

Bruxelles, le 19 octobre 2018 (OR. en)

13313/18 ADD 3

Dossier interinstitutionnel: 2018/0356(NLE)

WTO 265 SERVICES 63 COASI 250

PROPOSITION

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	19 octobre 2018
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2018) 691 final - ANNEXE 3 - PARTIE 1/3
Objet:	ANNEXE de la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et la République socialiste du Viêt Nam

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2018) 691 final - ANNEXE 3 - PARTIE 1/3.

p.j.: COM(2018) 691 final - ANNEXE 3 - PARTIE 1/3

13313/18 ADD 3 pad

RELEX.1.A FR



Bruxelles, le 17.10.2018 COM(2018) 691 final

ANNEX 3 - PART 1/3

ANNEXE

de la

proposition de décision du Conseil

relative à la conclusion de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et la République socialiste du Viêt Nam

FR FR

Appendice 2-A-1 (Partie 1)

Liste tarifaire de l'Union

Notes générales

1. Lien avec la nomenclature combinée (NC) de l'Union

Les dispositions de la présente liste sont généralement exprimées dans les termes de la NC et l'interprétation des dispositions de la présente liste, y compris la couverture des produits des sous-positions de la présente liste, est régie par les notes générales, notes de section et notes de chapitre de la NC. Dans la mesure où les dispositions de la présente liste sont identiques aux dispositions correspondantes de la NC, les premières ont la même signification que les secondes.

2. Taux de base des droits de douane

Les taux de base des droits de douane figurant dans la présente liste reflètent les taux de droits de douane du tarif douanier commun de l'Union en vigueur le 26 juin 2012.

3. Chaussures de sport

Les chaussures couvertes par la description «ex-out» des codes NC 6403.91.11B, 6403.91.13B, 6403.91.16B, 6403.91.18B, 6403.99.91B, 6403.99.93B, 6403.99.96B et 6403.99.98B dans la liste de l'Union doivent posséder une semelle extérieure anti-dérapante fabriquée avec des matériaux synthétiques tels que des polymères de basse densité ou présenter des caractéristiques techniques telles que des coussinets hermétiques renfermant des gaz ou des fluides, des composants mécaniques conçus spécialement pour absorber les chocs ou des matériaux spéciaux tels que des polymères de basse densité. De plus, ces chaussures doivent être pourvues d'un dispositif de fixation ou d'un système de laçage avec un minimum de cinq œillets sur chaque côté du dessus de la chaussure, afin d'assurer la stabilité du pied dans la chaussure. La semelle intérieure de ces chaussures doit être moulée.

LISTE TARIFAIRE DE L'UE

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
01		CHAPITRE 1 - ANIMAUX VIVANTS			
0101		Chevaux, ânes, mulets et bardots, vivants			
	_	Chevaux			
0101 21 00		reproducteurs de race pure	0	A	
0101 29		autres			
0101 29 10		destinés à la boucherie	0	A	
0101 29 90		autres	11,5	A	
0101 30 00	_	Ânes	7,7	A	
0101 90 00	_	autres	10,9	A	
0102		Animaux vivants de l'espèce bovine			
	_	Bovins domestiques			
0102 21		reproducteurs de race pure			
0102 21 10		Génisses (bovins femelles qui n'ont jamais vêlé)	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0102 21 30	 Vaches	0	A	
0102 21 90	 autres	0	A	
0102 29	 autres			
0102 29 10	 d'un poids n'excédant pas 80 kg	10,2 + 93,1 EUR/100 kg	A	
	 d'un poids excédant 80 kg mais n'excédant pas 160 kg			
0102 29 21	 destinés à la boucherie	10,2 + 93,1 EUR/100 kg	A	
0102 29 29	 autres	10,2 + 93,1 EUR/100 kg	A	
	 d'un poids excédant 160 kg mais n'excédant pas 300 kg			
0102 29 41	 destinés à la boucherie	10,2 + 93,1 EUR/100 kg	A	
0102 29 49	 autres	10,2 + 93,1 EUR/100 kg	A	
	 d'un poids excédant 300 kg			
	 Génisses (bovins femelles qui n'ont jamais vêlé)			
0102 29 51	 destinées à la boucherie	10,2 + 93,1 EUR/100 kg	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0102 29 59		autres	10,2 + 93,1 EUR/100 kg	A	
		Vaches			
0102 29 61		destinées à la boucherie	10,2 + 93,1 EUR/100 kg	A	
0102 29 69		autres	10,2 + 93,1 EUR/100 kg	A	
		autres			
0102 29 91		destinées à la boucherie	10,2 + 93,1 EUR/100 kg	A	
0102 29 99		autres	10,2 + 93,1 EUR/100 kg	A	
	_	Buffles			
0102 31 00		reproducteurs de race pure	0	A	
0102 39		autres			
0102 39 10		des espèces domestiques	10,2 + 93,1 EUR/100 kg	A	
0102 39 90		autres	0	A	
0102 90	_	autres			
0102 90 20		reproducteurs de race pure	0	A	
		autres			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0102 90 91		des espèces domestiques	10,2 + 93,1 EUR/100 kg	A	
0102 90 99		autres	0	A	
0103		Animaux vivants de l'espèce porcine			
0103 10 00	_	reproducteurs de race pure	0	A	
	_	autres			
0103 91		d'un poids inférieur à 50 kg			
0103 91 10		des espèces domestiques	41,2 EUR/100 kg	A	
0103 91 90		autres	0	A	
0103 92		d'un poids égal ou supérieur à 50 kg			
		des espèces domestiques			
0103 92 11		Truies ayant mis bas au moins une fois et d'un poids minimal de 160 kg	35,1 EUR/100 kg	A	
0103 92 19		autres	41,2 EUR/100 kg	A	
0103 92 90		autres	0	A	
0104		Animaux vivants des espèces ovine ou caprine			
0104 10	_	de l'espèce ovine			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0104 10 10		reproducteurs de race pure	0	A	
		autres			
0104 10 30		Agneaux (jusqu'à l'âge d'un an)	80,5 EUR/100 kg	A	
0104 10 80		autres	80,5 EUR/100 kg	A	
0104 20	_	de l'espèce caprine			
0104 20 10		reproducteurs de race pure	3,2	A	
0104 20 90		autres	80,5 EUR/100 kg	A	
0105		Coqs, poules, canards, oies, dindons, dindes et pintades, vivants, des espèces domestiques			
	_	d'un poids n'excédant pas 185 g			
0105 11		Coqs et poules			
		Poussins femelles de sélection et de multiplication			
0105 11 11		de race de ponte	52 EUR/1000 p/st	A	
0105 11 19		autres	52 EUR/1000 p/st	A	
		autres			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0105 11 91		de race de ponte	52 EUR/1000 p/st	A	
0105 11 99		autres	52 EUR/1000 p/st	A	
0105 12 00		Dindes et dindons	152 EUR/1000 p/st	A	
0105 13 00		Canards	52 EUR/1000 p/st	A	
0105 14 00		Oies	152 EUR/1000 p/st	A	
0105 15 00		Pintades	52 EUR/1000 p/st	A	
	_	autres			
0105 94 00		Coqs et poules	20,9 EUR/100 kg	A	
0105 99		autres			
0105 99 10		Canards	32,3 EUR/100 kg	A	
0105 99 20		Oies	31,6 EUR/100 kg	A	
0105 99 30		Dindes et dindons	23,8 EUR/100 kg	A	
0105 99 50		Pintades	34,5 EUR/100 kg	A	
0106		Autres animaux vivants			
	_	Mammifères			
0106 11 00		Primates	0	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0106 12 00		Baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétacés); lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des siréniens); otaries et phoques, lions de mer et morses (mammifères du sous-ordre des pinnipèdes)	0	A	
0106 13 00		Chameaux et autres camélidés (Camelidés)	0	A	
0106 14		Lapins et lièvres			
0106 14 10		Lapins domestiques	3,8	A	
0106 14 90		autres	0	A	
0106 19 00		autres	0	A	
0106 20 00	_	Reptiles (y compris les serpents et les tortues de mer)	0	A	
	_	Oiseaux			
0106 31 00		Oiseaux de proie	0	A	
0106 32 00		Psittaciformes (y compris les perroquets, perruches, aras et cacatoès)	0	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0106 33 00		Autruches; émeus (Dromaius novaehollandiae)	0	A	
0106 39		autres			
0106 39 10		Pigeons	6,4	A	
0106 39 80		autres	0	A	
	_	Insectes			
0106 41 00		Abeilles	0	A	
0106 49 00		autres	0	A	
0106 90 00	_	autres	0	A	
02		CHAPITRE 2 - VIANDES ET ABATS COMESTIBLES			
0201		Viandes des animaux de l'espèce bovine, fraîches ou réfrigérées			
0201 10 00	_	Carcasses ou demi-carcasses	12,8 + 176,8 EUR/100 kg	A	
0201 20	_	autres morceaux non désossés			
0201 20 20		Quartiers dits «compensés»	12,8 + 176,8 EUR/100 kg	A	
0201 20 30		Quartiers avant attenants ou séparés	12,8 + 141,4 EUR/100 kg	A	
0201 20 50		Quartiers arrière attenants ou séparés	12,8 + 212,2 EUR/100 kg	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0201 20 90		autres	12,8 + 265,2 EUR/100 kg	A	
0201 30 00	_	désossées	12,8 + 303,4 EUR/100 kg	A	
0202		Viandes des animaux de l'espèce bovine, congelées			
0202 10 00	_	Carcasses ou demi-carcasses	12,8 + 176,8 EUR/100 kg	A	
0202 20	_	autres morceaux non désossés			
0202 20 10		Quartiers dits «compensés»	12,8 + 176,8 EUR/100 kg	A	
0202 20 30		Quartiers avant attenants ou séparés	12,8 + 141,4 EUR/100 kg	A	
0202 20 50		Quartiers arrière attenants ou séparés	12,8 + 221,1 EUR/100 kg	A	
0202 20 90		autres	12,8 + 265,3 EUR/100 kg	A	
0202 30	_	désossées			
0202 30 10		Quartiers avant, entiers ou découpés en cinq morceaux au maximum, chaque quartier avant étant présenté en un seul bloc de congélation; quartiers dits «compensés» présentés en deux blocs de congélation contenant, l'un, le quartier avant entier ou découpé en cinq morceaux au maximum, et l'autre, le quartier arrière, à l'exclusion du filet, en un seul morceau	12,8 + 221,1 EUR/100 kg	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0202 30 50		Découpes de quartiers avant et de poitrines dites «australiennes»	12,8 + 221,1 EUR/100 kg	A	
0202 30 90		autres	12,8 + 304,1 EUR/100 kg	A	
0203		Viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches, réfrigérées ou congelées			
	_	fraîches ou réfrigérées			
0203 11		en carcasses ou demi-carcasses			
0203 11 10		des animaux de l'espèce porcine domestique	53,6 EUR/100 kg	A	
0203 11 90		autres	0	A	
0203 12		Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés			
		des animaux de l'espèce porcine domestique			
0203 12 11		Jambons et morceaux de jambons	77,8 EUR/100 kg	A	
0203 12 19		Épaules et morceaux d'épaules	60,1 EUR/100 kg	A	
0203 12 90		autres	0	A	
0203 19		autres			
		des animaux de l'espèce porcine domestique			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0203 19 11		Parties avant et morceaux de parties avant	60,1 EUR/100 kg	A	
0203 19 13		Longes et morceaux de longes	86,9 EUR/100 kg	A	
0203 19 15		Poitrines (entrelardées) et morceaux de poitrines	46,7 EUR/100 kg	A	
		autres			
0203 19 55		désossées	86,9 EUR/100 kg	A	
0203 19 59		autres	86,9 EUR/100 kg	A	
0203 19 90		autres	0	A	
	_	congelées			
0203 21		en carcasses ou demi-carcasses			
0203 21 10		des animaux de l'espèce porcine domestique	53,6 EUR/100 kg	A	
0203 21 90		autres	0	A	
0203 22		Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés			
		des animaux de l'espèce porcine domestique			
0203 22 11		Jambons et morceaux de jambons	77,8 EUR/100 kg	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0203 22 19		Épaules et morceaux d'épaules	60,1 EUR/100 kg	A	
0203 22 90		autres	0	A	
0203 29		autres			
		des animaux de l'espèce porcine domestique			
0203 29 11		Parties avant et morceaux de parties avant	60,1 EUR/100 kg	A	
0203 29 13		Longes et morceaux de longes	86,9 EUR/100 kg	A	
0203 29 15		Poitrines (entrelardées) et morceaux de poitrines	46,7 EUR/100 kg	A	
		autres			
0203 29 55		désossées	86,9 EUR/100 kg	A	
0203 29 59		autres	86,9 EUR/100 kg	A	
0203 29 90		autres	0	A	
0204		Viandes des animaux des espèces ovine ou caprine, fraîches, réfrigérées ou congelées			
0204 10 00	_	Carcasses et demi-carcasses d'agneau, fraîches ou réfrigérées	12,8 + 171,3 EUR/100 kg	A	
	_	autres viandes des animaux de l'espèce ovine, fraîches ou réfrigérées			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0204 21 00		en carcasses ou demi-carcasses	12,8 + 171,3 EUR/100 kg	A	
0204 22		autres morceaux non désossés			
0204 22 10		Casque ou demi-casque	12,8 + 119,9 EUR/100 kg	A	
0204 22 30		Carré et/ou selle ou demi-carré et/ou demi-selle	12,8 + 188,5 EUR/100 kg	A	
0204 22 50		Culotte ou demi-culotte	12,8 + 222,7 EUR/100 kg	A	
0204 22 90		autres	12,8 + 222,7 EUR/100 kg	A	
0204 23 00		désossées	12,8 + 311,8 EUR/100 kg	A	
0204 30 00	_	Carcasses et demi-carcasses d'agneau, congelées	12,8 + 128,8 EUR/100 kg	A	
	_	autres viandes des animaux de l'espèce ovine, congelées			
0204 41 00		en carcasses ou demi-carcasses	12,8 + 128,8 EUR/100 kg	A	
0204 42		en autres morceaux non désossés			
0204 42 10		Casque ou demi-casque	12,8 + 90,2 EUR/100 kg	A	
0204 42 30		Carré et/ou selle ou demi-carré et/ou demi-selle	12,8 + 141,7 EUR/100 kg	A	
0204 42 50		Culotte ou demi-culotte	12,8 + 167,5 EUR/100 kg	A	
0204 42 90		autres	12,8 + 167,5 EUR/100 kg	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0204 43		désossées			
0204 43 10		d'agneau	12,8 + 234,5 EUR/100 kg	A	
0204 43 90		autres	12,8 + 234,5 EUR/100 kg	A	
0204 50	_	Viandes des animaux de l'espèce caprine			
		fraîches ou réfrigérées			
0204 50 11		Carcasses ou demi-carcasses	12,8 + 171,3 EUR/100 kg	A	
0204 50 13		Casque ou demi-casque	12,8 + 119,9 EUR/100 kg	A	
0204 50 15		Carré et/ou selle ou demi-carré et/ou demi-selle	12,8 + 188,5 EUR/100 kg	A	
0204 50 19		Culotte ou demi-culotte	12,8 + 222,7 EUR/100 kg	A	
		autres			
0204 50 31		Morceaux non désossés	12,8 + 222,7 EUR/100 kg	A	
0204 50 39		Morceaux désossés	12,8 + 311,8 EUR/100 kg	A	
		congelées			
0204 50 51		Carcasses ou demi-carcasses	12,8 + 128,8 EUR/100 kg	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0204 50 53		Casque ou demi-casque	12,8 + 90,2 EUR/100 kg	A	
0204 50 55		Carré et/ou selle ou demi-carré et/ou demi-selle	12,8 + 141,7 EUR/100 kg	A	
0204 50 59		Culotte ou demi-culotte	12,8 + 167,5 EUR/100 kg	A	
		autres			
0204 50 71		Morceaux non désossés	12,8 + 167,5 EUR/100 kg	A	
0204 50 79		Morceaux désossés	12,8 + 234,5 EUR/100 kg	A	
0205 00		Viandes des animaux des espèces chevaline, asine ou mulassière, fraîches, réfrigérées ou congelées			
0205 00 20	_	fraîches ou réfrigérées	5,1	A	
0205 00 80	_	congelées	5,1	A	
0206		Abats comestibles des animaux des espèces bovine, porcine, ovine, caprine, chevaline, asine ou mulassière, frais, réfrigérés ou congelés			
0206 10	_	de l'espèce bovine, frais ou réfrigérés			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0206 10 10		destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques	0	A	
		autres			
0206 10 95		Onglets et hampes	12,8 + 303,4 EUR/100 kg	A	
0206 10 98		autres	0	A	
	_	de l'espèce bovine, congelés			
0206 21 00		Langues	0	A	
0206 22 00		Foies	0	A	
0206 29		autres			
0206 29 10		destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques	0	A	
		autres			
0206 29 91		Onglets et hampes	12,8 + 304,1 EUR/100 kg	A	
0206 29 99		autres	0	A	
0206 30 00	_	de l'espèce porcine, frais ou réfrigérés	0	A	
	_	de l'espèce porcine, congelés			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0206 41 00		Foies	0	A	
0206 49 00		autres	0	A	
0206 80	_	autres, frais ou réfrigérés			
0206 80 10		destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques	0	A	
		autres			
0206 80 91		des espèces chevaline, asine ou mulassière	6,4	A	
0206 80 99		des espèces ovine ou caprine	0	A	
0206 90	_	autres, congelés			
0206 90 10		destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques	0	A	
		autres			
0206 90 91		des espèces chevaline, asine ou mulassière	6,4	A	
0206 90 99		des espèces ovine ou caprine	0	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0207		Viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés, des volailles du nº 0105			
	_	de coqs et de poules			
0207 11		non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés			
0207 11 10		présentés plumés, sans boyaux, avec la tête et les pattes, dénommés «poulets 83 %»	26,2 EUR/100 kg	В7	
0207 11 30		présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes, mais avec le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés «poulets 70 %»	29,9 EUR/100 kg	В7	
0207 11 90		présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes et sans le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés «poulets 65 %», ou autrement présentés	32,5 EUR/100 kg	В7	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0207 12	 non découpés en morceaux, congelés			
0207 12 10	 présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes, mais avec le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés «poulets 70 %»	29,9 EUR/100 kg	В7	
0207 12 90	 présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes et sans le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés «poulets 65 %», ou autrement présentés	32,5 EUR/100 kg	В7	
0207 13	 Morceaux et abats, frais ou réfrigérés			
	 Morceaux			
0207 13 10	 désossés	102,4 EUR/100 kg	В7	
	 non désossés			
0207 13 20	 Demis ou quarts	35,8 EUR/100 kg	В7	
0207 13 30	 Ailes entières, même sans la pointe	26,9 EUR/100 kg	В7	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0207 13 40	 Dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes	18,7 EUR/100 kg	В7	
0207 13 50	 Poitrines et morceaux de poitrines	60,2 EUR/100 kg	В7	
0207 13 60	 Cuisses et morceaux de cuisses	46,3 EUR/100 kg	В7	
0207 13 70	 autres	100,8 EUR/100 kg	В7	
	 Abats			
0207 13 91	 Foies	6,4	В7	
0207 13 99	 autres	18,7 EUR/100 kg	В7	
0207 14	 Morceaux et abats, congelés			
	 Morceaux			
0207 14 10	 désossés	102,4 EUR/100 kg	В7	
	 non désossés			
0207 14 20	 Demis ou quarts	35,8 EUR/100 kg	В7	
0207 14 30	 Ailes entières, même sans la pointe	26,9 EUR/100 kg	В7	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0207 14 40		Dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes	18,7 EUR/100 kg	В7	
0207 14 50		Poitrines et morceaux de poitrines	60,2 EUR/100 kg	В7	
0207 14 60		Cuisses et morceaux de cuisses	46,3 EUR/100 kg	В7	
0207 14 70		autres	100,8 EUR/100 kg	В7	
		Abats			
0207 14 91		Foies	6,4	В7	
0207 14 99		autres	18,7 EUR/100 kg	В7	
	_	de dindes et dindons			
0207 24		non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés			
0207 24 10		présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes, avec le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés «dindes 80 %»	34 EUR/100 kg	В7	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0207 24 90	 présentés plumés, vidés, sans la tête ni le cou, sans les pattes, le cœur, le foie et le gésier, dénommés «dindes 73 %», ou autrement présentés	37,3 EUR/100 kg	В7	
0207 25	 non découpés en morceaux, congelés			
0207 25 10	 présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes, avec le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés «dindes 80 %»	34 EUR/100 kg	В7	
0207 25 90	 présentés plumés, vidés, sans la tête ni le cou, sans les pattes, le cœur, le foie et le gésier, dénommés «dindes 73 %», ou autrement présentés	37,3 EUR/100 kg	В7	
0207 26	 Morceaux et abats, frais ou réfrigérés			
	 Morceaux			
0207 26 10	 désossés	85,1 EUR/100 kg	В7	
	 non désossés			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0207 26 20	 Demis ou quarts	41 EUR/100 kg	В7	
0207 26 30	 Ailes entières, même sans la pointe	26,9 EUR/100 kg	В7	
0207 26 40	 Dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes	18,7 EUR/100 kg	В7	
0207 26 50	 Poitrines et morceaux de poitrines	67,9 EUR/100 kg	В7	
	 Cuisses et morceaux de cuisses			
0207 26 60	 Pilons et morceaux de pilons	25,5 EUR/100 kg	В7	
0207 26 70	 autres	46 EUR/100 kg	В7	
0207 26 80	 autres	83 EUR/100 kg	В7	
	 Abats			
0207 26 91	 Foies	6,4	В7	
0207 26 99	 autres	18,7 EUR/100 kg	В7	
0207 27	 Morceaux et abats, congelés			
	 Morceaux			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0207 27 10		désossés	85,1 EUR/100 kg	В7	
		non désossés			
0207 27 20		Demis ou quarts	41 EUR/100 kg	В7	
0207 27 30		Ailes entières, même sans la pointe	26,9 EUR/100 kg	В7	
0207 27 40		Dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes	18,7 EUR/100 kg	В7	
0207 27 50		Poitrines et morceaux de poitrines	67,9 EUR/100 kg	В7	
		Cuisses et morceaux de cuisses			
0207 27 60		Pilons et morceaux de pilons	25,5 EUR/100 kg	В7	
0207 27 70		autres	46 EUR/100 kg	В7	
0207 27 80		autres	83 EUR/100 kg	В7	
		Abats			
0207 27 91		Foies	6,4	В7	
0207 27 99		autres	18,7 EUR/100 kg	В7	
	_	de canards			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0207 41	 non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés			
0207 41 20	 présentés plumés, saignés, non vidés ou sans boyaux, avec la tête et les pattes, dénommés «canards 85 %»	38 EUR/100 kg	В7	
0207 41 30	 présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes, avec le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés «canards 70 %»	46,2 EUR/100 kg	В7	
0207 41 80	 présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes et sans le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés «canards 63 %», ou autrement présentés	51,3 EUR/100 kg	В7	
0207 42	 non découpés en morceaux, congelés			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0207 42 30	 présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes, avec le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés «canards 70 %»	46,2 EUR/100 kg	В7	
0207 42 80	 présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes et sans le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés «canards 63 %», ou autrement présentés	51,3 EUR/100 kg	В7	
0207 43 00	 Foies gras, frais ou réfrigérés	0	A	
0207 44	 autres, frais ou réfrigérés			
	 Morceaux			
0207 44 10	 désossés	128,3 EUR/100 kg	В7	
	 non désossés			
0207 44 21	 Demis ou quarts	56,4 EUR/100 kg	В7	
0207 44 31	 Ailes entières, même sans la pointe	26,9 EUR/100 kg	В7	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0207 44 41	 Dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes	18,7 EUR/100 kg	В7	
0207 44 51	 Poitrines et morceaux de poitrines	115,5 EUR/100 kg	В7	
0207 44 61	 Cuisses et morceaux de cuisses	46,3 EUR/100 kg	В7	
0207 44 71	 Paletots	66 EUR/100 kg	В7	
0207 44 81	 autres	123,2 EUR/100 kg	В7	
	 Abats			
0207 44 91	 Foies, autres que les foies gras	6,4	В7	
0207 44 99	 autres	18,7 EUR/100 kg	В7	
0207 45	 autres, congelés			
	 Morceaux			
0207 45 10	 désossés	128,3 EUR/100 kg	В7	
	 non désossés			
0207 45 21	 Demis ou quarts	56,4 EUR/100 kg	В7	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0207 45 31		Ailes entières, même sans la pointe	26,9 EUR/100 kg	В7	
0207 45 41		Dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes	18,7 EUR/100 kg	В7	
0207 45 51		Poitrines et morceaux de poitrines	115,5 EUR/100 kg	В7	
0207 45 61		Cuisses et morceaux de cuisses	46,3 EUR/100 kg	В7	
0207 45 71		Paletots	66 EUR/100 kg	В7	
0207 45 81		autres	123,2 EUR/100 kg	В7	
		Abats			
		Foies			
0207 45 93		Foies gras	0	A	
0207 45 95		autres	6,4	В7	
0207 45 99		autres	18,7 EUR/100 kg	В7	
	_	d'oies			
0207 51		non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0207 51 10	 présentées plumées, saignées, non vidées, avec la tête et les pattes, dénommées «oies 82 %»	45,1 EUR/100 kg	В7	
0207 51 90	 présentées plumées, vidées, sans la tête ni les pattes, avec ou sans le cœur et le gésier, dénommées «oies 75 %», ou autrement présentées	48,1 EUR/100 kg	В7	
0207 52	 non découpés en morceaux, congelés			
0207 52 10	 présentées plumées, saignées, non vidées, avec la tête et les pattes, dénommées «oies 82 %»	45,1 EUR/100 kg	В7	
0207 52 90	 présentées plumées, vidées, sans la tête ni les pattes, avec ou sans le cœur et le gésier, dénommées «oies 75 %», ou autrement présentées	48,1 EUR/100 kg	В7	
0207 53 00	 Foies gras, frais ou réfrigérés	0	A	
0207 54	 autres, frais ou réfrigérés			
	 Morceaux			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0207 54 10	 désossés	110,5 EUR/100 kg	В7	
	 non désossés			
0207 54 21	 Demis ou quarts	52,9 EUR/100 kg	В7	
0207 54 31	 Ailes entières, même sans la pointe	26,9 EUR/100 kg	В7	
0207 54 41	 Dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes	18,7 EUR/100 kg	В7	
0207 54 51	 Poitrines et morceaux de poitrines	86,5 EUR/100 kg	В7	
0207 54 61	 Cuisses et morceaux de cuisses	69,7 EUR/100 kg	В7	
0207 54 71	 Paletots	66 EUR/100 kg	В7	
0207 54 81	 autres	123,2 EUR/100 kg	В7	
	 Abats			
0207 54 91	 Foies, autres que les foies gras	6,4	В7	
0207 54 99	 autres	18,7 EUR/100 kg	В7	
0207 55	 autres, congelés			
	 Morceaux			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0207 55 10	 désossés	110,5 EUR/100 kg	В7	
	 non désossés			
0207 55 21	 Demis ou quarts	52,9 EUR/100 kg	В7	
0207 55 31	 Ailes entières, même sans la pointe	26,9 EUR/100 kg	В7	
0207 55 41	 Dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes	18,7 EUR/100 kg	В7	
0207 55 51	 Poitrines et morceaux de poitrines	86,5 EUR/100 kg	В7	
0207 55 61	 Cuisses et morceaux de cuisses	69,7 EUR/100 kg	В7	
0207 55 71	 Paletots	66 EUR/100 kg	В7	
0207 55 81	 autres	123,2 EUR/100 kg	В7	
	 Abats			
	 Foies			
0207 55 93	 Foies gras	0	A	
0207 55 95	 autres	6,4	В7	
0207 55 99	 autres	18,7 EUR/100 kg	В7	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0207 60	_	de pintades			
0207 60 05		non découpés en morceaux, frais, réfrigérés ou congelés	49,3 EUR/100 kg	В7	
		autres, frais, réfrigérés ou congelés			
		Morceaux			
0207 60 10		désossés	128,3 EUR/100 kg	В7	
		non désossés			
0207 60 21		Demis ou quarts	54,2 EUR/100 kg	В7	
0207 60 31		Ailes entières, même sans la pointe	26,9 EUR/100 kg	В7	
0207 60 41		Dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes	18,7 EUR/100 kg	В7	
0207 60 51		Poitrines et morceaux de poitrines	115,5 EUR/100 kg	В7	
0207 60 61		Cuisses et morceaux de cuisses	46,3 EUR/100 kg	В7	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0207 60 81		autres	123,2 EUR/100 kg	В7	
		Abats			
0207 60 91		Foies	6,4	В7	
0207 60 99		autres	18,7 EUR/100 kg	В7	
0208		Autres viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés			
0208 10	_	de lapins ou de lièvres			
0208 10 10		de lapins domestiques	6,4	A	
0208 10 90		autres	0	A	
0208 30 00	_	de primates	9	A	
0208 40	_	de baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétacés); de lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des siréniens); d'otaries et phoques, lions de mer et morses (mammifères du sous-ordre des pinnipèdes)			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0208 40 10		Viande de baleine	6,4	В5	
0208 40 20		Viande de phoque	6,4	В5	
0208 40 80		autres	9	В7	
0208 50 00	_	de reptiles (y compris les serpents et les tortues de mer)	9	A	
0208 60 00	_	de chameaux et d'autres camélidés (Camelidés)	9	A	
0208 90	_	autres			
0208 90 10		de pigeons domestiques	6,4	A	
0208 90 30		de gibier, autres que de lapins ou de lièvres	0	A	
0208 90 60		de rennes	9	A	
0208 90 70		Cuisses de grenouilles	6,4	A	
0208 90 98		autres	9	A	
0209		Lard sans parties maigres, graisse de porc et graisse de volailles non fondues ni autrement extraites, frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumure, séchés ou fumés			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0209 10	_	de porc			
		Lard			
0209 10 11		frais, réfrigéré, congelé, salé ou en saumure	21,4 EUR/100 kg	A	
0209 10 19		séché ou fumé	23,6 EUR/100 kg	A	
0209 10 90		Graisse de porc	12,9 EUR/100 kg	A	
0209 90 00	_	autres	41,5 EUR/100 kg	A	
0210		Viandes et abats comestibles, salés ou en saumure, séchés ou fumés; farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats			
	_	Viandes de l'espèce porcine			
0210 11		Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés			
		de l'espèce porcine domestique			
		salés ou en saumure			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0210 11 11	 Jambons et morceaux de jambons	77,8 EUR/100 kg	A	
0210 11 19	 Épaules et morceaux d'épaules	60,1 EUR/100 kg	A	
	 séchés ou fumés			
0210 11 31	 Jambons et morceaux de jambons	151,2 EUR/100 kg	A	
0210 11 39	 Épaules et morceaux d'épaules	119 EUR/100 kg	A	
0210 11 90	 autres	15,4	A	
0210 12	 Poitrines (entrelardées) et leurs morceaux			
	 de l'espèce porcine domestique			
0210 12 11	 salées ou en saumure	46,7 EUR/100 kg	A	
0210 12 19	 séchées ou fumées	77,8 EUR/100 kg	A	
0210 12 90	 autres	15,4	A	
0210 19	 autres			
	 de l'espèce porcine domestique			
	 salées ou en saumure			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0210 19 10		Demi-carcasses de bacon ou trois-quarts avant	68,7 EUR/100 kg	A	
0210 19 20		Trois-quarts arrière ou milieux	75,1 EUR/100 kg	A	
0210 19 30		Parties avant et morceaux de parties avant	60,1 EUR/100 kg	A	
0210 19 40		Longes et morceaux de longes	86,9 EUR/100 kg	A	
0210 19 50		autres	86,9 EUR/100 kg	A	
		séchées ou fumées			
0210 19 60		Parties avant et morceaux de parties avant	119 EUR/100 kg	A	
0210 19 70		Longes et morceaux de longes	149,6 EUR/100 kg	A	
		autres			
0210 19 81		désossées	151,2 EUR/100 kg	A	
0210 19 89		autres	151,2 EUR/100 kg	A	
0210 19 90		autres	15,4	A	
0210 20	_	Viandes de l'espèce bovine			
0210 20 10		non désossées	15,4 + 265,2 EUR/100 kg	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0210 20 90		désossées	15,4 + 303,4 EUR/100 kg	A	
	_	autres, y compris les farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats			
0210 91 00		de primates	15,4	A	
0210 92		de baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétacés); de lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des siréniens); d'otaries et phoques, lions de mer et morses (mammifères du sous-ordre des pinnipèdes)			
0210 92 10		de baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétacés); de lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des siréniens)	15,4	В7	
		autres			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0210 92 91	 Viandes	130 EUR/100 kg	В7	
0210 92 92	 Abats	15,4	В7	
0210 92 99	 Farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats	15,4 + 303,4 EUR/100 kg	В7	
0210 93 00	 de reptiles (y compris les serpents et les tortues de mer)	15,4	A	
0210 99	 autres			
	 Viandes			
0210 99 10	 de cheval, salées ou en saumure ou bien séchées	6,4	A	
	 des espèces ovine ou caprine			
0210 99 21	 non désossées	222,7 EUR/100 kg	A	
0210 99 29	 désossées	311,8 EUR/100 kg	A	
0210 99 31	 de rennes	15,4	A	
0210 99 39	 autres	1300 EUR/1000 kg	В7	
	 Abats			
	 de l'espèce porcine domestique			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0210 99 41	 Foies	64,9 EUR/100 kg	A	
0210 99 49	 autres	47,2 EUR/100 kg	A	
	 de l'espèce bovine			
0210 99 51	 Onglets et hampes	15,4 + 303,4 EUR/100 kg	A	
0210 99 59	 autres	12,8	A	
	 autres			
	 Foies de volailles			
0210 99 71	 Foies gras d'oies ou de canards, salés ou en saumure	0	A	
0210 99 79	 autres	6,4	A	
0210 99 85	 autres	15,4	A	
0210 99 90	 Farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats	15,4 + 303,4 EUR/100 kg	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
03		CHAPITRE 3 - POISSONS ET CRUSTACÉS, MOLLUSQUES ET AUTRES INVERTÉBRÉS AQUATIQUES			
0301		Poissons vivants			
	_	Poissons d'ornement			
0301 11 00		d'eau douce	0	A	
0301 19 00		autres	7,5	A	
	_	autres poissons vivants			
0301 91		Truites (Salmo trutta, Oncorhynchus mykiss, Oncorhynchus clarki, Oncorhynchus aguabonita, Oncorhynchus gilae, Oncorhynchus apache et Oncorhynchus chrysogaster)			

NC 2012	Dés	gnation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0301 91 10	des espèces Onc	orhynchus apache et Oncorhynchus chrysogaster	8	A	
0301 91 90	autres		12	A	
0301 92	Anguilles (Angu	tilla spp.)			
0301 92 10	d'une longueur	de moins de 12 cm	0	A	
0301 92 30	d'une longueur	de 12 cm ou plus mais de moins de 20 cm	0	A	
0301 92 90	d'une longueur	de 20 cm ou plus	0	A	
0301 93 00		as carpio, Carassius carassius, Ctenopharyngodon thalmichthys spp., Cirrhinus spp., Mylopharyngodon	8	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0301 94	 Thons rouges de l'Atlantique et du Pacifique (<i>Thunnus thynnus</i> , <i>Thunnus orientalis</i>)			
0301 94 10	 Thons rouges de l'Atlantique (Thunnus thynnus)	16	A	
0301 94 90	 Thons rouges du Pacifique (Thunnus orientalis)	16	A	
0301 95 00	 Thons rouges du Sud (Thunnus maccoyii)	16	A	
0301 99	 autres			
	 d'eau douce			
0301 99 11	 Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tschawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)	2	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0301 99 18		autres	8	A	
0301 99 85		autres	16	A	
0302		Poissons frais ou réfrigérés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 0304			
	_	Salmonidés, à l'exclusion des foies, œufs et laitances			
0302 11		Truites (Salmo trutta, Oncorhynchus mykiss, Oncorhynchus clarki, Oncorhynchus aguabonita, Oncorhynchus gilae, Oncorhynchus apache et Oncorhynchus chrysogaster)			
0302 11 10		des espèces Oncorhynchus apache et Oncorhynchus chrysogaster	8	В3	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0302 11 20	 de l'espèce <i>Oncorhynchus mykiss</i> , avec tête et branchies, vidées, pesant plus de 1,2 kg pièce, ou étêtées et sans branchies, vidées, pesant plus de 1 kg pièce	12	В3	
0302 11 80	 autres	12	В3	
0302 13 00	 Saumons du Pacifique (Oncorhynchus nerka, Oncorhynchus gorbuscha, Oncorhynchus keta, Oncorhynchus tschawytscha, Oncorhynchus kisutch, Oncorhynchus masou et Oncorhynchus rhodurus)	2	A	
0302 14 00	 Saumons de l'Atlantique (Salmo salar) et saumons du Danube (Hucho hucho)	2	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0302 19 00		autres	8	A	
	_	Poissons plats (Pleuronectidés, Bothidés, Cynoglossidés, Soléidés, Scophthalmidés et Citharidés), à l'exclusion des foies, œufs et laitances			
0302 21		Flétans (Reinhardtius hippoglossoides, Hippoglossus hippoglossus, Hippoglossus stenolepis)			
0302 21 10		Flétans noirs (Reinhardtius hippoglossoides)	8	A	
0302 21 30		Flétans atlantiques (Hippoglossus hippoglossus)	8	A	
0302 21 90		Flétans du Pacifique (Hippoglossus stenolepis)	15	В3	
0302 22 00		Plies ou carrelets (Pleuronectes platessa)	7,5	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0302 23 00		Soles (Solea spp.)	15	В3	
0302 24 00		Turbots (Psetta maxima)	15	В3	
0302 29		autres			
0302 29 10		Cardines (Lepidorhombus spp.)	15	В3	
0302 29 80		autres	15	В3	
	_	Thons (du genre <i>Thunnus</i>), listaos ou bonites à ventre rayé [<i>Euthynnus</i> (<i>Katsuwonus</i>) pelamis], à l'exclusion des foies, œufs et laitances			
0302 31		Thons blancs ou germons (Thunnus alalunga)			
0302 31 10		destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604	0	A	
0302 31 90		autres	22	A	
0302 32		Thons à nageoires jaunes (Thunnus albacares)			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0302 32 10	destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604	0	A	
0302 32 90	autres	22	A	
0302 33	Listaos ou bonites à ventre rayé			
0302 33 10	destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604	0	A	
0302 33 90	autres	22	A	
0302 34	Thons obèses (<i>Thunnus obesus</i>)			
0302 34 10	destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604	0	A	
0302 34 90	autres	22	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0302 35	 Thons rouges de l'Atlantique et du Pacifique (<i>Thunnus thynnus</i> , <i>Thunnus orientalis</i>)			
	 Thons rouges de l'Atlantique (Thunnus thynnus)			
0302 35 11	 destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604	0	A	
0302 35 19	 autres	22	A	
	 Thons rouges du Pacifique (Thunnus orientalis)			
0302 35 91	 destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604	0	A	
0302 35 99	 autres	22	A	
0302 36	 Thons rouges du Sud (Thunnus maccoyii)			
0302 36 10	 destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du nº 1604	0	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0302 36 90		autres	22	A	
0302 39		autres			
0302 39 20		destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604	0	A	
0302 39 80		autres	22	В5	
	_	Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>), anchois (<i>Engraulis</i> spp.), sardines (<i>Sardina pilchardus</i> , <i>Sardinops</i> spp.), sardinelles (<i>Sardinella</i> spp.), sprats ou esprots (<i>Sprattus sprattus</i>), maquereaux (<i>Scomber scombrus</i> , <i>Scomber australasicus</i> , <i>Scomber japonicus</i>), chinchards (<i>Trachurus</i> spp.), mafous (<i>Rachycentron canadum</i>) et espadons (<i>Xiphias gladius</i>), à l'exclusion des foies, œufs et laitances			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0302 41 00	Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>), à l'exclusion des foies, œufs et laitances	15	В3	
0302 42 00	Anchois (Engraulis spp.)	15	В3	
0302 43	 Sardines (Sardina pilchardus, Sardinops spp.), sardinelles (Sardinella spp.), sprats ou esprots (Sprattus sprattus) 			
0302 43 10	Sardines de l'espèce Sardina pilchardus	23	В3	
0302 43 30	Sardines du genre <i>Sardinops</i> ; sardinelles (<i>Sardinella</i> spp.)	15	A	
0302 43 90	Sprats ou esprots (<i>Sprattus sprattus</i>)	13	В3	
0302 44 00	 Maquereaux (Scomber scombrus, Scomber australasicus, Scomber japonicus) 	20	В3	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0302 45		Chinchards noirs (<i>Trachurus</i> spp.)			
0302 45 10		Chinchards (saurels) d'Europe (Trachurus trachurus)	15	A	
0302 45 30		Chinchards du Chili (<i>Trachurus murphyi</i>)	15	A	
0302 45 90		autres	15	A	
0302 46 00		Mafous (Rachycentron canadum)	15	A	
0302 47 00		Espadons (Xiphias gladius)	15	В3	
	_	Poissons des familles Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae, à l'exclusion des foies, œufs et laitances			
0302 51		Morues (Gadus morhua, Gadus ogac, Gadus macrocephalus), à l'exclusion des foies, œufs et laitances			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0302 51 10	 de l'espèce Gadus morhua	12	A	
0302 51 90	 autres	12	A	
0302 52 00	 Églefins (Melanogrammus aeglefinus)	7,5	A	
0302 53 00	 Lieus noirs (Pollachius virens)	7,5	A	
0302 54	 Merlus (Merluccius spp., Urophycis spp.)			
	 Merlus du genre Merluccius			
0302 54 11	 Merlus blancs du Cap (Merluccius capensis) et merlus noirs du Cap (Merluccius paradoxus)	15	A	
0302 54 15	 Merlus australs (Merluccius australis)	15	A	
0302 54 19	 autres	15	A	
0302 54 90	 Merlus du genre Urophycis	15	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0302 55 00		Lieus d'Alaska (Theragra chalcogramma)	7,5	A	
0302 56 00		Merlans bleus (Micromesistius poutassou, Micromesistius australis)	7,5	A	
0302 59		autres			
0302 59 10		Poissons de l'espèce Boreogadus saida	12	A	
0302 59 20		Merlans (Merlangius merlangus)	7,5	A	
0302 59 30		Lieus jaunes (Pollachius pollachius)	7,5	A	
0302 59 40		Lingues (Molva spp.)	7,5	A	
0302 59 90		autres	15	A	
	_	Tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.), siluridés (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius carassius</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i>), anguilles (<i>Anguilla</i> spp.), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa</i> spp.), à l'exclusion des foies, œufs et laitances			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0302 71 00		Tilapias (Oreochromis spp.)	8	В3	
0302 72 00		Siluridés (Pangasius spp., Silurus spp., Clarias spp., Ictalurus spp.)	8	В3	
0302 73 00		Carpes (Cyprinus carpio, Carassius carassius, Ctenopharyngodon idellus, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp., Mylopharyngodon piceus)	8	A	
0302 74 00		Anguilles (Anguilla spp.)	0	A	
0302 79 00		autres	8	A	
	_	autres poissons, à l'exclusion des foies, œufs et laitances			
0302 81		Squales			
0302 81 10		Aiguillats (Squalus acanthias)	6	В3	
0302 81 20		Roussettes (Scyliorhinus spp.)	6	В3	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0302 81 30	 Requins-taupes communs (Lamna nasus)	8	В3	
0302 81 90	 autres	8	В3	
0302 82 00	 Raies (Rajidae)	15	В3	
0302 83 00	 Légines (Dissostichus spp.)	15	В5	
0302 84	 Bars (Dicentrarchus spp.)			
0302 84 10	 Bars (loups) européens (Dicentrarchus labrax)	15	В3	
0302 84 90	 autres	15	В3	
0302 85	 Dorades (Sparidés) (Sparidae)			
0302 85 10	 Dorades de mer des espèces Dentex dentex ou Pagellus spp.	15	В3	
0302 85 30	 Dorades royales (Sparus aurata)	15	В3	
0302 85 90	 autres	15	В3	
0302 89	 autres			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0302 89 10	 d'eau douce	8	В3	
	 autres			
	 Poissons du genre <i>Euthynnus</i> , autres que les listaos ou bonites à ventre rayé [<i>Euthynnus</i> (Katsuwonus) pelamis] visés au nº 0302 33			
0302 89 21	 destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604	0	A	
0302 89 29	 autres	22	В5	
	 Rascasses du Nord ou sébastes (Sebastes spp.)			
0302 89 31	 de l'espèce Sebastes marinus	7,5	A	
0302 89 39	 autres	7,5	A	
0302 89 40	 Castagnoles (Brama spp.)	15	В3	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0302 89 50		Baudroies (Lophius spp.)	15	В3	
0302 89 60		Abadèches roses (Genypterus blacodes)	7,5	A	
0302 89 90		autres	15	В3	
0302 90 00	_	Foies, œufs et laitances	10	A	
0303		Poissons congelés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 0304			
	_	Salmonidés, à l'exclusion des foies, œufs et laitances			
0303 11 00		Saumons rouges (Oncorhynchus nerka)	2	A	
0303 12 00		autres saumons du Pacifique (Oncorhynchus gorbuscha, Oncorhynchus keta, Oncorhynchus tschawytscha, Oncorhynchus kisutch, Oncorhynchus masou et Oncorhynchus rhodurus)	2	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0303 13 00	Saum	nons de l'Atlantique (Salmo salar) et saumons du Danube (Hucho	2	A	
0303 14	Onco	es (Salmo trutta, Oncorhynchus mykiss, Oncorhynchus clarki, orhynchus aguabonita, Oncorhynchus gilae, Oncorhynchus he et Oncorhynchus chrysogaster)			
0303 14 10	des es	spèces Oncorhynchus apache et Oncorhynchus chrysogaster	9	A	
0303 14 20	pesan	espèce <i>Oncorhynchus mykiss</i> , avec tête et branchies, vidées, at plus de 1,2 kg pièce, ou étêtées et sans branchies, vidées, pesant de 1 kg pièce	12	A	
0303 14 90	autres	s	12	В3	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0303 19 00		autres	9	В3	
	_	Tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.), siluridés (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius carassius</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i>), anguilles (<i>Anguilla</i> spp.), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa</i> spp.), à l'exclusion des foies, œufs et laitances			
0303 23 00		Tilapias (Oreochromis spp.)	8	В5	
0303 24 00		Siluridés (Pangasius spp., Silurus spp., Clarias spp., Ictalurus spp.)	8	В3	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0303 25 00		Carpes (Cyprinus carpio, Carassius carassius, Ctenopharyngodon idellus, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp., Mylopharyngodon piceus)	8	В5	
0303 26 00		Anguilles (Anguilla spp.)	0	A	
0303 29 00		autres	8	В3	
	_	Poissons plats (Pleuronectidés, Bothidés, Cynoglossidés, Soléidés, Scophthalmidés et Citharidés), à l'exclusion des foies, œufs et laitances			
0303 31		Flétans (Reinhardtius hippoglossoides, Hippoglossus hippoglossus, Hippoglossus stenolepis)			
0303 31 10		Flétans noirs (Reinhardtius hippoglossoides)	7,5	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0303 31 30		Flétans atlantiques (Hippoglossus hippoglossus)	7,5	A	
0303 31 90		Flétans du Pacifique (Hippoglossus stenolepis)	15	В3	
0303 32 00		Plies ou carrelets (Pleuronectes platessa)	15	В3	
0303 33 00		Soles (Solea spp.)	7,5	A	
0303 34 00		Turbots (Psetta maxima)	15	В5	
0303 39		autres			
0303 39 10		Flets communs (Platichthys flesus)	7,5	В7	
0303 39 30		Poissons du genre Rhombosolea	7,5	A	
0303 39 50		Poissons des espèces <i>Pelotreis flavilatus</i> ou <i>Peltorhamphus</i> novaezelandiae	7,5	A	
0303 39 85		autres	15	В5	
	_	Thons (du genre <i>Thunnus</i>), listaos ou bonites à ventre rayé [<i>Euthynnus</i> (<i>Katsuwonus</i>) <i>pelamis</i>], à l'exclusion des foies, œufs et laitances			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0303 41	 Thons blancs ou germons (Thunnus alalunga)			
0303 41 10	 destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du nº 1604	0	A	
0303 41 90	 autres	22	A	
0303 42	 Thons à nageoires jaunes (Thunnus albacares)			
	 destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du nº 1604			
	 entiers			
0303 42 12	 pesant plus de 10 kg pièce	0	A	
0303 42 18	 autres	0	A	
	 autres			
0303 42 42	 pesant plus de 10 kg pièce	0	A	
0303 42 48	 autres	0	A	
0303 42 90	 autres	22	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0303 43	 Listaos ou bonites à ventre rayé			
0303 43 10	 destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du nº 1604	0	A	
0303 43 90	 autres	22	A	
0303 44	 Thons obèses (Thunnus obesus)			
0303 44 10	 destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du nº 1604	0	A	
0303 44 90	 autres	22	A	
0303 45	 Thons rouges de l'Atlantique et du Pacifique (<i>Thunnus thynnus</i> , <i>Thunnus orientalis</i>)			
	 Thons rouges de l'Atlantique (Thunnus thynnus)			
0303 45 12	 destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0303 45 18	 autres	22	A	
	 Thons rouges du Pacifique (Thunnus orientalis)			
0303 45 91	 destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du nº 1604	0	A	
0303 45 99	 autres	22	A	
0303 46	 Thons rouges du Sud (Thunnus maccoyii)			
0303 46 10	 destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du nº 1604	0	A	
0303 46 90	 autres	22	A	
0303 49	 autres			
0303 49 20	 destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du n° 1604	0	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0303 49 85		autres	22	A	
	_	Harengs (Clupea harengus, Clupea pallasii), sardines (Sardina pilchardus, Sardinops spp.), sardinelles (Sardinella spp.), sprats ou esprots (Sprattus sprattus), maquereaux (Scomber scombrus, Scomber australasicus, Scomber japonicus), chinchards (Trachurus spp.), mafous (Rachycentron canadum) et espadons (Xiphias gladius), à l'exclusion des foies, œufs et laitance			
0303 51 00		Harengs (Clupea harengus, Clupea pallasii)	15	B5	
0303 53		Sardines (Sardina pilchardus, Sardinops spp.), sardinelles (Sardinella spp.), sprats ou esprots (Sprattus sprattus)			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0303 53 10	 Sardines de l'espèce Sardina pilchardus	23	В5	
0303 53 30	 Sardines du genre Sardinops; sardinelles (Sardinella spp.)	15	В5	
0303 53 90	 Sprats ou esprots (Sprattus sprattus)	13	В3	
0303 54	 Maquereaux (Scomber scombrus, Scomber australasicus, Scomber japonicus)			
0303 54 10	 des espèces Scomber scombrus ou Scomber japonicus	20	В5	
0303 54 90	 de l'espèce Scomber australasicus	15	В5	
0303 55	 Chinchards noirs (Trachurus spp.)			
0303 55 10	 Chinchards (saurels) d'Europe (Trachurus trachurus)	15	В5	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0303 55 30		Chinchards du Chili (<i>Trachurus murphyi</i>)	15	B5	
0303 55 90		autres	15	В5	
0303 56 00		Mafous (Rachycentron canadum)	15	В5	
0303 57 00		Espadons (Xiphias gladius)	7,5	В5	
	_	Poissons des familles Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae, à l'exclusion des foies, œufs et laitances			
0303 63		Morues (Gadus morhua, Gadus ogac, Gadus macrocephalus)			
0303 63 10		de l'espèce Gadus morhua	12	A	
0303 63 30		de l'espèce Gadus ogac	12	A	
0303 63 90		de l'espèce Gadus macrocephalus	12	A	
0303 64 00		Églefins (Melanogrammus aeglefinus)	7,5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0303 65 00	 Lieus noirs (Pollachius virens)	7,5	A	
0303 66	 Merlus (Merluccius spp., Urophycis spp.)			
	 Merlus du genre Merluccius			
0303 66 11	 Merlus blancs du Cap (Merluccius capensis) et merlus noirs du Cap (Merluccius paradoxus)	15	В3	
0303 66 12	 Merlus argentins (Merluccius hubbsi)	15	В3	
0303 66 13	 Merlus australs (Merluccius australis)	15	В3	
0303 66 19	 autres	15	В3	
0303 66 90	 Merlus du genre Urophycis	15	В3	
0303 67 00	 Lieus d'Alaska (Theragra chalcogramma)	15	В3	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0303 68		Merlans bleus (Micromesistius poutassou, Micromesistius australis)			
0303 68 10		Merlans poutassous (Micromesistius poutassou, Gadus poutassou)	7,5	A	
0303 68 90		Merlans bleus australs (Micromesistius australis)	7,5	A	
0303 69		autres			
0303 69 10		Poissons de l'espèce Boreogadus saida	12	В3	
0303 69 30		Merlans (Merlangius merlangus)	7,5	A	
0303 69 50		Lieus jaunes (Pollachius pollachius)	15	В5	
0303 69 70		Grenadiers bleus (Macruronus novaezelandiae)	7,5	A	
0303 69 80		Lingues (Molva spp.)	7,5	A	
0303 69 90		autres	15	В5	
	_	autres poissons, à l'exclusion des foies, œufs et laitances			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0303 81	 Squales			
0303 81 10	 Aiguillats (Squalus acanthias)	6	В3	
0303 81 20	 Roussettes (Scyliorhinus spp.)	6	В3	
0303 81 30	 Requins-taupes communs (Lamna nasus)	8	В3	
0303 81 90	 autres	8	В3	
0303 82 00	 Raies (Rajidae)	15	B5	
0303 83 00	 Légines (Dissostichus spp.)	15	В7	
0303 84	 Bars (Dicentrarchus spp.)			
0303 84 10	 Bars (loups) européens (Dicentrarchus labrax)	15	B5	
0303 84 90	 autres	15	В5	
0303 89	 autres			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0303 89 10	 d'eau douce	8	В3	
	 autres			
	 Poissons du genre <i>Euthynnus</i> , autres que les listaos ou bonites à ventre rayé [<i>Euthynnus</i> (Katsuwonus) pelamis] visés au nº 0303 43			
0303 89 21	 destinés à la fabrication industrielle des produits relevant du nº 1604	0	A	
0303 89 29	 autres	22	В5	
	 Rascasses du Nord ou sébastes (Sebastes spp.)			
0303 89 31	 de l'espèce Sebastes marinus	7,5	A	
0303 89 39	 autres	7,5	A	
0303 89 40	 Poissons de l'espèce Orcynopsis unicolor	10	A	
0303 89 45	 Anchois (Engraulis spp.)	15	В7	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0303 89 50		Dorades de mer des espèces Dentex dentex et Pagellus spp.	15	В5	
0303 89 55		Dorades royales (Sparus aurata)	15	В5	
0303 89 60		Castagnoles (Brama spp.)	15	B5	
0303 89 65		Baudroies (Lophius spp.)	15	В5	
0303 89 70		Abadèches roses (Genypterus blacodes)	7,5	A	
0303 89 90		autres	15	В5	
0303 90	_	Foies, œufs et laitances			
0303 90 10		Œufs et laitances de poissons, destinés à la production d'acide désoxyribonucléique ou de sulfate de protamine	0	A	
0303 90 90		autres	10	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0304	Filets de poissons et autre chair de poissons (même hachée), frais, réfrigérés ou congelés			
	Filets de tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.), silures (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silur</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carass carassius</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i>), anguilles (<i>Anguilla</i> spp perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa</i> spp.), frais ou réfrigérés	ius),		
0304 31 00	Tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.)	9	В7	
0304 32 00	Siluridés (Pangasius spp., Silurus spp., Clarias spp., Ictalurus spp.	9	В3	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0304 33 00		Perches du Nil (Lates niloticus)	9	В3	
0304 39 00		autres	9	В7	
	_	Filets d'autres poissons, frais ou réfrigérés			
0304 41 00		Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tschawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)	2	A	
0304 42		Truites (Salmo trutta, Oncorhynchus mykiss, Oncorhynchus clarki, Oncorhynchus aguabonita, Oncorhynchus gilae, Oncorhynchus apache et Oncorhynchus chrysogaster)			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0304 42 10	 de l'espèce Oncorhynchus mykiss pesant plus de 400 g pièce	12	В3	
0304 42 50	 des espèces Oncorhynchus apache et Oncorhynchus chrysogaster	9	В3	
0304 42 90	 autres	12	В3	
0304 43 00	 Poissons plats (Pleuronectidés, Bothidés, Cynoglossidés, Soléidés, Scophthalmidés et Citharidés)	18	В5	
0304 44	 Poissons des familles Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0304 44 10		Morues (Gadus morhua, Gadus ogac, Gadus macrocephalus) et des poissons de l'espèce Boreogadus saida	18	В3	
0304 44 30		Lieus noirs (Pollachius virens)	18	В5	
0304 44 90		autres	18	В5	
0304 45 00		Espadons (Xiphias gladius)	18	В5	
0304 46 00		Légines (Dissostichus spp.)	18	В5	
0304 49		autres			
0304 49 10		de poissons d'eau douce	9	В3	
		autres			
0304 49 50		Rascasses du Nord ou sébastes (Sebastes spp.)	18	B5	
0304 49 90		autres	18	B5	
	_	autres, frais ou réfrigérés			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0304 51 00	Tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.), silures (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius carassius</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i>), anguilles (<i>Anguilla</i> spp.), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa</i> spp.)	8	В3	
0304 52 00	Salmonidés	8	A	
0304 53 00	 Poissons des familles Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae 	15	B5	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0304 54 00		Espadons (Xiphias gladius)	15	В5	
0304 55 00		Légines (Dissostichus spp.)	15	В7	
0304 59		autres			
0304 59 10		de poissons d'eau douce	8	A	
		autres			
0304 59 50		Flancs de harengs	15	В5	
0304 59 90		autres	15	В5	
	-	Filets de tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.), siluridés (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius carassius</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i>), anguilles (<i>Anguilla</i> spp.), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa</i> spp.), congelés			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0304 61 00		Tilapias (Oreochromis spp.)	9	В7	
0304 62 00		Siluridés (Pangasius spp., Silurus spp., Clarias spp., Ictalurus spp.)	5,5	В3	
0304 63 00		Perches du Nil (Lates niloticus)	9	В3	
0304 69 00		autres	9	В7	
	_	Filets de poissons des familles Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae, congelés			
0304 71		Morues (Gadus morhua, Gadus ogac, Gadus macrocephalus)			
0304 71 10		de l'espèce Gadus macrocephalus	7,5	A	
0304 71 90		autres	7,5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0304 72 00	 Églefins (Melanogrammus aeglefinus)	7,5	A	
0304 73 00	 Lieus noirs (Pollachius virens)	7,5	A	
0304 74	 Merlus (Merluccius spp., Urophycis spp.)			
	 Merlus du genre Merluccius			
0304 74 11	 Merlus blancs du Cap (<i>Merluccius capensis</i>) et merlus noirs du Cap (<i>Merluccius paradoxus</i>)	7,5	A	
0304 74 15	 Merlus argentins (Merluccius hubbsi)	7,5	A	
0304 74 19	 autres	6,1	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0304 74 90		Merlus du genre Urophycis	7,5	A	
0304 75 00		Lieus d'Alaska (Theragra chalcogramma)	13,7	A	
0304 79		autres			
0304 79 10		Poissons de l'espèce Boreogadus saida	7,5	A	
0304 79 30		Merlans (Merlangius merlangus)	7,5	A	
0304 79 50		Grenadiers bleus (Macruronus novaezelandiae)	7,5	A	
0304 79 80		Lingues (Molva spp.)	7,5	A	
0304 79 90		autres	15	В5	
	_	Filets d'autres poissons, congelés			
0304 81 00		Saumons du Pacifique (Oncorhynchus nerka, Oncorhynchus gorbuscha, Oncorhynchus keta, Oncorhynchus tschawytscha, Oncorhynchus kisutch, Oncorhynchus masou et Oncorhynchus rhodurus), saumons de l'Atlantique (Salmo salar) et saumons du Danube (Hucho hucho)	2	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0304 82	 Truites (Salmo trutta, Oncorhynchus mykiss, Oncorhynchus clarki, Oncorhynchus aguabonita, Oncorhynchus gilae, Oncorhynchus apache et Oncorhynchus chrysogaster)			
0304 82 10	 de l'espèce Oncorhynchus mykiss pesant plus de 400 g pièce	12	В3	
0304 82 50	 des espèces Oncorhynchus apache et Oncorhynchus chrysogaster	9	В3	
0304 82 90	 autres	12	В3	
0304 83	 Poissons plats (Pleuronectidés, Bothidés, Cynoglossidés, Soléidés, Scophthalmidés et Citharidés)			
0304 83 10	 Plies ou carrelets (Pleuronectes platessa)	7,5	A	
0304 83 30	 Flets communs (Platichthys flesus)	7,5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0304 83 50	 Megrim (Lepidorhombus spp.)	15	В5	
0304 83 90	 autres	15	В5	
0304 84 00	 Espadons (Xiphias gladius)	7,5	В7	
0304 85 00	 Légines (Dissostichus spp.)	15	В5	
0304 86 00	 Harengs (Clupea harengus, Clupea pallasii)	15	В5	
0304 87 00	 Thons (du genre <i>Thunnus</i>), listaos ou bonites à ventre rayé [<i>Euthynnus</i> (<i>Katsuwonus</i>) pelamis]	18	В3	
0304 89	 autres			
0304 89 10	 Poissons d'eau douce	9	В7	
	 autres			
	 Rascasses du Nord ou sébastes (Sebastes spp.)			
0304 89 21	 de l'espèce Sebastes marinus	7,5	A	
0304 89 29	 autres	7,5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0304 89 30	 Poissons du genre <i>Euthynnus</i> , autres que les listaos ou bonites à ventre rayé [<i>Euthynnus</i> (Katsuwonus) pelamis] visés au nº 0304 87 00	18	В3	
	 Maquereaux (Scomber scombrus, Scomber australasicus, Scomber japonicus) et poissons de l'espèce Orcynopsis unicolor			
0304 89 41	 de l'espèce Scomber australasicus	15	В3	
0304 89 49	 autres	15	В7	
	 Squales			
0304 89 51	 Aiguillats et roussettes (Squalus acanthias, Scyliorhinus spp.)	7,5	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0304 89 55		Requins-taupes communs (Lamna nasus)	7,5	A	
0304 89 59		autres squales	7,5	A	
0304 89 60		Baudroies (Lophius spp.)	15	В5	
0304 89 90		autres	15	В7	
	_	autres, congelés			
0304 91 00		Espadons (Xiphias gladius)	7,5	A	
0304 92 00		Légines (Dissostichus spp.)	7,5	В5	
0304 93		Tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.), silures (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius carassius</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i>), anguilles (<i>Anguilla</i> spp.), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa</i> spp.)			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0304 93 10	 Surimi	14,2	A	
0304 93 90	 autres	8	В7	
0304 94	 Lieus d'Alaska (Theragra chalcogramma)			
0304 94 10	 Surimi	14,2	A	
0304 94 90	 autres	7,5	A	
0304 95	 Poissons des familles Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae, autres que les lieus d'Alaska (<i>Theragra chalcogramma</i>)			
0304 95 10	 Surimi	14,2	A	
	 autres			
	 Morues (Gadus morhua, Gadus ogac, Gadus macrocephalus) et des poissons de l'espèce Boreogadus saida			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0304 95 21	 de l'espèce Gadus macrocephalus	7,5	A	
0304 95 25	 de l'espèce Gadus morhua	7,5	A	
0304 95 29	 autres	7,5	A	
0304 95 30	 Églefins (Melanogrammus aeglefinus)	7,5	A	
0304 95 40	 Lieus noirs (Pollachius virens)	7,5	A	
0304 95 50	 Merlus du genre Merluccius	7,5	A	
0304 95 60	 Merlans poutassous (Micromesistius poutassou, Gadus poutassou)	7,5	A	
0304 95 90	 autres	7,5	A	
0304 99	 autres			
0304 99 10	 Surimi	14,2	A	
	 autres			
0304 99 21	 Poissons d'eau douce	8	В3	
	 autres			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0304 99 23		Harengs (Clupea harengus, Clupea pallasii)	15	В5	
0304 99 29		Rascasses du Nord ou sébastes (Sebastes spp.)	8	A	
0304 99 55		Cardines (Lepidorhombus spp.)	15	В5	
0304 99 61		Castagnoles (Brama spp.)	15	В5	
0304 99 65		Baudroies (Lophius spp.)	7,5	A	
0304 99 99		autres	7,5	A	
0305		Poissons séchés, salés ou en saumure; poissons fumés, même cuits avant ou pendant le fumage; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de poisson, propres à l'alimentation humaine			
0305 10 00	_	Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de poisson, propres à l'alimentation humaine	13	В5	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0305 20 00	 Foies, œufs et laitances de poissons, séchés, fumés, salés ou en saumure 	11	В3	
	 Filets de poissons, séchés, salés ou en saumure, mais non fumés 			
0305 31 00	Tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.), silures (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius carassius</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i>), anguilles (<i>Anguilla</i> spp.), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa</i> spp.)	16	В7	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0305 32	 Poissons des familles Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae			
	 Morues (Gadus morhua, Gadus ogac, Gadus macrocephalus) et des poissons de l'espèce Boreogadus saida			
0305 32 11	 de l'espèce Gadus macrocephalus	16	В5	
0305 32 19	 autres	20	В5	
0305 32 90	 autres	16	В5	
0305 39	 autres			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0305 39 10	Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tschawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>), salés ou en saumure	15	В3	
0305 39 50	Flétans noirs (<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>), salés ou en saumure	15	В3	
0305 39 90	autres	16	B5	
	 Poissons fumés, y compris les filets, autres que les abats de poissons comestibles 			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0305 41 00	Saumons du Pacifique (Oncorhynchus nerka, Oncorhynchus gorbuscha, Oncorhynchus keta, Oncorhynchus tschawytscha, Oncorhynchus kisutch, Oncorhynchus masou et Oncorhynchus rhodurus), saumons de l'Atlantique (Salmo salar) et saumons du Danube (Hucho hucho)	13	В7	
0305 42 00	Harengs (Clupea harengus, Clupea pallasii)	10	В3	
0305 43 00	Truites (Salmo trutta, Oncorhynchus mykiss, Oncorhynchus clarki, Oncorhynchus aguabonita, Oncorhynchus gilae, Oncorhynchus apache et Oncorhynchus chrysogaster)	14	В3	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0305 44	 Tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.), silures (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius carassius</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i>), anguilles (<i>Anguilla</i> spp.), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa</i> spp.)			
0305 44 10	 Anguilles (Anguilla spp.)	14	В3	
0305 44 90	 autres	14	В7	
0305 49	 autres			
0305 49 10	 Flétans noirs (Reinhardtius hippoglossoides)	15	В3	
0305 49 20	 Flétans atlantiques (Hippoglossus hippoglossus)	16	В3	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0305 49 30		Maquereaux (Scomber scombrus, Scomber australasicus, Scomber japonicus)	14	В7	
0305 49 80		autres	14	В5	
	_	Poissons séchés, autres que les abats de poissons comestibles, même salés mais non fumés			
0305 51		Morues (Gadus morhua, Gadus ogac, Gadus macrocephalus)			
0305 51 10		séchées, non salées	13	A	
0305 51 90		séchées et salées	13	A	
0305 59		autres			
0305 59 10		Poissons de l'espèce Boreogadus saida	13	A	
0305 59 30		Harengs (Clupea harengus, Clupea pallasii)	12	В3	
0305 59 50		Anchois (Engraulis spp.)	10	В7	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0305 59 70	Flétans atlantiques (<i>Hippoglossus hippoglossus</i>)	15	В3	
0305 59 80	autres	12	В5	
	 Poissons salés mais non séchés ni fumés et poissons en saumure, autres que les abats de poissons comestibles 			
0305 61 00	Harengs (Clupea harengus, Clupea pallasii)	12	В3	
0305 62 00	Morues (Gadus morhua, Gadus ogac, Gadus macrocephalus)	13	A	
0305 63 00	Anchois (Engraulis spp.)	10	В3	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0305 64 00	 Tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.), silures (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius carassius</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i>), anguilles (<i>Anguilla</i> spp.), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa</i> spp.)	12	В7	
0305 69	 autres			
0305 69 10	 Poissons de l'espèce Boreogadus saida	13	В3	
0305 69 30	 Flétans atlantiques (Hippoglossus hippoglossus)	15	В3	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0305 69 50		Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tschawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)	11	A	
0305 69 80		autres	12	В3	
	_	Nageoires, têtes, queues, vessies natatoires et autres abats de poissons comestibles			
0305 71		Ailerons de requins			
0305 71 10		fumés	14	В3	
0305 71 90		autres	12	В3	
0305 72 00		Têtes, queues et vessies natatoires de poissons	13	В3	
0305 79 00		autres	13	В3	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0306	Crustacés, même décortiqués, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; crustacés, même décortiqués, fumés, même cuits avant ou pendant le fumage; crustacés non décortiqués, cuits à l'eau ou à la vapeur, même réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à l'alimentation humaine			
	_ congelés			
0306 11	Langoustes (Palinurus spp., Panulirus spp., Jasus spp.)			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0306 11 05	 fumés, même séparés de leur coquille, même cuits avant ou pendant le fumage mais non autrement préparés	20	В5	
	 autres			
0306 11 10	 Queues de langoustes	12,5	A	
0306 11 90	 autres	12,5	A	
0306 12	 Homards (Homarus spp.)			
0306 12 05	 fumés, même séparés de leur coquille, même cuits avant ou pendant le fumage mais non autrement préparés	20	В5	
	 autres			
0306 12 10	 entiers	6	В3	
0306 12 90	 autres	16	В5	
0306 14	 Crabes			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0306 14 05	 fumés, même séparés de leur coquille, même cuits avant ou pendant le fumage mais non autrement préparés	8	A	
	 autres			
0306 14 10	 Crabes des espèces <i>Paralithodes camchaticus</i> , <i>Chionoecetes</i> spp. et <i>Callinectes sapidus</i>	7,5	A	
0306 14 30	 Crabes tourteau (Cancer pagurus)	7,5	A	
0306 14 90	 autres	7,5	A	
0306 15	 Langoustines (Nephrops norvegicus)			
0306 15 10	 fumées, même séparées de leur coquille, même cuites avant ou pendant le fumage mais non autrement préparées	20	В3	
0306 15 90	 autres	12	В3	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0306 16	 Crevettes d'eau froide (Pandalus spp., Crangon crangon)			
0306 16 10	 fumées, même séparées de leur coquille, même cuites avant ou pendant le fumage mais non autrement préparées	20	A	
	 autres			
0306 16 91	 Crevettes de l'espèce Crangon crangon	18	В5	
0306 16 99	 autres	12	A	
0306 17	 autres crevettes			
0306 17 10	 fumées, même séparées de leur coquille, même cuites avant ou pendant le fumage mais non autrement préparées	20	A	
	 autres			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0306 17 91	 Crevettes roses du large (Parapenaeus longirostris)	12	A	
0306 17 92	 Crevettes du genre Penaeus	12	A	
0306 17 93	 Crevettes de la famille Pandalidae, à l'exception de celles du genre <i>Pandalus</i>	12	A	
0306 17 94	 Crevettes du genre <i>Crangon</i> , à l'exception de celles de l'espèce <i>Crangon crangon</i>	18	В5	
0306 17 99	 autres	12	A	
0306 19	 autres, y compris les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à l'alimentation humaine			
0306 19 05	 fumés, même séparés de leur coquille, même cuits avant ou pendant le fumage mais non autrement préparés	20	В5	
	 autres			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0306 19 10		Écrevisses	7,5	A	
0306 19 90		autres	12	A	
	_	non congelés			
0306 21		Langoustes (Palinurus spp., Panulirus spp., Jasus spp.)			
0306 21 10		fumées, même séparées de leur coquille, même cuites avant ou pendant le fumage mais non autrement préparées	20	В5	
0306 21 90		autres	12,5	A	
0306 22		Homards (Homarus spp.)			
0306 22 10		vivants	8	A	
		autres			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0306 22 30	 fumés, même séparés de leur coquille, même cuits avant ou pendant le fumage mais non autrement préparés	20	В3	
	 autres			
0306 22 91	 entiers	8	A	
0306 22 99	 autres	10	A	
0306 24	 Crabes			
0306 24 10	 fumés, même séparés de leur coquille, même cuits avant ou pendant le fumage mais non autrement préparés	8	A	
	 autres			
0306 24 30	 Crabes tourteaux (Cancer pagurus)	7,5	A	
0306 24 80	 autres	7,5	A	
0306 25	 Langoustines (Nephrops norvegicus)			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0306 25 10	 fumées, même séparées de leur coquille, même cuites avant ou pendant le fumage mais non autrement préparées	20	В5	
0306 25 90	 autres	12	В5	
0306 26	 Crevettes d'eau froide (Pandalus spp., Crangon crangon)			
0306 26 10	 fumées, même séparées de leur coquille, même cuites avant ou pendant le fumage mais non autrement préparées	20	A	
	 autres			
	 Crevettes de l'espèce Crangon crangon			
0306 26 31	 fraîches ou réfrigérées, ou cuites à l'eau ou à la vapeur	18	В5	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0306 26 39	 autres	18	В5	
0306 26 90	 autres	12	A	
0306 27	 autres crevettes			
0306 27 10	 fumées, même séparées de leur coquille, même cuites avant ou pendant le fumage mais non autrement préparées	20	A	
	 autres			
0306 27 91	 Crevettes de la famille Pandalidae, à l'exception de celles du genre <i>Pandalus</i>	12	A	
0306 27 95	 Crevettes du genre <i>Crangon</i> , à l'exception de celles de l'espèce <i>Crangon crangon</i>	18	В5	
0306 27 99	 autres	12	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0306 29		autres, y compris les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à l'alimentation humaine			
0306 29 05		fumés, même séparés de leur coquille, même cuits avant ou pendant le fumage mais non autrement préparés	20	В5	
		autres			
0306 29 10		Écrevisses	7,5	A	
0306 29 90		autres	12	В3	
0307		Mollusques, même séparés de leur coquille, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; mollusques, même décortiqués, fumés, même cuits avant ou pendant le fumage; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de mollusques, propres à l'alimentation humaine			
	_	Huîtres			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0307 11		vivantes, fraîches ou réfrigérées			
0307 11 10		Huîtres plates (<i>Ostrea</i> spp.), vivantes, ne pesant pas, coquille comprise, plus de 40 g pièce	0	A	
0307 11 90		autres	9	В3	
0307 19		autres			
0307 19 10		fumées, même séparées de leur coquille, même cuites avant ou pendant le fumage mais non autrement préparées	20	В5	
0307 19 90		autres	9	A	
	_	Coquilles Saint-Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux, autres coquillages des genres <i>Pecten</i> , <i>Chlamys</i> ou <i>Placopecten</i>			
0307 21 00		vivants, frais ou réfrigérés	8	A	
0307 29		autres			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0307 29 05		fumés, même séparés de leur coquille, même cuits avant ou pendant le fumage mais non autrement préparés	20	В3	
		autres			
0307 29 10		Coquilles Saint-Jacques (Pecten maximus), congelées	8	A	
0307 29 90		autres	8	A	
	_	Moules (Mytilus spp., Perna spp.)			
0307 31		vivantes, fraîches ou réfrigérées			
0307 31 10		Mytilus spp.	10	A	
0307 31 90		Perna spp.	8	A	
0307 39		autres			
0307 39 05		fumées, même séparées de leur coquille, même cuites avant ou pendant le fumage mais non autrement préparées	20	В3	
		autres			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0307 39 10		Mytilus spp.	10	A	
0307 39 90		Perna spp.	8	A	
	_	Seiches (<i>Sepia officinalis</i> , <i>Rossia macrosoma</i>) et sépioles (<i>Sepiola</i> spp.); calmars et encornets (<i>Ommastrephes</i> spp., <i>Loligo</i> spp., <i>Nototodarus</i> spp., <i>Sepioteuthis</i> spp.)			
0307 41		vivants, frais ou réfrigérés			
0307 41 10		Seiches (Sepia officinalis, Rossia macrosoma) et sépioles (Sepiola spp.)	8	A	
		Calmars et encornets (<i>Ommastrephes</i> spp., <i>Loligo</i> spp., <i>Nototodarus</i> spp., <i>Sepioteuthis</i> spp.)			
0307 41 91		Loligo spp., Ommastrephes sagittatus	6	A	
0307 41 99		autres	8	A	
0307 49		autres			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0307 49 05	 fumés, même cuits avant ou pendant le fumage mais non autrement préparés	20	В3	
	 congelés			
	 Seiches (Sepia officinalis, Rossia macrosoma) et sépioles (Sepiola spp.)			
	 du genre Sepiola			
0307 49 09	 Sepiola rondeleti	6	A	
0307 49 11	 autres	8	A	
0307 49 18	 autres	8	A	
	 Calmars et encornets (<i>Ommastrephes</i> spp., <i>Loligo</i> spp., <i>Nototodarus</i> spp., <i>Sepioteuthis</i> spp.)			
	 Loligo spp.			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0307 49 31		Loligo vulgaris	6	A	
0307 49 33		Loligo pealei	6	A	
0307 49 35		Loligo patagonica	6	A	
0307 49 38		autres	6	A	
0307 49 51		Ommastrephes sagittatus	6	A	
0307 49 59		autres	8	A	
		autres			
0307 49 71		Seiches (Sepia officinalis, Rossia macrosoma) et sépioles (Sepiola spp.)	8	A	
		Calmars et encornets (<i>Ommastrephes</i> spp., <i>Loligo</i> spp., <i>Nototodarus</i> spp., <i>Sepioteuthis</i> spp.)			
0307 49 91		Loligo spp., Ommastrephes sagittatus	6	A	
0307 49 99		autres	8	A	
	_	Poulpes ou pieuvres (Octopus spp.)			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0307 51 00		vivants, frais ou réfrigérés	8	A	
0307 59		autres			
0307 59 05		fumés, même cuits avant ou pendant le fumage mais non autrement préparés	20	В3	
		autres			
0307 59 10		congelés	8	A	
0307 59 90		autres	8	A	
0307 60	_	Escargots, autres que de mer			
0307 60 10		fumés, même séparés de leur coquille, même cuits avant ou pendant le fumage mais non autrement préparés	20	B5	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0307 60 90		autres	0	A	
	_	Clams, coques et arches (familles Arcidae, Arcticidae, Cardiidae, Donacidae, Hiatellidae, Mactridae, Mesodesmatidae, Myidae, Semelidae, Solecurtidae, Solenidae, Tridacnidae et Veneridae)			
0307 71 00		vivants, frais ou réfrigérés	11	A	
0307 79		autres			
0307 79 10		fumés, même séparés de leur coquille, même cuits avant ou pendant le fumage mais non autrement préparés	20	В5	
0307 79 90		autres	11	A	
	_	Ormeaux (Haliotis spp.)			
0307 81 00		vivants, frais ou réfrigérés	11	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0307 89		autres			
0307 89 10		fumés, même séparés de leur coquille, même cuits avant ou pendant le fumage mais non autrement préparés	20	В5	
0307 89 90		autres	11	A	
	_	autres, y compris les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, propres à l'alimentation humaine			
0307 91 00		vivants, frais ou réfrigérés	11	A	
0307 99		autres			
0307 99 10		fumés, même séparés de leur coquille, même cuits avant ou pendant le fumage mais non autrement préparés	20	В5	
		congelés			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0307 99 11	Illex spp.	8	В3	
0307 99 13	Palourdes ou clovisses et autres espèces de la famille Veneridae	8	В3	
0307 99 17	autres	11	В3	
0307 99 80	autres	11	A	
0308	Invertébrés aquatiques autres que les crustacés et mollusques, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; invertébrés aquatiques autres que les crustacés et mollusques, fumés, même cuits avant ou pendant le fumage; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets d'invertébrés aquatiques autres que les crustacés et mollusques, propres à l'alimentation humaine			
	Bêches-de-mer (Stichopus japonicus, Holothurioidea)			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0308 11 00		vivantes, fraîches ou réfrigérées	11	В3	
0308 19		autres			
0308 19 10		fumées, même cuites avant ou pendant le fumage mais non autrement préparées	26	В5	
0308 19 30		congelées	11	В3	
0308 19 90		autres	11	В3	
	_	Oursins (Strongylocentrotus spp., Paracentrotus lividus, Loxechinus albus, Echichinus esculentus)			
0308 21 00		vivants, frais ou réfrigérés	11	В3	
0308 29		autres			
0308 29 10		fumés, même cuits avant ou pendant le fumage mais non autrement préparés	26	В5	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0308 29 30		congelés	11	В3	
0308 29 90		autres	11	В3	
0308 30	_	Méduses (Rhopilema spp.)			
0308 30 10		vivantes, fraîches ou réfrigérées	11	В3	
0308 30 30		fumées, même cuites avant ou pendant le fumage mais non autrement préparées	26	В5	
0308 30 50		congelées	0	A	
0308 30 90		autres	11	В3	
0308 90	_	autres			
0308 90 10		vivants, frais ou réfrigérés	11	В3	
0308 90 30		fumés, même cuits avant ou pendant le fumage mais non autrement préparés	26	В5	
0308 90 50		congelés	11	В3	
0308 90 90		autres	11	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
04		CHAPITRE 4 - LAIT ET PRODUITS DE LA LAITERIE; ŒUFS D'OISEAUX; MIEL NATUREL; PRODUITS COMESTIBLES D'ORIGINE ANIMALE, NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS			
0401		Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants			
0401 10	_	d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 1 %			
0401 10 10		en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 l	13,8 EUR/100 kg	A	
0401 10 90		autres	12,9 EUR/100 kg	A	
0401 20	_	d'une teneur en poids de matières grasses excédant 1 % mais n'excédant pas 6 %			
		n'excédant pas 3 %			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0401 20 11		en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 l	18,8 EUR/100 kg	A	
0401 20 19		autres	17,9 EUR/100 kg	A	
		excédant 3 %			
0401 20 91		en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 l	22,7 EUR/100 kg	A	
0401 20 99		autres	21,8 EUR/100 kg	A	
0401 40	_	d'une teneur en poids de matières grasses excédant 6 % mais n'excédant pas 10 %			
0401 40 10		en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 l	57,5 EUR/100 kg	A	
0401 40 90		autres	56,6 EUR/100 kg	A	
0401 50	_	d'une teneur en poids de matières grasses excédant 10 %			
		n'excédant pas 21 %			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0401 50 11	 en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 l	57,5 EUR/100 kg	A	
0401 50 19	 autres	56,6 EUR/100 kg	A	
	 excédant 21 % mais n'excédant pas 45 %			
0401 50 31	 en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 l	110 EUR/100 kg	A	
0401 50 39	 autres	109,1 EUR/100 kg	A	
	 excédant 45 %			
0401 50 91	 en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 l	183,7 EUR/100 kg	A	
0401 50 99	 autres	182,8 EUR/100 kg	A	
0402	Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0402 10	_	en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 1,5 %			
		sans addition de sucre ou d'autres édulcorants			
0402 10 11		en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2,5 kg	125,4 EUR/100 kg	В5	
0402 10 19		autres	118,8 EUR/100 kg	В5	
		autres			
0402 10 91		en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2,5 kg	1,19 EUR/kg/lactic matter + 27,5 EUR/100 kg	A	
0402 10 99		autres	1,19 EUR/kg/lactic matter + 21 EUR/100 kg	A	
	_	en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses excédant 1,5 %			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0402 21	 sans addition de sucre ou d'autres édulcorants			
	 d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 27 %			
0402 21 11	 en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2,5 kg	135,7 EUR/100 kg	A	
0402 21 18	 autres	130,4 EUR/100 kg	A	
	 d'une teneur en poids de matières grasses excédant 27 %			
0402 21 91	 en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2,5 kg	167,2 EUR/100 kg	A	
0402 21 99	 autres	161,9 EUR/100 kg	A	
0402 29	 autres			
	 d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 27 %			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0402 29 11		Laits spéciaux, dits «pour nourrissons», en récipients hermétiquement fermés d'un contenu net n'excédant pas 500 g, d'une teneur en poids de matières grasses excédant 10 %	1,31 EUR/kg/lactic matter + 22 EUR/100 kg	A	
		autres			
0402 29 15		en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2,5 kg	1,31 EUR/kg/lactic matter + 22 EUR/100 kg	A	
0402 29 19		autres	1,31 EUR/kg/lactic matter + 16,8 EUR/100 kg	A	
		d'une teneur en poids de matières grasses excédant 27 %			
0402 29 91		en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2,5 kg	1,62 EUR/kg/lactic matter + 22 EUR/100 kg	A	
0402 29 99		autres	1,62 EUR/kg/lactic matter + 16,8 EUR/100 kg	A	
	_	autres			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0402 91	 sans addition de sucre ou d'autres édulcorants			
0402 91 10	 d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 8 %	34,7 EUR/100 kg	A	
0402 91 30	 d'une teneur en poids de matières grasses excédant 8 % mais n'excédant pas 10 %	43,4 EUR/100 kg	A	
	 d'une teneur en poids de matières grasses excédant 10 % mais n'excédant pas 45 %			
0402 91 51	 en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2,5 kg	110 EUR/100 kg	A	
0402 91 59	 autres	109,1 EUR/100 kg	A	
	 d'une teneur en poids de matières grasses excédant 45 %			
0402 91 91	 en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2,5 kg	183,7 EUR/100 kg	A	
0402 91 99	 autres	182,8 EUR/100 kg	A	
0402 99	 autres			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0402 99 10	 d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 9,5 %	57,2 EUR/100 kg	A	
	 d'une teneur en poids de matières grasses excédant 9,5 % mais n'excédant pas 45 %			
0402 99 31	 en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2,5 kg	1,08 EUR/kg/lactic matter + 19,4 EUR/100 kg	A	
0402 99 39	 autres	1,08 EUR/kg/lactic matter + 18,5 EUR/100 kg	A	
	 d'une teneur en poids de matières grasses excédant 45 %			
0402 99 91	 en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2,5 kg	1,81 EUR/kg/lactic matter + 19,4 EUR/100 kg	A	
0402 99 99	 autres	1,81 EUR/kg/lactic matter + 18,5 EUR/100 kg	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0403		Babeurre, lait et crème caillés, yoghourt, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao			
0403 10	_	Yoghourts			
		non aromatisés, ni additionnés de fruits ou de cacao			
		sans addition de sucre ou d'autres édulcorants et d'une teneur en poids de matières grasses			
0403 10 11		n'excédant pas 3 %	20,5 EUR/100 kg	A	
0403 10 13		excédant 3 % mais n'excédant pas 6 %	24,4 EUR/100 kg	A	
0403 10 19		excédant 6 %	59,2 EUR/100 kg	A	
		autres, d'une teneur en poids de matières grasses			

NC 2012	Désignation des marchandises		Taux de base	Catégorie	Remarque
0403 10 31		n'excédant pas 3 %	0,17 EUR/kg/lactic matter + 21,1 EUR/100 kg	A	
0403 10 33		excédant 3 % mais n'excédant pas 6 %	0,2 EUR/kg/lactic matter + 21,1 EUR/100 kg	A	
0403 10 39		excédant 6 %	0,54 EUR/kg/lactic matter + 21,1 EUR/100 kg	A	
		aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao			
		en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait			
0403 10 51		n'excédant pas 1,5 %	8,3 + 95 EUR/100 kg	A	
0403 10 53		excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	8,3 + 130,4 EUR/100 kg	8,3 + 130,4 EUR/100 kg A	
0403 10 59		excédant 27 %	8,3 + 168,8 EUR/100 kg	A	
		autres, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0403 10 91	n'excédant pas 3 %		8,3 + 12,4 EUR/100 kg	A	
0403 10 93		excédant 3 % mais n'excédant pas 6 %	8,3 + 17,1 EUR/100 kg	A	
0403 10 99		excédant 6 %	8,3 + 26,6 EUR/100 kg	A	
0403 90	_	autres			
		non aromatisés, ni additionnés de fruits ou de cacao			
		en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides			
		sans addition de sucre ou d'autres édulcorants et d'une teneur en poids de matières grasses			
0403 90 11		n'excédant pas 1,5 %	100,4 EUR/100 kg	A	
0403 90 13		excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	135,7 EUR/100 kg	A	
0403 90 19		excédant 27 %	167,2 EUR/100 kg	A	
		autres, d'une teneur en poids de matières grasses			
0403 90 31		n'excédant pas 1,5 %	0,95 EUR/kg/lactic matter + 22 EUR/100 kg	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0403 90 33	 excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	1,31 EUR/kg/lactic matter + 22 EUR/100 kg	A	
0403 90 39	 excédant 27 %	1,62 EUR/kg/lactic matter + 22 EUR/100 kg	A	
	 autres			
	 sans addition de sucre ou d'autres édulcorants et d'une teneur en poids de matières grasses			
0403 90 51	 n'excédant pas 3 %	20,5 EUR/100 kg	A	
0403 90 53	 excédant 3 % mais n'excédant pas 6 %	24,4 EUR/100 kg	A	
0403 90 59	 excédant 6 %	59,2 EUR/100 kg	A	
	 autres, d'une teneur en poids de matières grasses			
0403 90 61	 n'excédant pas 3 %	0,17 EUR/kg/lactic matter + 21,1 EUR/100 kg	A	
0403 90 63	 excédant 3 % mais n'excédant pas 6 %	0,2 EUR/kg/lactic matter + 21,1 EUR/100 kg	A	

NC 2012	Désignation des marchandises		Taux de base	Catégorie	Remarque
0403 90 69		excédant 6 %	0,54 EUR/kg/lactic matter + 21,1 EUR/100 kg	A	
		aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao			
		en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait			
0403 90 71		n'excédant pas 1,5 %	8,3 + 95 EUR/100 kg	A	
0403 90 73		excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	8,3 + 130,4 EUR/100 kg	A	
0403 90 79		excédant 27 %	8,3 + 168,8 EUR/100 kg	A	
		autres, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait			
0403 90 91		n'excédant pas 3 %	8,3 + 12,4 EUR/100 kg	A	
0403 90 93		excédant 3 % mais n'excédant pas 6 %	8,3 + 17,1 EUR/100 kg	A	
0403 90 99		excédant 6 %	8,3 + 26,6 EUR/100 kg	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0404		Lactosérum, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants; produits consistant en composants naturels du lait, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, non dénommés ni compris ailleurs			
0404 10	_	Lactosérum, modifié ou non, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants			
		en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides			
		sans addition de sucre ou d'autres édulcorants et d'une teneur en poids de protéines (teneur en azote \times 6,38)			
		n'excédant pas 15 % et d'une teneur en poids de matières grasses			

NC 2012	Désignation des marchandises		Taux de base	Catégorie	Remarque
0404 10 02	n'excédant pas 1,5 %		7 EUR/100 kg	A	
0404 10 04		excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	135,7 EUR/100 kg	A	
0404 10 06		excédant 27 %	167,2 EUR/100 kg	A	
		excédant 15 % et d'une teneur en poids de matières grasses			
0404 10 12		n'excédant pas 1,5 %	100,4 EUR/100 kg	A	
0404 10 14		excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	135,7 EUR/100 kg	A	
0404 10 16		excédant 27 %	167,2 EUR/100 kg	A	
		autres, d'une teneur en poids de protéines (teneur en azote × 6,38)			
		n'excédant pas 15 % et d'une teneur en poids de matières grasses			
0404 10 26		n'excédant pas 1,5 %	0,07 EUR/kg/lactic matter + 16,8 EUR/100 kg	A	

NC 2012	Désignation des marchane	dises	Γaux de base	Catégorie	Remarque
0404 10 28	excédant 1,5 % mais n'excédant pas 2		1,31 EUR/kg/lactic er + 22 EUR/100 kg	A	
0404 10 32	excédant 27 %		1,62 EUR/kg/lactic er + 22 EUR/100 kg	A	
	excédant 15 % et d'une teneur en poi	ds de matières grasses			
0404 10 34	n'excédant pas 1,5 %		0,95 EUR/kg/lactic er + 22 EUR/100 kg	A	
0404 10 36	excédant 1,5 % mais n'excédant pas 2		1,31 EUR/kg/lactic er + 22 EUR/100 kg	A	
0404 10 38	excédant 27 %	matte	1,62 EUR/kg/lactic er + 22 EUR/100 kg	A	
	autres				
	sans addition de sucre ou d'autres édu de protéines (teneur en azote × 6,38)	llcorants et d'une teneur en poids			
	n'excédant pas 15 % et d'une teneur e	en poids de matières grasses			

NC 2012	Désignation des marchandises		Taux de base	Catégorie	Remarque
0404 10 48		n'excédant pas 1,5 %	0,07 EUR/kg/dry lactic matter	A	
0404 10 52		excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	135,7 EUR/100 kg	A	
0404 10 54		excédant 27 %	167,2 EUR/100 kg	A	
		excédant 15 % et d'une teneur en poids de matières grasses			
0404 10 56		n'excédant pas 1,5 %	100,4 EUR/100 kg	A	
0404 10 58		excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	135,7 EUR/100 kg	A	
0404 10 62		excédant 27 %	167,2 EUR/100 kg	A	
		autres, d'une teneur en poids de protéines (teneur en azote × 6,38)			
		n'excédant pas 15 % et d'une teneur en poids de matières grasses			
0404 10 72		n'excédant pas 1,5 %	0,07EUR/kg/dry lactic matter + 16,8 EUR/100 kg	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0404 10 74		excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	1,31 EUR/kg/lactic matter + 22 EUR/100 kg	A	
0404 10 76		excédant 27 %	1,62 EUR/kg/lactic matter + 22 EUR/100 kg	A	
		excédant 15 % et d'une teneur en poids de matières grasses			
0404 10 78		n'excédant pas 1,5 %	0,95 EUR/kg/lactic matter + 22 EUR/100 kg	A	
0404 10 82		excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	1,31 EUR/kg/lactic matter + 22 EUR/100 kg	A	
0404 10 84		excédant 27 %	1,62 EUR/kg/lactic matter + 22 EUR/100 kg	A	
0404 90	_	autres			
		sans addition de sucre ou d'autres édulcorants et d'une teneur en poids de matières grasses			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0404 90 21	n'excédant pas 1,5 %		100,4 EUR/100 kg	A	
0404 90 23		excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	135,7 EUR/100 kg	A	
0404 90 29		excédant 27 %	167,2 EUR/100 kg	A	
		autres, d'une teneur en poids de matières grasses			
0404 90 81		n'excédant pas 1,5 %	0,95 EUR/kg/lactic matter + 22 EUR/100 kg	A	
0404 90 83		excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %	1,31 EUR/kg/lactic matter + 22 EUR/100 kg	A	
0404 90 89		excédant 27 %	1,62 EUR/kg/lactic matter + 22 EUR/100 kg		
0405		Beurre et autres matières grasses provenant du lait; pâtes à tartiner laitières			
0405 10	_	Beurre			
		d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 85 %			
		Beurre naturel			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0405 10 11	en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg		189,6 EUR/100 kg	В3	
0405 10 19	autres		189,6 EUR/100 kg	В3	
0405 10 30	Bet	urre recombiné	189,6 EUR/100 kg	В3	
0405 10 50	Beurre de lactosérum		189,6 EUR/100 kg	В3	
0405 10 90	autre		231,3 EUR/100 kg	В3	
0405 20	_ Pât	tes à tartiner laitières			
0405 20 10		ne teneur en poids de matières grasses égale ou supérieure à 39 % is inférieure à 60 %	9 + EA	В3	
0405 20 30		nne teneur en poids de matières grasses égale ou supérieure à 60 % is n'excédant pas 75 %	9 + EA	В3	
0405 20 90		nne teneur en poids de matières grasses supérieure à 75 % mais érieure à 80 %	189,6 EUR/100 kg	В3	
0405 90	_ aut	res			

NC 2012	Désignation des marchandises		Taux de base	Catégorie	Remarque
0405 90 10	d'une teneur en poids de matières grasses égale ou supérieure à 99,3 % et d'une teneur en poids d'eau n'excédant pas 0,5 %		231,3 EUR/100 kg	В3	
0405 90 90	autres		231,3 EUR/100 kg	В3	
0406	Fromages et caillebot	Fromages et caillebotte			
0406 10	 Fromages frais (non as caillebotte 	finés), y compris le fromage de lactosérum, et			
0406 10 20	d'une teneur en poids	de matières grasses n'excédant pas 40 %	185,2 EUR/100 kg	A	
0406 10 80	autres		221,2 EUR/100 kg	A	
0406 20	Fromages râpés ou en	poudre, de tous types			
0406 20 10		x herbes (dits «schabziger») fabriqués à base de nés d'herbes finement moulues	7,7	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0406 20 90		autres	188,2 EUR/100 kg	A	
0406 30	_	Fromages fondus, autres que râpés ou en poudre			
0406 30 10		dans la fabrication desquels ne sont pas entrés d'autres fromages que l'emmental, le gruyère et l'appenzell et, éventuellement, à titre additionnel, du fromage de Glaris aux herbes (dit «schabziger»), conditionnés pour la vente au détail, d'une teneur en matières grasses en poids de la matière sèche inférieure ou égale à 56 %	144,9 EUR/100 kg	A	
		autres			
		d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 36 % et d'une teneur en matières grasses en poids de la matière sèche			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0406 30 31		n'excédant pas 48 %	139,1 EUR/100 kg	A	
0406 30 39		excédant 48 %	144,9 EUR/100 kg	A	
0406 30 90		d'une teneur en poids de matières grasses excédant 36 %	215 EUR/100 kg	A	
0406 40	_	Fromages à pâte persillée et autres fromages présentant des marbrures obtenues en utilisant du <i>Penicillium roqueforti</i>			
0406 40 10		Roquefort	140,9 EUR/100 kg	A	
0406 40 50		Gorgonzola	140,9 EUR/100 kg	A	
0406 40 90		autres	140,9 EUR/100 kg	A	
0406 90	_	autres fromages			
0406 90 01		destinés à la transformation	167,1 EUR/100 kg	A	
		autres			
0406 90 13		Emmental	171,7 EUR/100 kg	A	
0406 90 15		Gruyère, sbrinz	171,7 EUR/100 kg	A	
0406 90 17		Bergkäse, appenzell	171,7 EUR/100 kg	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0406 90 18	 Fromage fribourgeois, vacherin mont d'or et tête de moine	171,7 EUR/100 kg	A	
0406 90 19	 Fromages de Glaris aux herbes (dits «schabziger») fabriqués à base de lait écrémé et additionnés d'herbes finement moulues	7,7	A	
0406 90 21	 Cheddar	167,1 EUR/100 kg	A	
0406 90 23	 Edam	151 EUR/100 kg	A	
0406 90 25	 Tilsit	151 EUR/100 kg	A	
0406 90 27	 Butterkäse	151 EUR/100 kg	A	
0406 90 29	 Kashkaval	151 EUR/100 kg	A	
0406 90 32	 Feta	151 EUR/100 kg	A	
0406 90 35	 Kefalotyri	151 EUR/100 kg	A	
0406 90 37	 Finlandia	151 EUR/100 kg	A	
0406 90 39	 Jarlsberg	151 EUR/100 kg	A	
	 autres			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0406 90 50		Fromages de brebis ou de bufflonne, en récipients contenant de la saumure ou en outres en peau de brebis ou de chèvre	151 EUR/100 kg	A	
		autres			
		d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 40 % et d'une teneur en poids d'eau dans la matière non grasse			
	-	n'excédant pas 47 %			
0406 90 61		Grana padano, parmigiano reggiano	188,2 EUR/100 kg	A	
0406 90 63		Fiore sardo, pecorino	188,2 EUR/100 kg	A	
0406 90 69		autres	188,2 EUR/100 kg	A	
		excédant 47 % mais n'excédant pas 72 %			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0406 90 73	Provolone	151 EUR/100 kg	A	
0406 90 75	Asiago, caciocavallo, montasio, ragusano	151 EUR/100 kg	A	
0406 90 76	Danbo, fontal, fontina, fynbo, havarti, maribo, samsø	151 EUR/100 kg	A	
0406 90 78	Gouda	151 EUR/100 kg	A	
0406 90 79	Esrom, italico, kernhem, saint-nectaire, saint-paulin, taleggio	151 EUR/100 kg	A	
0406 90 81	Cantal, cheshire, wensleydale, lancashire, double gloucester, blarne colby, monterey	y, 151 EUR/100 kg	A	
0406 90 82	Camembert	151 EUR/100 kg	A	
0406 90 84	Brie	151 EUR/100 kg	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0406 90 85		Kefalograviera, kasseri	151 EUR/100 kg	A	
		autres fromages, d'une teneur en poids d'eau dans la matière non grasse			
0406 90 86		excédant 47 % mais n'excédant pas 52 %	151 EUR/100 kg	A	
0406 90 87		excédant 52 % mais n'excédant pas 62 %	151 EUR/100 kg	A	
0406 90 88		excédant 62 % mais n'excédant pas 72 %	151 EUR/100 kg	A	
0406 90 93		excédant 72 %	185,2 EUR/100 kg	A	
0406 90 99		autres	221,2 EUR/100 kg	A	
0407		Œufs d'oiseaux, en coquilles, frais, conservés ou cuits			
	_	Œufs fertilisés destinés à l'incubation			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0407 11 00		de volailles de l'espèce Gallus domesticus	35 EUR/1000 p/st	A	
0407 19		autres			
		de volailles, autres que de volailles de l'espèce Gallus domesticus			
0407 19 11		de dindes ou d'oies	105 EUR/1000 p/st	A	
0407 19 19		autres	35 EUR/1000 p/st	A	
0407 19 90		autres	7,7	A	
	_	autres œufs frais			
0407 21 00		de volailles de l'espèce Gallus domesticus	30,4 EUR/100 kg	В7	
0407 29		autres			
0407 29 10		de volailles, autres que de volailles de l'espèce Gallus domesticus	30,4 EUR/100 kg	В7	
0407 29 90		autres	7,7	A	
0407 90	_	autres			
0407 90 10		de volailles	30,4 EUR/100 kg	В7	
0407 90 90		autres	7,7	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0408		Œufs d'oiseaux, dépourvus de leurs coquilles, et jaunes d'œufs, frais, séchés, cuits à l'eau ou à la vapeur, moulés, congelés ou autrement conservés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants			
	_	Jaunes d'œufs			
0408 11		séchés			
0408 11 20		impropres à des usages alimentaires	0	A	
0408 11 80		autres	142,3 EUR/100 kg	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, point 2
0408 19		autres			
0408 19 20		impropres à des usages alimentaires	0	A	
		autres			
0408 19 81		liquides	62 EUR/100 kg	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, point 2
0408 19 89		autres, y compris congelés	66,3 EUR/100 kg	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, point 2
	_	autres			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0408 91	 séchés			
0408 91 20	 impropres à des usages alimentaires	0	A	
0408 91 80	 autres	137,4 EUR/100 kg	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, point 2
0408 99	 autres			
0408 99 20	 impropres à des usages alimentaires	0	A	
0408 99 80	 autres	35,3 EUR/100 kg	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, point 2
0409 00 00	Miel naturel	17,3	A	
0410 00 00	Produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs	7,7	A	
05	CHAPITRE 5 - AUTRES PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE, NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS			
0501 00 00	Cheveux bruts, même lavés ou dégraissés; déchets de cheveux	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0502	Soies de porc ou de sanglier; poils de blaireau et autres poils pour la brosserie; déchets de ces soies ou poils			
0502 10 00	_ Soies de porc ou de sanglier et déchets de ces soies	0	A	
0502 90 00	_ autres	0	A	
0504 00 00	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de poissons, à l'état frais, réfrigéré, congelé, salé ou en saumure, séché ou fumé	0	A	
0505	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes et parties de plumes (même rognées), duvet, bruts ou simplement nettoyés, désinfectés ou traités en vue de leur conservation; poudres et déchets de plumes ou de parties de plumes			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0505 10	_	Plumes des espèces utilisées pour le rembourrage; duvet			
0505 10 10		bruts	0	A	
0505 10 90		autres	0	A	
0505 90 00	_	autres	0	A	
0506		Os et cornillons, bruts, dégraissés, simplement préparés (mais non découpés en forme), acidulés ou dégélatinés; poudres et déchets de ces matières			
0506 10 00	_	Osséine et os acidulés	0	A	
0506 90 00	_	autres	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0507	Ivoire, écaille de tortue, fanons (y compris les barbes) de baleine ou d'autres mammifères marins, cornes, bois, sabots, ongles, griffes et becs, bruts ou simplement préparés mais non découpés en forme; poudres et déchets de ces matières			
0507 10 00	_ Ivoire; poudre et déchets d'ivoire	0	A	
0507 90 00	_ autres	0	A	
0508 00 00	Corail et matières similaires, bruts ou simplement préparés, mais non autrement travaillés; coquilles et carapaces de mollusques, de crustacés ou d'échinodermes et os de seiches, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme, leurs poudres et leurs déchets	0	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0510 00 00		Ambre gris, castoréum, civette et musc; cantharides; bile, même séchée; glandes et autres substances d'origine animale utilisées pour la préparation de produits pharmaceutiques, fraîches, réfrigérées, congelées ou autrement conservées de façon provisoire	0	A	
0511		Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs; animaux morts des chapitres 1 ou 3, impropres à l'alimentation humaine			
0511 10 00	_	Sperme de taureaux	0	A	
	_	autres			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0511 91	 Produits de poissons ou de crustacés, mollusques ou autres invertébrés aquatiques; animaux morts du chapitre 3			
0511 91 10	 Déchets de poissons	0	A	
0511 91 90	 autres	0	A	
0511 99	 autres			
0511 99 10	 Tendons et nerfs, rognures et autres déchets similaires de peaux brutes	0	A	
	 Éponges naturelles d'origine animale			
0511 99 31	 brutes	0	A	
0511 99 39	 autres	5,1	A	
0511 99 85	 autres	0	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
06		CHAPITRE 6 - PLANTES VIVANTES ET PRODUITS DE LA FLORICULTURE			
0601		Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif, en végétation ou en fleur; plants, plantes et racines de chicorée autres que les racines du nº 1212			
0601 10	_	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif			
0601 10 10		Jacinthes	5,1	A	
0601 10 20		Narcisses	5,1	A	
0601 10 30		Tulipes	5,1	A	
0601 10 40		Glaïeuls	5,1	A	
0601 10 90		autres	5,1	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0601 20	_	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en végétation ou en fleur; plants, plantes et racines de chicorée			
0601 20 10		Plants, plantes et racines de chicorée	0	A	
0601 20 30		Orchidées, jacinthes, narcisses et tulipes	9,6	A	
0601 20 90		autres	6,4	A	
0602		Autres plantes vivantes (y compris leurs racines), boutures et greffons; blanc de champignons			
0602 10	_	Boutures non racinées et greffons			
0602 10 10		de vigne	0	A	
0602 10 90		autres	4	A	
0602 20	_	Arbres, arbustes, arbrisseaux et buissons, à fruits comestibles, greffés ou non			
0602 20 10		Plants de vigne, greffés ou racinés	0	A	
0602 20 90		autres	8,3	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0602 30 00	_	Rhododendrons et azalées, greffés ou non	8,3	A	
0602 40 00	_	Rosiers, greffés ou non	8,3	A	
0602 90	_	autres			
0602 90 10		Blanc de champignons	8,3	A	
0602 90 20		Plants d'ananas	0	A	
0602 90 30		Plants de légumes et plants de fraisiers	8,3	A	
		autres			
		Plantes de plein air			
		Arbres, arbustes et arbrisseaux			
0602 90 41		forestiers	8,3	A	
		autres			
0602 90 45		Boutures racinées et jeunes plants	6,5	A	
0602 90 49		autres	8,3	A	
0602 90 50		autres plantes de plein air	8,3	A	
		Plantes d'intérieur			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0602 90 70		Boutures racinées et jeunes plants, à l'exception des cactées	6,5	A	
		autres			
0602 90 91		Plantes à fleurs, en boutons ou en fleur, à l'exception des cactées	6,5	A	
0602 90 99		autres	6,5	A	
0603		Fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés			
	_	frais			
0603 11 00		Roses	12	A	
0603 12 00		Œillets	12	A	
0603 13 00		Orchidées	12	A	
0603 14 00		Chrysanthèmes	12	A	
0603 15 00		Lis (Lilium spp.)	12	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0603 19		autres			
0603 19 10		Glaïeuls	12	A	
0603 19 80		autres	12	A	
0603 90 00	_	autres	10	A	
0604		Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, sans fleurs ni boutons de fleurs, et herbes, mousses et lichens, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés			
0604 20	_	frais			
		Mousses et lichens			
0604 20 11		Lichens des rennes	0	A	
0604 20 19		autres	5	A	
0604 20 20		Arbres de Noël	2,5	A	
0604 20 40		Rameaux de conifères	2,5	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0604 20 90		autres	2	A	
0604 90	_	autres			
		Mousses et lichens			
0604 90 11		Lichens des rennes	0	A	
0604 90 19		autres	5	A	
		autres			
0604 90 91		simplement séchés	0	A	
0604 90 99		autres	10,9	A	
07		CHAPITRE 7 - LÉGUMES, PLANTES, RACINES ET TUBERCULES ALIMENTAIRES			
0701		Pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré			
0701 10 00	_	de semence	4,5	A	
0701 90	_	autres			
0701 90 10		destinées à la fabrication de la fécule	5,8	A	
		autres			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0701 90 50		de primeurs, du 1er janvier au 30 juin	13,4	A	
0701 90 90		autres	11,5	A	
0702 00 00		Tomates, à l'état frais ou réfrigéré	Entry Prices	A + EP	Voir annexe 2-A, section A, point 1, k)
0703		Oignons, échalotes, aulx, poireaux et autres légumes alliacés, à l'état frais ou réfrigéré			
0703 10	_	Oignons et échalotes			
		Oignons			
0703 10 11		de semence	9,6	A	
0703 10 19		autres	9,6	A	
0703 10 90		Échalotes	9,6	A	
0703 20 00	_	Aulx	9,6 + 120 EUR/100 kg	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, point 3
0703 90 00	_	Poireaux et autres légumes alliacés	10,4	A	
0704		Choux, choux-fleurs, choux frisés, choux-raves et produits comestibles similaires du genre Brassica, à l'état frais ou réfrigéré			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0704 10 00	_	Choux-fleurs et choux-fleurs brocolis	13,6 MIN 1,6 EUR/100 kg	A	
0704 20 00	_	Choux de Bruxelles	12	A	
0704 90	_	autres			
0704 90 10		Choux blancs et choux rouges	12 MIN 0,4 EUR/100 kg	A	
0704 90 90		autres	12	A	
0705		Laitues (<i>Lactuca sativa</i>) et chicorées (<i>Cichorium</i> spp.), à l'état frais ou réfrigéré			
	_	Laitues			
0705 11 00		pommées	12 MIN 2 EUR/100 kg/br	A	
0705 19 00		autres	10,4	A	
	_	Chicorées			
0705 21 00		Witloof (Cichorium intybus var. foliosum)	10,4	A	
0705 29 00		autres	10,4	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0706		Carottes, navets, betteraves à salade, salsifis, céleris-raves, radis et racines comestibles similaires, à l'état frais ou réfrigéré			
0706 10 00	_	Carottes et navets	13,6	A	
0706 90	_	autres			
0706 90 10		Céleris-raves	13,6	A	
0706 90 30		Raifort (Cochlearia armoracia)	12	A	
0706 90 90		autres	13,6	A	
0707 00		Concombres et cornichons, à l'état frais ou réfrigéré			
0707 00 05	_	Concombres	Entry Prices	A + EP	Voir annexe 2-A, section A, point 1, k)
0707 00 90	_	Cornichons	12,8	A	
0708		Légumes à cosse, écossés ou non, à l'état frais ou réfrigéré			
0708 10 00	_	Pois (Pisum sativum)	13,6	A	
0708 20 00	_	Haricots (Vigna spp., Phaseolus spp.)	13,6 MIN 1,6 EUR/100 kg	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0708 90 00	_	autres légumes à cosse	11,2	A	
0709		Autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré			
0709 20 00	_	Asperges	10,2	A	
0709 30 00	_	Aubergines	12,8	A	
0709 40 00	_	Céleris, autres que les céleris-raves	12,8	A	
	_	Champignons et truffes			
0709 51 00		Champignons du genre Agaricus	12,8	A	
0709 59		autres			
0709 59 10		Chanterelles	3,2	A	
0709 59 30		Cèpes	5,6	A	
0709 59 50		Truffes	6,4	A	
0709 59 90		autres	6,4	A	
0709 60	_	Piments du genre Capsicum ou du genre Pimenta			
0709 60 10		Piments doux ou poivrons	7,2	A	
		autres			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0709 60 91		du genre <i>Capsicum</i> destinés à la fabrication de la capsicine ou de teintures d'oléorésines de <i>Capsicum</i>	0	A	
0709 60 95		destinés à la fabrication industrielle d'huiles essentielles ou de résinoïdes	0	Α	
0709 60 99		autres	6,4	A	
0709 70 00	_	Épinards, tétragones (épinards de Nouvelle-Zélande) et arroches (épinards géants)	10,4	A	
	_	autres			
0709 91 00		Artichauts	Entry Prices	A + EP	Voir annexe 2-A, section A, point 1, k)
0709 92		Olives			
0709 92 10		destinées à des usages autres que la production de l'huile	4,5	A	
0709 92 90		autres	13,1 EUR/100 kg	A	
0709 93		Citrouilles, courges et calebasses (Cucurbita spp.)			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0709 93 10		Courgettes	Entry Prices	A + EP	Voir annexe 2-A, section A, point 1, k)
0709 93 90		autres	12,8	A	
0709 99		autres			
0709 99 10		Salades, autres que laitues (<i>Lactuca sativa</i>) et chicorées (<i>Cichorium</i> spp.)	10,4	A	
0709 99 20		Cardes et cardons	10,4	A	
0709 99 40		Câpres	5,6	A	
0709 99 50		Fenouil	8	A	
0709 99 60		Maïs doux	9,4 EUR/100 kg	A	
0709 99 90		autres	12,8	A	
0710		Légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés			
0710 10 00	_	Pommes de terre	14,4	A	
	_	Légumes à cosse, écossés ou non			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0710 21 00		Pois (Pisum sativum)	14,4	A	
0710 22 00		Haricots (Vigna spp., Phaseolus spp.)	14,4	A	
0710 29 00		autres	14,4	A	
0710 30 00	_	Épinards, tétragones (épinards de Nouvelle-Zélande) et arroches (épinards géants)	14,4	A	
0710 40 00A	_	Maïs doux, autre qu'en rafles d'un diamètre de 8 mm ou plus, mais pas plus de 12 mm	5,1 + 9,4 EUR/100 kg/net eda	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, point 4
0710 40 00B	_	Maïs doux, en rafles d'un diamètre de 8 mm ou plus, mais pas plus de 12 mm	5,1 + 9,4 EUR/100 kg/net eda	A	
0710 80	_	autres légumes			
0710 80 10		Olives	15,2	A	
_		Piments du genre Capsicum ou du genre Pimenta			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0710 80 51	Piments doux ou poivrons	14,4	A	
0710 80 59	autres	6,4	A	
	Champignons			
0710 80 61	du genre Agaricus	14,4	A	
0710 80 69	autres	14,4	A	
0710 80 70	Tomates	14,4	A	
0710 80 80	Artichauts	14,4	A	
0710 80 85	Asperges	14,4	A	
0710 80 95	autres	14,4	A	
0710 90 00	— Mélanges de légumes	14,4	A	
0711	Légumes conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état			
0711 20	_ Olives		_	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0711 20 10		destinées à des usages autres que la production de l'huile	6,4	A	
0711 20 90		autres	13,1 EUR/100 kg	A	
0711 40 00	_	Concombres et cornichons	12	A	
	_	Champignons et truffes			
0711 51 00		Champignons du genre Agaricus	9,6 + 191 EUR/100 kg/net eda	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, point 16
0711 59 00		autres	9,6	A	
0711 90	_	autres légumes; mélanges de légumes			
		Légumes			
0711 90 10		Piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i> , à l'exclusion des piments doux ou poivrons	6,4	A	
0711 90 30		Maïs doux	5,1 + 9,4 EUR/100 kg/net eda	A	
0711 90 50		Oignons	7,2	A	
0711 90 70		Câpres	4,8	A	
0711 90 80		autres	9,6	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0711 90 90		Mélanges de légumes	12	A	
0712		Légumes secs, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés			
0712 20 00	_	Oignons	12,8	A	
	_	Champignons, oreilles-de-Judas (<i>Auricularia</i> spp.), trémelles (<i>Tremella</i> spp.) et truffes			
0712 31 00		Champignons du genre Agaricus	12,8	A	
0712 32 00		Oreilles-de-Judas (Auricularia spp.)	12,8	A	
0712 33 00		Trémelles (Tremella spp.)	12,8	A	
0712 39 00		autres	12,8	A	
0712 90	_	autres légumes; mélanges de légumes			
0712 90 05		Pommes de terre, même coupées en morceaux ou en tranches, mais non autrement préparées	10,2	A	
		Maïs doux (Zea mays var. saccharata)			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0712 90 11		hybride, destiné à l'ensemencement	0	A	
0712 90 19		autre	9,4 EUR/100 kg	A	
0712 90 30		Tomates	12,8	A	
0712 90 50		Carottes	12,8	A	
0712 90 90		autre	12,8	A	
0713		Légumes à cosse secs, écossés, même décortiqués ou cassés			
0713 10	_	Pois (Pisum sativum)			
0713 10 10		destinées à l'ensemencement	0	A	
0713 10 90		autres	0	A	
0713 20 00	_	Pois chiches	0	A	
	_	Haricots (Vigna spp., Phaseolus spp.)			
0713 31 00		Haricots des espèces <i>Vigna mungo</i> (L.) Hepper ou <i>Vigna radiata</i> (L.) Wilczek	0	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0713 32 00		Haricots «petits rouges» (haricots Adzuki) (<i>Phaseolus</i> ou <i>Vigna angularis</i>)	0	A	
0713 33		Haricots communs (Phaseolus vulgaris)			
0713 33 10		destinées à l'ensemencement	0	A	
0713 33 90		autres	0	A	
0713 34 00		Pois Bambara (Pois de terre) (Vigna subterranea ou Voandzeia subterranea)	0	A	
0713 35 00		Dolique à œil noir (Pois du Brésil, Niébé) (Vigna unguiculata)	0	A	
0713 39 00		autres	0	A	
0713 40 00	_	Lentilles	0	A	
0713 50 00	_	Fèves (Vicia faba var. major) et féveroles (Vicia faba var. equina et Vicia faba var. minor)	3,2	A	
0713 60 00	_	Pois d'Ambrevade ou pois d'Angole (Cajanus cajan)	3,2	A	
0713 90 00	_	autres	3,2	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0714		Racines de manioc, d'arrow-root ou de salep, topinambours, patates douces et racines et tubercules similaires à haute teneur en fécule ou en inuline, frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même débités en morceaux ou agglomérés sous forme de pellets; moelle de sagoutier			
0714 10	_	Racines de manioc			
0714 10 91		des types utilisés pour la consommation humaine, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 28 kg, soit frais et entiers, soit congelés sans peau, même coupés en morceaux	9,5 EUR/100 kg	A	
0714 10 98		autres	9,5 EUR/100 kg	A	
0714 20	_	Patates douces			
0714 20 10		fraîches, entières, destinées à la consommation humaine	3	A	
0714 20 90		autres	6,4 EUR/100 kg	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0714 30	_	Ignames (Dioscorea spp.)			
0714 30 10		des types utilisés pour la consommation humaine, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 28 kg, soit frais et entiers, soit congelés sans peau, même coupés en morceaux	9,5 EUR/100 kg	A	
0714 30 90		autres	9,5 EUR/100 kg	A	
0714 40	_	Colocases (Colocasia spp.)			
0714 40 10		des types utilisés pour la consommation humaine, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 28 kg, soit frais et entiers, soit congelés sans peau, même coupés en morceaux	9,5 EUR/100 kg	A	
0714 40 90		autres	9,5 EUR/100 kg	A	
0714 50	_	Yautias (Xanthosoma spp.)			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0714 50 10		des types utilisés pour la consommation humaine, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 28 kg, soit frais et entiers, soit congelés sans peau, même coupés en morceaux	9,5 EUR/100 kg	A	
0714 50 90		autres	9,5 EUR/100 kg	A	
0714 90	_	autres			
		Racines d'arrow-root et de salep et racines et tubercules similaires à haute teneur en fécule			
0714 90 12		des types utilisés pour la consommation humaine, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 28 kg, soit frais et entiers, soit congelés sans peau, même coupés en morceaux	9,5 EUR/100 kg	A	
0714 90 18		autres	9,5 EUR/100 kg	A	
0714 90 90		autres	3	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
08		CHAPITRE 8 - FRUITS COMESTIBLES; ÉCORCES D'AGRUMES OU DE MELONS			
0801		Noix de coco, noix du Brésil et noix de cajou, fraîches ou sèches, même sans leurs coques ou décortiquées			
	_	Noix de coco			
0801 11 00		desséchées	0	A	
0801 12 00		en coques internes (endocarpe)	0	A	
0801 19 00		autres	0	A	
	_	Noix du Brésil			
0801 21 00		en coques	0	A	
0801 22 00		sans coques	0	A	
	_	Noix de cajou			
0801 31 00		en coques	0	A	
0801 32 00		sans coques	0	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0802		Autres fruits à coques, frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués			
	_	Amandes			
0802 11		en coques			
0802 11 10		amères	0	A	
0802 11 90		autres	5,6	A	
0802 12		sans coques			
0802 12 10		amères	0	A	
0802 12 90		autres	3,5	A	
	_	Noisettes (Corylus spp.)			
0802 21 00		en coques	3,2	A	
0802 22 00		sans coques	3,2	A	
	_	Noix communes			
0802 31 00		en coques	4	A	
0802 32 00		sans coques	5,1	A	
	_	Châtaignes et marrons (Castanea spp.)			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0802 41 00		en coques	5,6	A	
0802 42 00		sans coques	5,6	A	
	_	Pistaches			
0802 51 00		en coques	1,6	A	
0802 52 00		sans coques	1,6	A	
	_	Noix macadamia			
0802 61 00		en coques	2	A	
0802 62 00		sans coques	2	A	
0802 70 00	_	Noix de cola (<i>Cola</i> spp.)	0	A	
0802 80 00	_	Noix d'arec	0	A	
0802 90	_	autres			
0802 90 10		Noix de Pécan	0	A	
0802 90 50		Graines de pignons doux	2	A	
0802 90 85		autres	2	A	
0803		Bananes, y compris les plantains, fraîches ou sèches			
0803 10	_	Plantains			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0803 10 10		frais	16	A	
0803 10 90		secs	16	A	
0803 90	_	autres			
0803 90 10		fraîches	136 EUR/1000 kg	R75	Voir annexe 2-A, section A, point 1, l)
0803 90 90		sèches	16	A	
0804		Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs			
0804 10 00	_	Dattes	7,7	A	
0804 20	_	Figues			
0804 20 10		fraîches	5,6	A	
0804 20 90		sèches	8	A	
0804 30 00	_	Ananas	5,8	A	
0804 40 00	_	Avocats	5,1	A	
0804 50 00	_	Goyaves, mangues et mangoustans	0	A	
0805		Agrumes, frais ou secs			
0805 10	_	Oranges			
0805 10 20		Oranges douces, fraîches	Entry Prices	A + EP	Voir annexe 2-A, section A, point 1, k)
0805 10 80		autres	16	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0805 20	_	Mandarines (y compris les tangerines et satsumas); clémentines, wilkings et hybrides similaires d'agrumes			
0805 20 10		Clémentines	Entry Prices	A + EP	Voir annexe 2-A, section A, point 1, k)
0805 20 30		Monreales et satsumas	Entry Prices	A + EP	Voir annexe 2-A, section A, point 1, k)
0805 20 50		Mandarines et wilkings	Entry Prices	A + EP	Voir annexe 2-A, section A, point 1, k)
0805 20 70		Tangerines	Entry Prices	A + EP	Voir annexe 2-A, section A, point 1, k)
0805 20 90		autres	Entry Prices	A + EP	Voir annexe 2-A, section A, point 1, k)
0805 40 00	_	Pamplemousses et pomelos	2,4	A	
0805 50	_	Citrons (Citrus limon, Citrus limonum) et limes (Citrus aurantifolia, Citrus latifolia)			
0805 50 10		Citrons (Citrus limon, Citrus limonum)	Entry Prices	A + EP	Voir annexe 2-A, section A, point 1, k)

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0805 50 90		Limes (Citrus aurantifolia, Citrus latifolia)	12,8	A	
0805 90 00	_	autres	12,8	A	
0806		Raisins, frais ou secs			
0806 10	_	frais			
0806 10 10		de table	Entry Prices	A + EP	Voir annexe 2-A, section A, point 1, k)
0806 10 90		autres	17,6	A	
0806 20	_	secs			
0806 20 10		Raisins de Corinthe	2,4	A	
0806 20 30		Sultanines	2,4	A	
0806 20 90		autres	2,4	A	
0807		Melons (y compris les pastèques) et papayes, frais			
	_	Melons (y compris les pastèques)			
0807 11 00		Pastèques	8,8	A	
0807 19 00		autres	8,8	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0807 20 00	_	Papayes	0	A	
0808		Pommes, poires et coings, frais			
0808 10	_	Pommes			
0808 10 10		Pommes à cidre, présentées en vrac, du 16 septembre au 15 décembre	7,2 MIN 0,36 EUR/100 kg/net	A	
0808 10 80		autres	Entry Prices	A + EP	Voir annexe 2-A, section A, point 1, k)
0808 30	_	Poires			
0808 30 10		Poires à poiré, présentées en vrac, du 1 ^{er} août au 31 décembre	7,2 MIN 0,36 EUR/100 kg/net	A	
0808 30 90		autres	Entry Prices	A + EP	Voir annexe 2-A, section A, point 1, k)
0808 40 00	_	Coings	7,2	A	
0809		Abricots, cerises, pêches (y compris les brugnons et nectarines), prunes et prunelles, frais			
0809 10 00	_	Abricots	Entry Prices	A + EP	Voir annexe 2-A, section A, point 1, k)
	_	Cerises			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0809 21 00		Cerises acides (Prunus cerasus)	Entry Prices	A + EP	Voir annexe 2-A, section A, point 1, k)
0809 29 00		autres	Entry Prices	A + EP	Voir annexe 2-A, section A, point 1, k)
0809 30	_	Pêches, y compris les brugnons et nectarines			
0809 30 10		Brugnons et nectarines	Entry Prices	A + EP	Voir annexe 2-A, section A, point 1, k)
0809 30 90		autres	Entry Prices	A + EP	Voir annexe 2-A, section A, point 1, k)
0809 40	_	Prunes et prunelles			
0809 40 05		Prunes	Entry Prices	A + EP	Voir annexe 2-A, section A, point 1, k)
0809 40 90		Prunelles	12	A	
0810		Autres fruits frais			
0810 10 00	_	Fraises	12,8 MIN 2,4 EUR/100 kg/net	A	
0810 20	_	Framboises, mûres de ronce ou de mûrier et mûres-framboises			
0810 20 10		Framboises	8,8	A	
0810 20 90		autres	9,6	A	
0810 30	_	Groseilles à grappes ou à maquereau			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0810 30 10	Groseilles à grappes noires (cassis)	8,8	A	
0810 30 30	Groseilles à grappes rouges	8,8	A	
0810 30 90	autres	9,6	A	
0810 40	Airelles, myrtilles et autres fruits du genre <i>Vaccinium</i>			
0810 40 10	Airelles (fruits du <i>Vaccinium vitis-idaea</i>)	0	A	
0810 40 30	Myrtilles (fruits du <i>Vaccinium myrtillus</i>)	3,2	A	
0810 40 50	Fruits du Vaccinium macrocarpon et du Vaccinium corymbosum	3,2	A	
0810 40 90	autres	9,6	A	
0810 50 00	_ Kiwis	8,8	A	
0810 60 00	_ Durians	8,8	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0810 70 00	_	Kakis (Plaquemines)	8,8	A	
0810 90	_	autres			
0810 90 20		Tamarins, pommes de cajou, fruits du jaquier (pain des singes), litchis, sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas	0	A	
0810 90 75		autres	8,8	A	
0811		Fruits, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants			
0811 10	_	Fraises			
		additionnées de sucre ou d'autres édulcorants			
0811 10 11		d'une teneur en sucres supérieure à 13 % en poids	20,8 + 8,4 EUR/100 kg	A	
0811 10 19		autres	20,8	A	
0811 10 90		autres	14,4	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0811 20	_	Framboises, mûres de ronce ou de mûrier, mûres-framboises et groseilles à grappes ou à maquereau			
		additionnées de sucre ou d'autres édulcorants			
0811 20 11		d'une teneur en sucres supérieure à 13 % en poids	20,8 + 8,4 EUR/100 kg	A	
0811 20 19		autres	20,8	A	
		autres			
0811 20 31		Framboises	14,4	A	
0811 20 39		Groseilles à grappes noires (cassis)	14,4	A	
0811 20 51		Groseilles à grappes rouges	12	A	
0811 20 59		Mûres de ronce ou de mûrier et mûres-framboises	12	A	
0811 20 90		autres	14,4	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0811 90	_	autres			
		additionnés de sucre ou d'autres édulcorants			
		d'une teneur en sucres supérieure à 13 % en poids			
0811 90 11		Fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux	13 + 5,3 EUR/100 kg	A	
0811 90 19		autres	20,8 + 8,4 EUR/100 kg	A	
		autres			
0811 90 31		Fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux	13	A	
0811 90 39		autres	20,8	A	
		autres			
0811 90 50		Myrtilles (fruits du Vaccinium myrtillus)	12	A	
0811 90 70		Myrtilles des espèces Vaccinium myrtilloides et Vaccinium angustifolium	3,2	A	
		Cerises			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0811 90 75		Cerises acides (Prunus cerasus)	14,4	A	
0811 90 80		autres	14,4	A	
0811 90 85		Fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux	9	A	
0811 90 95		autres	14,4	A	
0812		Fruits conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état			
0812 10 00	_	Cerises	8,8	A	
0812 90	_	autres			
0812 90 25		Abricots; oranges	12,8	A	
0812 90 30		Papayes	2,3	A	
0812 90 40		Myrtilles (fruits du Vaccinium myrtillus)	6,4	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0812 90 70		Goyaves, mangues, mangoustans, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles, pitahayas et noix tropicales	5,5	A	
0812 90 98		autres	8,8	A	
0813		Fruits séchés autres que ceux des nºs 0801 à 0806 inclus; mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent chapitre			
0813 10 00	_	Abricots	5,6	A	
0813 20 00	_	Pruneaux	9,6	A	
0813 30 00	_	Pommes	3,2	A	
0813 40	_	autres fruits			
0813 40 10		Pêches, y compris les brugnons et nectarines	5,6	A	
0813 40 30		Poires	6,4	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0813 40 50		Papayes	2	A	
0813 40 65		Tamarins, pommes de cajou, fruits du jaquier (pain des singes), litchis, sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas	0	A	
0813 40 95		autres	2,4	A	
0813 50	_	Mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent chapitre			
		Mélanges de fruits séchés autres que ceux des nos 0801 à 0806			
		sans pruneaux			
0813 50 12		de papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas	4	A	
0813 50 15		autres	6,4	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0813 50 19	avec p	runeaux	9,6	A	
	Mélan 0802	ges constitués exclusivement de fruits à coques des nos 0801 et			
0813 50 31	de frui	ts à coques tropicaux	4	A	
0813 50 39	autres		6,4	A	
	autres	mélanges			
0813 50 91	sans pi	runeaux ni figues	8	A	
0813 50 99	autres		9,6	A	
0814 00 00	congel	s d'agrumes ou de melons (y compris de pastèques), fraîches, ées, présentées dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres nces servant à assurer provisoirement leur conservation ou bien s	1,6	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
09		CHAPITRE 9 - CAFÉ, THÉ, MATÉ ET ÉPICES			
0901		Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange			
	_	Café non torréfié			
0901 11 00		non décaféiné	0	A	
0901 12 00		décaféiné	8,3	A	
	_	Café torréfié			
0901 21 00		non décaféiné	7,5	A	
0901 22 00		décaféiné	9	A	
0901 90	_	autres			
0901 90 10		Coques et pellicules de café	0	A	
0901 90 90		Succédanés du café contenant du café	11,5	A	
0902		Thé, même aromatisé			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0902 10 00	 Thé vert (non fermenté) présenté en emballages contenu n'excédant pas 3 kg 	immédiats d'un 3,2	A	
0902 20 00	Thé vert (non fermenté) présenté autrement	0	A	
0902 30 00	Thé noir (fermenté) et thé partiellement fermente emballages immédiats d'un contenu n'excédant		A	
0902 40 00	Thé noir (fermenté) et thé partiellement ferment	é, présentés autrement 0	A	
0903 00 00	Maté	0	A	
0904	Poivre (du genre <i>Piper</i>); piments du genre <i>Caps</i> . <i>Pimenta</i> , séchés ou broyés ou pulvérisés	icum ou du genre		
	_ Poivre			
0904 11 00	non broyé ni pulvérisé	0	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0904 12 00		broyé ou pulvérisé	4	A	
	_	Piments du genre Capsicum ou du genre Pimenta			
0904 21		séchés, non broyés ni pulvérisés			
0904 21 10		Piments doux ou poivrons (Capsicum annuum)	9,6	A	
0904 21 90		autres	0	A	
0904 22 00		broyés ou pulvérisés	5	A	
0905		Vanille			
0905 10 00	_	non broyée ni pulvérisée	6	A	
0905 20 00	_	broyée ou pulvérisée	6	A	
0906		Cannelle et fleurs de cannelier			
	_	non broyées ni pulvérisées			
0906 11 00		Cannelle (Cinnamomum zeylanicum Blume)	0	A	
0906 19 00		autres	0	A	
0906 20 00	_	broyées ou pulvérisées	0	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0907		Girofles (antofles, clous et griffes)			
0907 10 00	_	non broyées ni pulvérisées	8	A	
0907 20 00	_	broyées ou pulvérisées	8	A	
0908		Noix muscades, macis, amomes et cardamomes			
	_	Noix muscades			
0908 11 00		non broyées ni pulvérisées	0	A	
0908 12 00		broyées ou pulvérisées	0	A	
	_	Macis			
0908 21 00		non broyés ni pulvérisés	0	A	
0908 22 00		broyés ou pulvérisés	0	A	
	_	Amomes et cardamomes			
0908 31 00		non broyés ni pulvérisés	0	A	
0908 32 00		broyés ou pulvérisés	0	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0909		Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi; baies de genièvre			
	_	Graines de coriandre			
0909 21 00		non broyées ni pulvérisées	0	A	
0909 22 00		broyées ou pulvérisées	0	A	
	_	Graines de cumin			
0909 31 00		non broyées ni pulvérisées	0	A	
0909 32 00		broyées ou pulvérisées	0	A	
	_	Graines d'anis, de badiane, de carvi, de fenouil; baies de genièvre			
0909 61 00		non broyées ni pulvérisées	0	A	
0909 62 00		broyées ou pulvérisées	0	A	
0910		Gingembre, safran, curcuma, thym, feuilles de laurier, curry et autres épices			
	_	Gingembre			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0910 11 00		non broyé ni pulvérisé	0	A	
0910 12 00		broyé ou pulvérisé	0	A	
0910 20	_	Safran			
0910 20 10		non broyé ni pulvérisé	0	A	
0910 20 90		broyé ou pulvérisé	8,5	A	
0910 30 00	_	Curcuma	0	A	
	_	autres épices			
0910 91		Mélanges visés à la note 1, point b), du présent chapitre			
0910 91 05		Curry	0	A	
		autres			
0910 91 10		non broyés ni pulvérisés	0	A	
0910 91 90		broyés ou pulvérisés	12,5	A	
0910 99		autres			
0910 99 10		Graines de fenugrec	0	A	
		Thym			
		non broyé ni pulvérisé			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
0910 99 31		Serpolet (Thymus serpyllum)	0	A	
0910 99 33		autre	7	A	
0910 99 39		broyé ou pulvérisé	8,5	A	
0910 99 50		Feuilles de laurier	7	A	
		autres			
0910 99 91		non broyées ni pulvérisées	0	A	
0910 99 99		broyées ou pulvérisées	12,5	A	
10		CHAPITRE 10 - CÉRÉALES			
1001		Froment (blé) et méteil			
	_	Froment (blé) dur			
1001 11 00		de semence	148 EUR/1000 kg	A	
1001 19 00		autres	148 EUR/1000 kg	A	
	_	autres			
1001 91		de semence			
1001 91 10		Épeautre	12,8	A	
1001 91 20		Froment (blé) tendre et méteil	95 EUR/1000 kg	A	
1001 91 90		autres	95 EUR/1000 kg	A	
1001 99 00		autres	95 EUR/1000 kg	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1002		Seigle			
1002 10 00	_	de semence	93 EUR/1000 kg	A	
1002 90 00	_	autres	93 EUR/1000 kg	A	
1003		Orge			
1003 10 00	_	de semence	93 EUR/1000 kg	A	
1003 90 00	_	autres	93 EUR/1000 kg	A	
1004		Avoine			
1004 10 00	_	de semence	89 EUR/1000 kg	A	
1004 90 00	_	autres	89 EUR/1000 kg	A	
1005		Maïs			
1005 10	_	de semence			
		hybride			
1005 10 13		hybride trois voies	0	A	
1005 10 15		hybride simple	0	A	
1005 10 18		autre	0	A	
1005 10 90		autre	94 EUR/1000 kg	A	
1005 90 00	_	autres	94 EUR/1000 kg	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1006		Riz			
1006 10	_	Riz en paille (riz paddy)			
1006 10 10		destiné à l'ensemencement	7,7	A	
		autre			
		étuvé			
1006 10 21		à grains ronds	211 EUR/1000 kg	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, points 5 et 7 à 10
1006 10 23		à grains moyens	211 EUR/1000 kg	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, points 5 et 7 à 10
		à grains longs			
1006 10 25		présentant un rapport longueur/largeur supérieur à 2 mais inférieur à 3	211 EUR/1000 kg	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, points 5 et 7 à 10
1006 10 27		présentant un rapport longueur/largeur égal ou supérieur à 3	211 EUR/1000 kg	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, points 5 et 7 à 10
		autre			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1006 10 92		à grains ronds	211 EUR/1000 kg	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, points 5 et 7 à 10
1006 10 94		à grains moyens	211 EUR/1000 kg	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, points 5 et 7 à 10
		à grains longs			
1006 10 96		présentant un rapport longueur/largeur supérieur à 2 mais inférieur à 3	211 EUR/1000 kg	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, points 5 et 7 à 10
1006 10 98		présentant un rapport longueur/largeur égal ou supérieur à 3	211 EUR/1000 kg	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, points 5 et 7 à 10
1006 20	_	Riz décortiqué (riz cargo ou riz brun)			
		étuvé			
1006 20 11		à grains ronds	65 EUR/1000 kg	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, points 5 et 7 à 10
1006 20 13		à grains moyens	65 EUR/1000 kg	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, points 5 et 7 à 10
		à grains longs			
1006 20 15		présentant un rapport longueur/largeur supérieur à 2 mais inférieur à 3	65 EUR/1000 kg	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, points 5 et 7 à 10

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1006 20 17		présentant un rapport longueur/largeur égal ou supérieur à 3	65 EUR/1000 kg	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, points 5 et 7 à 10
		autre			
1006 20 92		à grains ronds	65 EUR/1000 kg	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, points 5 et 7 à 10
1006 20 94		à grains moyens	65 EUR/1000 kg	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, points 5 et 7 à 10
		à grains longs			
1006 20 96		présentant un rapport longueur/largeur supérieur à 2 mais inférieur à 3	65 EUR/1000 kg	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, points 5 et 7 à 10
1006 20 98		présentant un rapport longueur/largeur égal ou supérieur à 3	65 EUR/1000 kg	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, points 5 et 7 à 10
1006 30	_	Riz semi-blanchi ou blanchi, même poli ou glacé			
		Riz semi-blanchi			
		étuvé			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1006 30 21	 à grains ronds	175 EUR/1000 kg	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, points 6 à 10
1006 30 23	 à grains moyens	175 EUR/1000 kg	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, points 6 à 10
	 à grains longs			
1006 30 25	 présentant un rapport longueur/largeur supérieur à 2 mais inférieur à 3	175 EUR/1000 kg	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, points 6 à 10
1006 30 27	 présentant un rapport longueur/largeur égal ou supérieur à 3	175 EUR/1000 kg	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, points 6 à 10
	 autre			
1006 30 42	 à grains ronds	175 EUR/1000 kg	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, points 6 à 10
1006 30 44	 à grains moyens	175 EUR/1000 kg	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, points 6 à 10
	 à grains longs			
1006 30 46	 présentant un rapport longueur/largeur supérieur à 2 mais inférieur à 3	175 EUR/1000 kg	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, points 6 à 10

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1006 30 48	 présentant un rapport longueur/largeur égal ou supérieur à 3	175 EUR/1000 kg	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, points 6 à 10
	 Riz blanchi			
	 étuvé			
1006 30 61	 à grains ronds	175 EUR/1000 kg	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, points 6 à 10
1006 30 63	 à grains moyens	175 EUR/1000 kg	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, points 6 à 10
	 à grains longs			
1006 30 65	 présentant un rapport longueur/largeur supérieur à 2 mais inférieur à 3	175 EUR/1000 kg	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, points 6 à 10
1006 30 67	 présentant un rapport longueur/largeur égal ou supérieur à 3	175 EUR/1000 kg	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, points 6 à 10
	 autre			
1006 30 92	 à grains ronds	175 EUR/1000 kg	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, points 6 à 10
1006 30 94	 à grains moyens	175 EUR/1000 kg	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, points 6 à 10
	 à grains longs			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1006 30 96		présentant un rapport longueur/largeur supérieur à 2 mais inférieur à 3	175 EUR/1000 kg	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, points 6 à 10
1006 30 98		présentant un rapport longueur/largeur égal ou supérieur à 3	175 EUR/1000 kg	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, points 6 à 10
1006 40 00	_	Riz en brisures	65 EUR/1000 kg	B5 (voir remarque)	Réduction de 50 % à l'entrée en vigueur et suppression linéaire après 5 ans
1007		Sorgho à grains			
1007 10	_	de semence			
1007 10 10		hybride, destiné à l'ensemencement	6,4	A	
1007 10 90		autre	94 EUR/1000 kg	A	
1007 90 00	_	autres	94 EUR/1000 kg	A	
1008		Sarrasin, millet et alpiste; autres céréales			
1008 10 00	_	Sarrasin	37 EUR/1000 kg	A	
	_	Millet			
1008 21 00		de semence	56 EUR/1000 kg	A	
1008 29 00		autres	56 EUR/1000 kg	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1008 30 00	_	Alpiste	0	A	
1008 40 00	_	Fonio (Digitaria spp.)	37 EUR/1000 kg	A	
1008 50 00	_	Quinoa (Chenopodium quinoa)	37 EUR/1000 kg	A	
1008 60 00	_	Triticale	93 EUR/1000 kg	A	
1008 90 00	_	autres céréales	37 EUR/1000 kg	A	
11		CHAPITRE 11 - PRODUITS DE LA MINOTERIE; MALT; AMIDONS ET FÉCULES; INULINE; GLUTEN DE FROMENT			
1101 00		Farines de froment (blé) ou de méteil			
	_	de froment (blé)			
1101 00 11		de froment (blé) dur	172 EUR/1000 kg	В3	
1101 00 15		de froment (blé) tendre et d'épeautre	172 EUR/1000 kg	В3	
1101 00 90	_	de méteil	172 EUR/1000 kg	В3	
1102		Farines de céréales autres que de froment (blé) ou de méteil			
1102 20	_	Farine de maïs			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1102 20 10		d'une teneur en matières grasses inférieure ou égale à 1,5 % en poids	173 EUR/1000 kg	В3	
1102 20 90		autre	98 EUR/1000 kg	В3	
1102 90	_	autres			
1102 90 10		d'orge	171 EUR/1000 kg	В5	
1102 90 30		d'avoine	164 EUR/1000 kg	В5	
1102 90 50		Farine de riz	138 EUR/1000 kg	A	
1102 90 70		Farine de seigle	168 EUR/1000 kg	В5	
1102 90 90		autres	98 EUR/1000 kg	В5	
1103		Gruaux, semoules et agglomérés sous forme de pellets, de céréales			
	_	Gruaux et semoules			
1103 11		de froment (blé)			
1103 11 10		de froment (blé) dur	267 EUR/1000 kg	A	
1103 11 90		de froment (blé) tendre et d'épeautre	186 EUR/1000 kg	A	
1103 13		de maïs			
1103 13 10		d'une teneur en matières grasses inférieure ou égale à 1,5 % en poids	173 EUR/1000 kg	В5	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1103 13 90		autres	98 EUR/1000 kg	В5	
1103 19		d'autres céréales			
1103 19 20		de seigle ou d'orge	171 EUR/1000 kg	A	
1103 19 40		d'avoine	164 EUR/1000 kg	A	
1103 19 50		de riz	138 EUR/1000 kg	B5	
1103 19 90		autres	98 EUR/1000 kg	A	
1103 20	_	Agglomérés sous forme de pellets			
1103 20 25		de seigle ou d'orge	171 EUR/1000 kg	A	
1103 20 30		d'avoine	164 EUR/1000 kg	A	
1103 20 40		de maïs	173 EUR/1000 kg	В5	
1103 20 50		de riz	138 EUR/1000 kg	В5	
1103 20 60		de froment (blé)	175 EUR/1000 kg	A	
1103 20 90		autres	98 EUR/1000 kg	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1104		Grains de céréales autrement travaillés (mondés, aplatis, en flocons, perlés, tranchés ou concassés, par exemple), à l'exception du riz du nº 1006; germes de céréales, entiers, aplatis, en flocons ou moulus			
	_	Grains aplatis ou en flocons			
1104 12		d'avoine			
1104 12 10		Grains aplatis	93 EUR/1000 kg	A	
1104 12 90		Flocons	182 EUR/1000 kg	A	
1104 19		d'autres céréales			
1104 19 10		de froment (blé)	175 EUR/1000 kg	A	
1104 19 30		de seigle	171 EUR/1000 kg	A	
1104 19 50		de maïs	173 EUR/1000 kg	В5	
		d'orge			
1104 19 61		Grains aplatis	97 EUR/1000 kg	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1104 19 69		Flocons	189 EUR/1000 kg	A	
		autres			
1104 19 91		Flocons de riz	234 EUR/1000 kg	B5	
1104 19 99		autres	173 EUR/1000 kg	В5	
	_	autres grains travaillés (mondés, perlés, tranchés ou concassés, par exemple)			
1104 22		d'avoine			
1104 22 40		mondés (décortiqués ou pelés), même tranchés ou concassés	162 EUR/1000 kg	A	
1104 22 50		perlés	145 EUR/1000 kg	A	
1104 22 95		autres	93 EUR/1000 kg	A	
1104 23		de maïs			
1104 23 40		mondés (décortiqués ou pelés), même tranchés ou concassés; perlés	152 EUR/1000 kg	A	
1104 23 98		autres	98 EUR/1000 kg	B5	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1104 29	 d'autres céréales			
	 d'orge			
1104 29 04	 mondés (décortiqués ou pelés), même tranchés ou concassés	150 EUR/1000 kg	A	
1104 29 05	 perlés	236 EUR/1000 kg	A	
1104 29 08	 autres	97 EUR/1000 kg	A	
	 autres			
1104 29 17	 mondés (décortiqués ou pelés), même tranchés ou concassés	129 EUR/1000 kg	A	
1104 29 30	 perlés	154 EUR/1000 kg	В5	
	 seulement concassés			
1104 29 51	 de froment (blé)	99 EUR/1000 kg	A	
1104 29 55	 de seigle	97 EUR/1000 kg	A	
1104 29 59	 autres	98 EUR/1000 kg	B5	
	 autres			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1104 29 81		de froment (blé)	99 EUR/1000 kg	В5	
1104 29 85		de seigle	97 EUR/1000 kg	B5	
1104 29 89		autres	98 EUR/1000 kg	B5	
1104 30	_	Germes de céréales, entiers, aplatis, en flocons ou moulus			
1104 30 10		de froment (blé)	76 EUR/1000 kg	A	
1104 30 90		autres	75 EUR/1000 kg	A	
1105		Farine, semoule, poudre, flocons, granulés et agglomérés sous forme de pellets, de pommes de terre			
1105 10 00	_	Farine, semoule et poudre	12,2	В3	
1105 20 00	_	Flocons, granulés et agglomérés sous forme de pellets	12,2	В3	
1106		Farines, semoules et poudres de légumes à cosse secs du n° 0713, de sagou ou des racines ou tubercules du n° 0714 et des produits du chapitre 8			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1106 10 00	_	de légumes à cosse secs du n° 0713	7,7	A	
1106 20	_	de sagou ou des racines ou tubercules du nº 0714			
1106 20 10		dénaturées	95 EUR/1000 kg	В5	
1106 20 90		autres	166 EUR/1000 kg	В5	
1106 30	_	des produits du chapitre 8			
1106 30 10		de bananes	10,9	В3	
1106 30 90		autres	8,3	A	
1107		Malt, même torréfié			
1107 10	_	non torréfié			
		de froment (blé)			
1107 10 11		présenté sous forme de farine	177 EUR/1000 kg	A	
1107 10 19		autre	134 EUR/1000 kg	A	
		autre			
1107 10 91		présenté sous forme de farine	173 EUR/1000 kg	A	
1107 10 99		autre	131 EUR/1000 kg	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1107 20 00	_	torréfié	152 EUR/1000 kg	A	
1108		Amidons et fécules; inuline			
	_	Amidons et fécules			
1108 11 00		Amidon de froment (blé)	224 EUR/1000 kg	В7	
1108 12 00		Amidon de maïs	166 EUR/1000 kg	В7	
1108 13 00		Fécule de pommes de terre	166 EUR/1000 kg	В7	
1108 14 00		Fécule de manioc (cassave)	166 EUR/1000 kg	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, point 11
1108 19		autres amidons et fécules			
1108 19 10		Amidon de riz	216 EUR/1000 kg	В7	
1108 19 90		autres	166 EUR/1000 kg	В7	
1108 20 00	_	Inuline	19,2	В7	
1109 00 00		Gluten de froment (blé), même à l'état sec	512 EUR/1000 kg	B5	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
12		CHAPITRE 12 - GRAINES ET FRUITS OLÉAGINEUX; GRAINES, SEMENCES ET FRUITS DIVERS; PLANTES INDUSTRIELLES OU MÉDICINALES; PAILLES ET FOURRAGES			
1201		Fèves de soja, même concassées			
1201 10 00	_	de semence	0	A	
1201 90 00	_	autres	0	A	
1202		Arachides non grillées ni autrement cuites, même décortiquées ou concassées			
1202 30 00	_	de semence	0	A	
	_	autres			
1202 41 00		en coques	0	A	
1202 42 00		décortiquées, même concassées	0	A	
1203 00 00		Coprah	0	A	
1204 00		Graines de lin, même concassées			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1204 00 10	_	destinées à l'ensemencement	0	A	
1204 00 90	_	autres	0	A	
1205		Graines de navette ou de colza, même concassées			
1205 10	_	Graines de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique			
1205 10 10		destinées à l'ensemencement	0	A	
1205 10 90		autres	0	A	
1205 90 00	_	autres	0	A	
1206 00		Graines de tournesol, même concassées			
1206 00 10	_	destinées à l'ensemencement	0	A	
	_	autres			
1206 00 91		décortiquées; en coques striées gris et blanc	0	A	
1206 00 99		autres	0	A	
1207		Autres graines et fruits oléagineux, même concassés			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1207 10 00	_	Noix et amandes de palmiste	0	A	
	_	Graines de coton			
1207 21 00		de semence	0	A	
1207 29 00		autres	0	A	
1207 30 00	_	Graines de ricin	0	A	
1207 40	_	Graines de sésame			
1207 40 10		de semence	0	A	
1207 40 90		autres	0	A	
1207 50	_	Graines de moutarde			
1207 50 10		destinées à l'ensemencement	0	A	
1207 50 90		autres	0	A	
1207 60 00	_	Graines de carthame (Carthamus tinctorius)	0	A	
1207 70 00	_	Graines de melon	0	A	
	_	autres			
1207 91		Graines d'œillette ou de pavot			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1207 91 10		destinées à l'ensemencement	0	A	
1207 91 90		autres	0	A	
1207 99		autres			
1207 99 20		destinées à l'ensemencement	0	A	
		autres			
1207 99 91		Graines de chanvre	0	A	
1207 99 96		autres	0	A	
1208		Farines de graines ou de fruits oléagineux, autres que la farine de moutarde			
1208 10 00	_	de fèves de soja	4,5	A	
1208 90 00	_	autres	0	A	
1209		Graines, fruits et spores à ensemencer			
1209 10 00	_	Graines de betteraves à sucre	8,3	A	
	_	Graines fourragères			
1209 21 00		de luzerne	2,5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1209 22	 de trèfle (Trifolium spp.)			
1209 22 10	 Trèfle violet (<i>Trifolium pratense</i> L.)	0	A	
1209 22 80	 autres	0	A	
1209 23	 de fétuque			
1209 23 11	 Fétuque des prés (Festuca pratensis Huds.)	0	A	
1209 23 15	 Fétuque rouge (Festuca rubra L.)	0	A	
1209 23 80	 autres	2,5	A	
1209 24 00	 de pâturin des prés du Kentucky (Poa pratensis L.)	0	A	
1209 25	 de ray-grass (Lolium multiflorum Lam., Lolium perenne L.)			
1209 25 10	 Ray-grass d'Italie (Lolium multiflorum Lam.)	0	A	
1209 25 90	 Ray-grass anglais (Lolium perenne L.)	0	A	
1209 29	 autres			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1209 29 45		Graines de fléole des prés; vesces; graines des espèces <i>Poa palustris</i> L. et <i>Poa trivialis</i> L.; dactyle (<i>Dactylis glomerata</i> L.); agrostide (<i>Agrostis</i>)	0	A	
1209 29 50		Graines de lupin	2,5	A	
1209 29 60		Graines de betteraves fourragères (Beta vulgaris var. alba)	8,3	A	
1209 29 80		autres	2,5	A	
1209 30 00	_	Graines de plantes herbacées utilisées principalement pour leurs fleurs	3	A	
	_	autres			
1209 91		Graines de légumes			
1209 91 30		Graines de betteraves à salade ou «betteraves rouges» (<i>Beta vulgaris var. conditiva</i>)	8,3	A	
1209 91 80		autres	3	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1209 99		autres			
1209 99 10		Graines forestières	0	A	
		autres			
1209 99 91		Graines de plantes utilisées principalement pour leurs fleurs, autres que celles visées au n° 1209 30	3	A	
1209 99 99		autres	4	A	
1210		Cônes de houblon frais ou secs, même broyés, moulus ou sous forme de pellets; lupuline			
1210 10 00	_	Cônes de houblon, non broyés ni moulus ou sous forme de pellets	5,8	A	
1210 20	_	Cônes de houblon, broyés, moulus ou sous forme de pellets; lupuline			
1210 20 10		Cônes de houblon, broyés, moulus ou sous forme de pellets, enrichis en lupuline; lupuline	5,8	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1210 20 90		autres	5,8	A	
1211		Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasiticides ou similaires, frais ou secs, même coupés, concassés ou pulvérisés			
1211 20 00	_	Racines de ginseng	0	A	
1211 30 00	_	Coca (feuille de)	0	A	
1211 40 00	_	Paille de pavot	0	A	
1211 90	_	autres			
1211 90 30		Fèves de tonka	3	A	
1211 90 85		autres	0	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1212		Caroubes, algues, betteraves à sucre et cannes à sucre, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même pulvérisées; noyaux et amandes de fruits et autres produits végétaux (y compris les racines de chicorée non torréfiées de la variété <i>Cichorium intybus sativum</i>), servant principalement à l'alimentation humaine, non dénommés ni compris ailleurs			
	_	Algues			
1212 21 00		destinées à l'alimentation humaine	0	A	
1212 29 00		autres	0	A	
	_	autres			
1212 91		Betteraves à sucre			
1212 91 20		séchées, même pulvérisées	23 EUR/100 kg	A	
1212 91 80		autres	6,7 EUR/100 kg	A	
1212 92 00		Caroubes	5,1	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1212 93 00	 Cannes à sucre	4,6 EUR/100 kg	A	
1212 94 00	 Racines de chicorée	0	A	
1212 99	 autres			
	 Graines de caroubes			
1212 99 41	 non décortiquées, ni concassées, ni moulues	0	A	
1212 99 49	 autres	5,8	A	
1212 99 95	 autres	0	A	
1213 00 00	Pailles et balles de céréales brutes, même hachées, moulues, pressées ou agglomérées sous forme de pellets	0	A	
1214	Rutabagas, betteraves fourragères, racines fourragères, foin, luzerne, trèfle, sainfoin, choux fourragers, lupin, vesces et produits fourragers similaires, même agglomérés sous forme de pellets			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1214 10 00	 Farine et agglomérés sous forme de pellets, de luzerne 	0	A	
1214 90	_ autres			
1214 90 10	Betteraves fourragères, rutabagas et autres racines fourragères	5,8	A	
1214 90 90	autres	0	A	
13	CHAPITRE 13 - GOMMES, RÉSINES ET AUTRES SUCS ET EXTRAITS VÉGÉTAUX			
1301	Gomme laque; gommes, résines, gommes-résines et oléorésines (baumes, par exemple), naturelles			
1301 20 00	_ Gomme arabique	0	A	
1301 90 00	_ autres	0	A	
1302	Sucs et extraits végétaux; matières pectiques, pectinates et pectates; agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés			
	_ Sucs et extraits végétaux			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1302 11 00		Opium	0	A	
1302 12 00		de réglisse	3,2	A	
1302 13 00		de houblon	3,2	A	
1302 19		autres			
1302 19 05		Oléorésine de vanille	3	A	
1302 19 80		autres	0	A	
1302 20	_	Matières pectiques, pectinates et pectates			
1302 20 10		à l'état sec	19,2	A	
1302 20 90		autres	11,2	A	
	_	Mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés			
1302 31 00		Agar-agar	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1302 32	 Mucilages et épaississants de caroubes, de graines de caroubes ou de graines de guarée, même modifiés 			
1302 32 10	de caroubes ou de graines de caroubes	0	A	
1302 32 90	de graines de guarée	0	A	
1302 39 00	autres	0	A	
14	CHAPITRE 14 - MATIÈRES À TRESSER ET AUTRES PRODUITS D'ORIGINE VÉGÉTALE, NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS			
1401	Matières végétales des espèces principalement utilisées en vannerie ou en sparterie (bambous, rotins, roseaux, joncs, osiers, <i>raphia</i> , pailles de céréales nettoyées, blanchies ou teintes, écorces de tilleul, par exemple)			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1401 10 00	_ Bambous	0	A	
1401 20 00	– Rotins	0	A	
1401 90 00	_ autres	0	A	
1404	Produits végétaux non dénommés ni compris	ailleurs		
1404 20 00	_ Linters de coton	0	A	
1404 90 00	_ autres	0	A	
15	CHAPITRE 15 - GRAISSES ET HUILES AN VÉGÉTALES; PRODUITS DE LEUR DISSO ALIMENTAIRES ÉLABORÉES; CIRES D'O OU VÉGÉTALE	CIATION; GRAISSES		
1501	Graisses de porc (y compris le saindoux) et gra que celles du nº 0209 ou du nº 1503	isses de volailles, autres		
1501 10	_ Saindoux			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1501 10 10		destiné à des usages industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	0	A	
1501 10 90		autres	17,2 EUR/100 kg	В3	
1501 20	_	autres graisses de porc			
1501 20 10		destinées à des usages industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	0	A	
1501 20 90		autres	17,2 EUR/100 kg	В3	
1501 90 00	_	autres	11,5	A	
1502		Graisses des animaux des espèces bovine, ovine ou caprine, autres que celles du nº 1503			
1502 10	_	Suif			
1502 10 10		destiné à des usages industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	0	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1502 10 90		autres	3,2	A	
1502 90	_	autres			
1502 90 10		destinées à des usages industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	0	A	
1502 90 90		autres	3,2	A	
1503 00		Stéarine solaire, huile de saindoux, oléostéarine, oléomargarine et huile de suif, non émulsionnées, ni mélangées ni autrement préparées			
	_	Stéarine solaire et oléostéarine			
1503 00 11		destinées à des usages industriels	0	A	
1503 00 19		autres	5,1	A	
1503 00 30	_	Huile de suif, destinée à des usages industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	0	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1503 00 90	_	autres	6,4	A	
1504		Graisses et huiles et leurs fractions, de poissons ou de mammifères marins, même raffinées, mais non chimiquement modifiées			
1504 10	_	Huiles de foies de poissons et leurs fractions			
1504 10 10		d'une teneur en vitamine A égale ou inférieure à 2 500 unités internationales par gramme	3,8	A	
		autres			
1504 10 91		de flétans	0	A	
1504 10 99		autres	0	A	
1504 20	_	Graisses et huiles de poissons et leurs fractions, autres que les huiles de foies			
1504 20 10		Fractions solides	10,9	В7	
1504 20 90		autres	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1504 30	 Graisses et huiles de mammifères marins et leurs frac 	tions		
1504 30 10	Fractions solides	10,9	В7	
1504 30 90	autres	0	A	
1505 00	Graisse de suint et substances grasses dérivées, y cor	npris la lanoline		
1505 00 10	_ Graisse de suint brute (suintine)	3,2	A	
1505 00 90	_ autres	0	A	
1506 00 00	Autres graisses et huiles animales et leurs fractions, n mais non chimiquement modifiées	nême raffinées, 0	A	
1507	Huile de soja et ses fractions, même raffinées, mais no modifiées	on chimiquement		
1507 10	Huile brute, même dégommée			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1507 10 10	 destinée à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine 	3,2	A	
1507 10 90	autre	6,4	A	
1507 90	_ autres			
1507 90 10	 destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine 	5,1	A	
1507 90 90	autres	9,6	A	
1508	Huile d'arachide et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées			
1508 10	_ Huile brute			
1508 10 10	 destinée à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine 	0	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1508 10 90		autre	6,4	A	
1508 90	_	autres			
1508 90 10		destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	5,1	A	
1508 90 90		autres	9,6	A	
1509		Huile d'olive et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées			
1509 10	_	vierges			
1509 10 10		Huile d'olive lampante	122,6 EUR/100 kg	A	
1509 10 90		autres	124,5 EUR/100 kg	A	
1509 90 00	_	autres	134,6 EUR/100 kg	A	
1510 00		Autres huiles et leurs fractions, obtenues exclusivement à partir d'olives, même raffinées, mais non chimiquement modifiées et mélanges de ces huiles ou fractions avec des huiles ou fractions du n° 1509			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1510 00 10	_	Huiles brutes	110,2 EUR/100 kg	A	
1510 00 90	_	autres	160,3 EUR/100 kg	A	
1511		Huile de palme et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées			
1511 10	_	Huile brute			
1511 10 10		destinée à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	0	A	
1511 10 90		autre	3,8	A	
1511 90	_	autres			
		Fractions solides			
1511 90 11		présentées en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	12,8	A	
1511 90 19		autrement présentées	10,9	A	
		autres		·	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1511 90 91		destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	5,1	A	
1511 90 99		autres	9	A	
1512		Huiles de tournesol, de carthame ou de coton et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées			
	_	Huiles de tournesol ou de carthame et leurs fractions			
1512 11		Huiles brutes			
1512 11 10		destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	3,2	A	
		autres			
1512 11 91		de tournesol	6,4	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1512 11 99		de carthame	6,4	A	
1512 19		autres			
1512 19 10		destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	5,1	A	
1512 19 90		autres	9,6	A	
	_	Huile de coton et ses fractions			
1512 21		Huile brute, même dépourvue de gossipol			
1512 21 10		destinée à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	3,2	A	
1512 21 90		autre	6,4	A	
1512 29		autres			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1512 29 10		destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	5,1	A	
1512 29 90		autres	9,6	A	
1513		Huiles de coco (huile de coprah), de palmiste ou de babassu et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées			
	_	Huile de coco (huile de coprah) et ses fractions			
1513 11		Huile brute			
1513 11 10		destinée à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	2,5	A	
		autre			
1513 11 91		présentée en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	12,8	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1513 11 99		autrement présentée	6,4	A	
1513 19		autres			
		Fractions solides			
1513 19 11		présentées en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	12,8	A	
1513 19 19		autrement présentées	10,9	A	
		autres			
1513 19 30		destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	5,1	A	
		autres			
1513 19 91		présentées en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	12,8	A	
1513 19 99		autrement présentées	9,6	A	
	_	Huiles de palmiste ou de babassu et leurs fractions			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1513 21	 Huiles brutes			
1513 21 10	 destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	3,2	A	
	 autres			
1513 21 30	 présentées en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	12,8	A	
1513 21 90	 autrement présentées	6,4	A	
1513 29	 autres			
	 Fractions solides			
1513 29 11	 présentées en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	12,8	A	
1513 29 19	 autrement présentées	10,9	A	
	 autres			
1513 29 30	 destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	5,1	A	
	 autres			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1513 29 50		présentées en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	12,8	A	
1513 29 90		autrement présentées	9,6	A	
1514		Huiles de navette, de colza ou de moutarde et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées			
	_	Huiles de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique et leurs fractions			
1514 11		Huiles brutes			
1514 11 10		destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	3,2	A	
1514 11 90		autres	6,4	A	
1514 19		autres			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1514 19 10		destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	5,1	A	
1514 19 90		autres	9,6	A	
	_	autres			
1514 91		Huiles brutes			
1514 91 10		destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	3,2	A	
1514 91 90		autres	6,4	A	
1514 99		autres			
1514 99 10		destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	5,1	A	
1514 99 90		autres	9,6	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1515		Autres graisses et huiles végétales (y compris l'huile de jojoba) et leurs fractions, fixes, même raffinées, mais non chimiquement modifiées			
	_	Huile de lin et ses fractions			
1515 11 00		Huile brute	3,2	A	
1515 19		autres			
1515 19 10		destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	5,1	A	
1515 19 90		autres	9,6	A	
	_	Huile de maïs et ses fractions			
1515 21		Huile brute			
1515 21 10		destinée à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	3,2	A	
1515 21 90		autre	6,4	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1515 29		autres			
1515 29 10		destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	5,1	A	
1515 29 90		autres	9,6	A	
1515 30	_	Huile de ricin et ses fractions			
1515 30 10		destinées à la production de l'acide amino-undécanoïque pour la fabrication soit de fibres synthétiques, soit de matières plastiques	0	A	
1515 30 90		autres	5,1	A	
1515 50	_	Huile de sésame et ses fractions			
		Huile brute			
1515 50 11		destinée à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	3,2	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1515 50 19		autre	6,4	A	
		autres			
1515 50 91		destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	5,1	A	
1515 50 99		autres	9,6	A	
1515 90	_	autres			
1515 90 11		Huile de tung (d'abrasin); huiles de jojoba, d'oïticica; cire de myrica, cire du Japon; leurs fractions	0	A	
		Huile de graines de tabac et ses fractions			
		Huile brute			
1515 90 21		destinée à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	0	A	
1515 90 29		autre	6,4	A	
		autres			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1515 90 31	 destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	0	A	
1515 90 39	 autres	9,6	A	
	 autres huiles et leurs fractions			
	 Huiles brutes			
1515 90 40	 destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	3,2	A	
	 autres			
1515 90 51	 concrètes, présentées en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	12,8	A	
1515 90 59	 concrètes, autrement présentées; fluides	6,4	A	
	 autres			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1515 90 60		destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	5,1	A	
		autres			
1515 90 91		concrètes, présentées en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	12,8	A	
1515 90 99		concrètes, autrement présentées; fluides	9,6	A	
1516		Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées			
1516 10	_	Graisses et huiles animales et leurs fractions			
1516 10 10		présentées en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	12,8	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1516 10 90		autrement présentées	10,9	A	
1516 20	_	Graisses et huiles végétales et leurs fractions			
1516 20 10		Huiles de ricin hydrogénées, dites «opalwax»	3,4	A	
		autres			
1516 20 91		présentées en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	12,8	A	
		autrement présentées			
1516 20 95		Huiles de navette, de colza, de lin, de tournesol, d'illipé, de karité, de makoré, de touloucouna ou de babassu, destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	5,1	A	
		autres			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1516 20 96		Huiles d'arachide, de coton, de soja ou de tournesol; autres huiles d'une teneur en acides gras libres de moins de 50 % en poids et à l'exclusion des huiles de palmiste, d'illipé, de coco, de navette, de colza ou de copaïba	9,6	A	
1516 20 98		autres	10,9	A	
1517		Margarine; mélanges ou préparations alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent chapitre, autres que les graisses et huiles alimentaires et leurs fractions du n° 1516			
1517 10	_	Margarine, à l'exclusion de la margarine liquide			
1517 10 10		d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait excédant 10 % mais n'excédant pas 15 %	8,3 + 28,4 EUR/100 kg	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1517 10 90		autre	16	A	
1517 90	_	autres			
1517 90 10		d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait excédant 10 % mais n'excédant pas 15 %	8,3 + 28,4 EUR/100 kg	A	
		autres			
1517 90 91		Huiles végétales fixes, fluides, mélangées	9,6	A	
1517 90 93		Mélanges ou préparations culinaires utilisés pour le démoulage	2,9	A	
1517 90 99		autres	16	A	
1518 00		Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement, à l'exclusion de celles du nº 1516; mélanges ou préparations non alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent chapitre, non dénommés ni compris ailleurs			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1518 00 10	_	Linoxyne	7,7	A	
	_	Huiles végétales fixes, fluides, mélangées, destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine			
1518 00 31		brutes	3,2	A	
1518 00 39		autres	5,1	A	
	_	autres			
1518 00 91		Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement, à l'exclusion de celles du n° 1516	7,7	A	
		autres			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1518 00 95	Mélanges et préparations non alimentaires de graisses et d'huiles animales ou de graisses et d'huiles animales et végétales et leurs fractions	2	A	
1518 00 99	autres	7,7	A	
1520 00 00	Glycérol brut; eaux et lessives glycérineuses	0	A	
1521	Cires végétales (autres que les triglycérides), cires d'abeilles ou d'autres insectes et spermaceti, même raffinés ou colorés			
1521 10 00	Cires végétales	0	A	
1521 90	_ autres			
1521 90 10	Spermaceti, même raffiné ou coloré	0	A	
	Cires d'abeilles ou d'autres insectes, même raffinées ou colorées			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1521 90 91		brutes	0	A	
1521 90 99		autres	2,5	A	
1522 00		Dégras; résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales			
1522 00 10	_	Dégras	3,8	A	
	_	Résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales			
		contenant de l'huile ayant les caractères de l'huile d'olive			
1522 00 31		Pâtes de neutralisation (soap-stocks)	29,9 EUR/100 kg	A	
1522 00 39		autres	47,8 EUR/100 kg	A	
		autres			
1522 00 91		Lies ou fèces d'huiles, pâtes de neutralisation (soap-stocks)	3,2	A	
1522 00 99		autres	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
16	CHAPITRE 16 - PRÉPARATIONS DE VIANDE, DE POISSONS OU DE CRUSTACÉS, DE MOLLUSQUES OU D'AUTRES INVERTÉBRÉS AQUATIQUES			
1601 00	Saucisses, saucissons et produits similaires, de viande, d'abats ou de sang; préparations alimentaires à base de ces produits			
1601 00 10	_ de foie	15,4	В7	
	_ autres			
1601 00 91	Saucisses et saucissons, secs ou à tartiner, non cuits	149,4 EUR/100 kg	В7	
1601 00 99	autres	100,5 EUR/100 kg	В7	
1602	Autres préparations et conserves de viande, d'abats ou de sang			
1602 10 00	Préparations homogénéisées	16,6	В7	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1602 20	_	de foies de tous animaux			
1602 20 10		d'oie ou de canard	10,2	В7	
1602 20 90		autres	16	В7	
	_	de volailles du nº 0105			
1602 31		de dinde			
		contenant en poids 57 % ou plus de viande ou d'abats de volailles			
1602 31 11		contenant exclusivement de la viande de dinde non cuite	1024 EUR/1000 kg	В7	
1602 31 19		autres	1024 EUR/1000 kg	В7	
1602 31 80		autres	1024 EUR/1000 kg	В7	
1602 32		de coqs et de poules			
		contenant en poids 57 % ou plus de viande ou d'abats de volailles			
1602 32 11		non cuits	2765 EUR/1000 kg	В7	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1602 32 19		autres	1024 EUR/1000 kg	В7	
1602 32 30		contenant en poids 25 % ou plus mais moins de 57 % de viande ou d'abats de volailles	2765 EUR/1000 kg	В7	
1602 32 90		autres	2765 EUR/1000 kg	В7	
1602 39		autres			
		contenant en poids 57 % ou plus de viande ou d'abats de volailles			
1602 39 21		non cuits	2765 EUR/1000 kg	В7	
1602 39 29		autres	2765 EUR/1000 kg	В7	
1602 39 85		autres	2765 EUR/1000 kg	В7	
	_	de l'espèce porcine			
1602 41		Jambons et leurs morceaux			
1602 41 10		de l'espèce porcine domestique	156,8 EUR/100 kg	A	
1602 41 90		autres	10,9	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1602 42	 Épaules et leurs morceaux			
1602 42 10	 de l'espèce porcine domestique	129,3 EUR/100 kg	A	
1602 42 90	 autres	10,9	A	
1602 49	 autres, y compris les mélanges			
	 de l'espèce porcine domestique			
	 contenant en poids 80 % ou plus de viande ou d'abats, de toutes espèces, y compris le lard et les graisses de toute nature ou origine			
1602 49 11	 Longes (à l'exclusion des échines) et leurs morceaux, y compris les mélanges de longes et jambons	156,8 EUR/100 kg	A	
1602 49 13	 Échines et leurs morceaux, y compris les mélanges d'échines et épaules	129,3 EUR/100 kg	A	
1602 49 15	 autres mélanges contenant jambons, épaules, longes ou échines et leurs morceaux	129,3 EUR/100 kg	A	
1602 49 19	 autres	85,7 EUR/100 kg	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1602 49 30		contenant en poids 40 % ou plus mais moins de 80 % de viande ou d'abats, de toutes espèces, y compris le lard et les graisses de toute nature ou origine	75 EUR/100 kg	A	
1602 49 50		contenant en poids moins de 40 % de viande ou d'abats, de toutes espèces, y compris le lard et les graisses de toute nature ou origine	54,3 EUR/100 kg	A	
1602 49 90		autres	10,9	A	
1602 50	_	de l'espèce bovine			
1602 50 10		non cuits; mélanges de viande ou d'abats cuits et de viande ou d'abats non cuits	303,4 EUR/100 kg	В7	
		autres			
1602 50 31		Corned beef, en récipients hermétiquement clos	16,6	В7	
1602 50 95		autres	16,6	В7	
1602 90	_	autres, y compris les préparations de sang de tous animaux			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1602 90 10	 Préparations de sang de tous animaux	16,6	В7	
	 autres			
1602 90 31	 de gibier ou de lapin	10,9	В7	
	 autres			
1602 90 51	 contenant de la viande ou des abats de l'espèce porcine domestique	85,7 EUR/100 kg	В7	
	 autres			
	 contenant de la viande ou des abats de l'espèce bovine			
1602 90 61	 non cuits; mélanges de viande ou d'abats cuits et de viande ou d'abats non cuits	303,4 EUR/100 kg	В7	
1602 90 69	 autres	16,6	В7	
	 autres			
1602 90 91	 d'ovins	12,8	В5	
1602 90 95	 de caprins	16,6	В7	
1602 90 99	 autres	16,6	В7	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1603 00		Extraits et jus de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques			
1603 00 10	_	en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	12,8	A	
1603 00 80	_	autres	0	A	
1604		Préparations et conserves de poissons; caviar et ses succédanés préparés à partir d'œufs de poisson			
	_	Poissons entiers ou en morceaux, à l'exclusion des poissons hachés			
1604 11 00		Saumons	5,5	В5	
1604 12		Harengs			
1604 12 10		Filets crus, simplement enrobés de pâte ou de chapelure (panés), même précuits dans l'huile, congelés	15	В5	
		autres			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1604 12 91	 en récipients hermétiquement clos	20	В5	
1604 12 99	 autres	20	B5	
1604 13	 Sardines, sardinelles et sprats ou esprots			
	 Sardines			
1604 13 11	 à l'huile d'olive	12,5	В7	
1604 13 19	 autres	12,5	В7	
1604 13 90	 autres	12,5	В7	
1604 14	 Thons, listaos et bonites (Sarda spp.)			
	 Thons et listaos			
1604 14 11	 à l'huile végétale	24	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, point 12
	 autres			
1604 14 16	 Filets dénommés «longes»	24	В7	
1604 14 18	 autres	24	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, point 12
1604 14 90	 Bonites (Sarda spp.)	25	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, point 12
1604 15	 Maquereaux			
	 des espèces Scomber scombrus et Scomber japonicus			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1604 15 11	 Filets	25	В7	
1604 15 19	 autres	25	В7	
1604 15 90	 de l'espèce Scomber australasicus	20	В7	
1604 16 00	 Anchois	25	В7	
1604 17 00	 Anguilles	20	В7	
1604 19	 autres			
1604 19 10	 Salmonidés, autres que les saumons	7	В3	
	 Poissons du genre <i>Euthynnus</i> , autres que les listaos [<i>Euthynnus</i> (<i>Katsuwonus</i>) pelamis]			
1604 19 31	 Filets dénommés «longes»	24	В7	
1604 19 39	 autres	24	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, point 12
1604 19 50	 Poissons de l'espèce Orcynopsis unicolor	12,5	В3	
	 autres			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1604 19 91		Filets crus, simplement enrobés de pâte ou de chapelure (panés), même précuits dans l'huile, congelés	7,5	В7	
		autres			
1604 19 92		Morues (Gadus morhua, Gadus ogac, Gadus macrocephalus)	20	В3	
1604 19 93		Lieus noirs (Pollachius virens)	20	В3	
1604 19 94		Merlus (Merluccius spp., Urophycis spp.)	20	В3	
1604 19 95		Lieus de l'Alaska (<i>Theragra chalcogramma</i>) et lieus jaunes (<i>Pollachius pollachius</i>)	20	В3	
1604 19 97		autres	20	В7	
1604 20	_	autres préparations et conserves de poissons			
1604 20 05		Préparations de surimi	20	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, point 13
		autres			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1604 20 10		de saumons	5,5	В3	
1604 20 30		de salmonidés, autres que les saumons	7	В3	
1604 20 40		d'anchois	25	В7	
1604 20 50		de sardines, de bonites, de maquereaux des espèces <i>Scomber scombrus</i> et <i>Scomber japonicus</i> et poissons de l'espèce <i>Orcynopsis unicolor</i>	25	В5	
1604 20 70		de thons, listaos et autres poissons du genre Euthynnus	24	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, point 12
1604 20 90		d'autres poissons	14	В3	
	_	Caviar et ses succédanés			
1604 31 00		Caviar	20	В3	
1604 32 00		Succédanés de caviar	20	В3	
1605		Crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques, préparés ou conservés			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1605 10 00	_	Crabes	8	В3	
	_	Crevettes			
1605 21		Non présentées dans un contenant hermétique			
1605 21 10		en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 kg	20	В7	
1605 21 90		autres	20	В7	
1605 29 00		Autres	20	В7	
1605 30	_	Homards			
1605 30 10		Chair de homard, cuite, pour la fabrication de beurres de homards, de terrines, de soupes ou de sauces	0	A	
1605 30 90		autres	20	В3	
1605 40 00	_	autres crustacés	20	В3	
	_	Mollusques			
1605 51 00		Huîtres	20	A	
1605 52 00		Coquilles St-Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux, autres coquillages	20	A	
1605 53		Moules			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1605 53 10		en récipients hermétiquement clos	20	В3	
1605 53 90		autres	20	В3	
1605 54 00		Seiches, sépioles, calmars et encornets	20	A	
1605 55 00		Poulpes ou pieuvres	20	A	
1605 56 00		Clams, coques et arches	20	A	
1605 57 00		Ormeaux	20	A	
1605 58 00		Escargots, autres que de mer	20	A	
1605 59 00		Autres	20	A	
	_	autres invertébrés aquatiques			
1605 61 00		Bêches-de-mer	26	В3	
1605 62 00		Oursins	26	В3	
1605 63 00		Méduses	26	В3	
1605 69 00		Autres	26	В3	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
17		CHAPITRE 17 - SUCRES ET SUCRERIES			
1701		Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide			
	_	Sucres bruts sans addition d'aromatisants ou de colorants			
1701 12		de betterave			
1701 12 10	Ī	destinés à être raffinés	33,9 EUR/100 kg std qual	В7	
1701 12 90		autres	41,9 EUR/100 kg	В7	
1701 13		Sucre de canne mentionné dans la note 2 de sous-positions du présent chapitre			
1701 13 10		destiné à être raffiné	33,9 EUR/100 kg std qual	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, point 14
1701 13 90		autres	41,9 EUR/100 kg	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, point 14
1701 14		autres sucres de canne			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1701 14 10		destinés à être raffinés	33,9 EUR/100 kg std qual	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, point 14
1701 14 90		autres	41,9 EUR/100 kg	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, point 15
	_	autres			
1701 91 00		additionnés d'aromatisants ou de colorants	41,9 EUR/100 kg	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, point 14
1701 99		autres			
1701 99 10		Sucres blancs	41,9 EUR/100 kg	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, point 14
1701 99 90		autres	41,9 EUR/100 kg	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, point 14
1702		Autres sucres, y compris le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose) chimiquement purs, à l'état solide; sirops de sucres sans addition d'aromatisants ou de colorants; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel; sucres et mélasses caramélisés			
	_	Lactose et sirop de lactose			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1702 11 00		contenant en poids 99 % ou plus de lactose, exprimé en lactose anhydre calculé sur matière sèche	14 EUR/100 kg	В7	
1702 19 00		autres	14 EUR/100 kg	В7	
1702 20	_	Sucre et sirop d'érable			
1702 20 10		Sucre d'érable à l'état solide, additionné d'aromatisants ou de colorants	0,4 EUR/100 kg/net/%sacc har.	В7	
1702 20 90		autres	8	В7	
1702 30	_	Glucose et sirop de glucose, ne contenant pas de fructose ou contenant en poids à l'état sec moins de 20 % de fructose			
1702 30 10		Isoglucose	50,7 EUR/100 kg/net mas	В7	
		autres			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1702 30 50		en poudre cristalline blanche, même agglomérée	26,8 EUR/100 kg	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, point 14
1702 30 90		autres	20 EUR/100 kg	В7	
1702 40	_	Glucose et sirop de glucose, contenant en poids à l'état sec de 20 % inclus à 50 % exclus de fructose, à l'exception du sucre inverti (ou interverti)			
1702 40 10		Isoglucose	50,7 EUR/100 kg/net mas	В7	
1702 40 90		autres	20 EUR/100 kg	В7	
1702 50 00	_	Fructose chimiquement pur	16 + 50,7 EUR/100 kg/net mas	В7	
1702 60	_	autre fructose et sirop de fructose, contenant en poids à l'état sec plus de 50 % de fructose, à l'exception du sucre inverti (ou interverti)			
1702 60 10		Isoglucose	50,7 EUR/100 kg/net mas	В7	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1702 60 80		Sirop d'inuline	0,4 EUR/100 kg/net/%sacc har.	В7	
1702 60 95		autres	0,4 EUR/100 kg/net/%sacc har.	В7	
1702 90	_	autres, y compris le sucre inverti (ou interverti) et les autres sucres et sirops de sucres contenant en poids à l'état sec 50 % de fructose			
1702 90 10		Maltose chimiquement pur	12,8	В7	
1702 90 30		Isoglucose	50,7 EUR/100 kg/net mas	В7	
1702 90 50		Maltodextrine et sirop de maltodextrine	20 EUR/100 kg	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, point 14
		Sucres et mélasses, caramélisés			
1702 90 71		contenant en poids à l'état sec 50 % ou plus de saccharose	0,4 EUR/100 kg/net/%sacc har.	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, point 14
		autres			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1702 90 75		en poudre, même agglomérée	27,7 EUR/100 kg	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, point 14
1702 90 79		autres	19,2 EUR/100 kg	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, point 14
1702 90 80		Sirop d'inuline	0,4 EUR/100 kg/net/%sacc har.	В7	
1702 90 95		autres	0,4 EUR/100 kg/net/%sacc har.	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, point 14
1703		Mélasses résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre			
1703 10 00	_	Mélasses de canne	0,35 EUR/100 kg	A	
1703 90 00	_	autres	0,35 EUR/100 kg	A	
1704		Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc)			
1704 10	_	Gommes à mâcher (chewing-gum), même enrobées de sucre			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1704 10 10		d'une teneur en poids de saccharose inférieure à 60 % (y compris le sucre interverti calculé en saccharose)	6,2 + 27,1 EUR/100 kg MAX 17,9	В5	
1704 10 90		d'une teneur en poids de saccharose égale ou supérieure à 60 % (y compris le sucre interverti calculé en saccharose)	6,3 + 30,9 EUR/100 kg MAX 18,2	В5	
1704 90	_	autres			
1704 90 10		Extraits de réglisse contenant en poids plus de 10 % de saccharose, sans addition d'autres matières	13,4	B5	
1704 90 30		Préparation dite «chocolat blanc»	9,1 + 45,1 EUR/100 kg MAX 18,9 + 16,5 EUR/100 kg	В5	
		autres			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1704 90 51	 Pâtes et masses, y compris le massepain, en emballages immédiats d'un contenu net égal ou supérieur à 1 kg	9 + EA MAX 18,7 + ADSZ	B5	
1704 90 55	 Pastilles pour la gorge et bonbons contre la toux	9 + EA MAX 18,7 + ADSZ	B5	
1704 90 61	 Dragées et sucreries similaires dragéifiées	9 + EA MAX 18,7 + ADSZ	В5	
	 autres			
1704 90 65	 Gommes et autres confiseries à base de gélifiants, y compris les pâtes de fruits sous forme de sucreries	9 + EA MAX 18,7 + ADSZ	B5	
1704 90 71	 Bonbons de sucre cuit, même fourrés	9 + EA MAX 18,7 + ADSZ	В5	
1704 90 75	 Caramels	9 + EA MAX 18,7 + ADSZ	B5	
	 autres			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1704 90 81	obtenues par compression	9 + EA MAX 18,7 + ADSZ	В5	
1704 90 99	autres	9 + EA MAX 18,7 + ADSZ	В5	
18	CHAPITRE 18 - CACAO ET SES PRÉPARATIONS			
1801 00 00	Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés	0	A	
1802 00 00	Coques, pellicules (pelures) et autres déchets de cacao	0	A	
1803	Pâte de cacao, même dégraissée			
1803 10 00	non dégraissée	9,6	В7	
1803 20 00	 complètement ou partiellement dégraissée 	9,6	В7	
1804 00 00	Beurre, graisse et huile de cacao	7,7	В7	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1805 00 00	Poudre de cacao, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	8	В7	
1806	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao			
1806 10	 Poudre de cacao avec addition de sucre ou d'autres édulcorants 			
1806 10 15	 ne contenant pas ou contenant en poids moins de 5 % de saccharose (y compris le sucre interverti calculé en saccharose) ou d'isoglucose calculé également en saccharose 	8	В5	
1806 10 20	 d'une teneur en poids de saccharose (y compris le sucre interverti calculé en saccharose) ou d'isoglucose calculé également en saccharose, égale ou supérieure à 5 % et inférieure à 65 % 	8 + 25,2 EUR/100 kg	В5	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1806 10 30	 d'une teneur en poids de saccharose (y compris le sucre interverti calculé en saccharose) ou d'isoglucose calculé également en saccharose, égale ou supérieure à 65 % et inférieure à 80 % 	8 + 31,4 EUR/100 kg	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, point 14
1806 10 90	 d'une teneur en poids de saccharose (y compris le sucre interverti calculé en saccharose) ou d'isoglucose calculé également en saccharose, égale ou supérieure à 80 % 	8 + 41,9 EUR/100 kg	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, point 14
1806 20	 autres préparations présentées soit en blocs ou en barres d'un poids excédant 2 kg, soit à l'état liquide ou pâteux ou en poudres, granulés ou formes similaires, en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu excédant 2 kg 			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1806 20 10		d'une teneur en poids de beurre de cacao égale ou supérieure à 31 % ou d'une teneur totale en poids de beurre de cacao et de matières grasses provenant du lait égale ou supérieure à 31 %	8,3 + EA MAX 18,7 + ADSZ	В5	
1806 20 30		d'une teneur totale en poids de beurre de cacao et de matières grasses provenant du lait égale ou supérieure à 25 % et inférieure à 31 %	8,3 + EA MAX 18,7 + ADSZ	В5	
		autres			
1806 20 50		d'une teneur en poids de beurre de cacao égale ou supérieure à 18 %	8,3 + EA MAX 18,7 + ADSZ	В5	
1806 20 70		Préparations dites chocolate milk crumb	15,4 + EA	B5	
1806 20 80		Glaçage au cacao	8,3 + EA MAX 18,7 + ADSZ	В5	
1806 20 95		autres	8,3 + EA MAX 18,7 + ADSZ	B5	
	_	autres, présentés en tablettes, barres ou bâtons			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1806 31 00		fourrés	8,3 + EA MAX 18,7 + ADSZ	В5	
1806 32		non fourrés			
1806 32 10		additionnés de céréales, de noix ou d'autres fruits	8,3 + EA MAX 18,7 + ADSZ	В5	
1806 32 90		autres	8,3 + EA MAX 18,7 + ADSZ	B5	
1806 90	_	autres			
		Chocolat et articles en chocolat			
		Bonbons au chocolat (pralines), fourrés ou non			
1806 90 11		contenant de l'alcool	8,3 + EA MAX 18,7 + ADSZ	В5	
1806 90 19		autres	8,3 + EA MAX 18,7 + ADSZ	B5	
		autres			
1806 90 31		fourrés	8,3 + EA MAX 18,7 + ADSZ	B5	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1806 90 39	non fourrés	8,3 + EA MAX 18,7 + ADSZ	В5	
1806 90 50	 Sucreries et leurs succédanés fabriqués à partir de produits de substitution du sucre, contenant du cacao 	8,3 + EA MAX 18,7 + ADSZ	В5	
1806 90 60	Pâtes à tartiner contenant du cacao	8,3 + EA MAX 18,7 + ADSZ	В5	
1806 90 70	Préparations pour boissons contenant du cacao	8,3 + EA MAX 18,7 + ADSZ	В5	
1806 90 90	autres	8,3 + EA MAX 18,7 + ADSZ	В5	
19	CHAPITRE 19 - PRÉPARATIONS À BASE DE CÉRÉALES, DE FARINES, D'AMIDONS, DE FÉCULES OU DE LAIT; PÂTISSERIES			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1901	Extraits de malt; préparations alimentaires de farines, gruaux, semoules, amidons, fécules ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 40 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs; préparations alimentaires de produits des nos 0401 à 0404, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 5 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs			
1901 10 00	 Préparations pour l'alimentation des enfants, conditionnées pour la vente au détail 	7,6 + EA	В7	
1901 20 00	 Mélanges et pâtes pour la préparation des produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie du n° 1905 	7,6 + EA	В7	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1901 90	_	autres			
		Extraits de malt			
1901 90 11		d'une teneur en extrait sec égale ou supérieure à 90 % en poids	5,1 + 18 EUR/100 kg	В7	
1901 90 19		autres	5,1 + 14,7 EUR/100 kg	В7	
		autres			
1901 90 91		ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de fécule ou contenant en poids moins de 1,5 % de matières grasses provenant du lait, moins de 5 % de saccharose (y compris le sucre interverti) ou d'isoglucose, moins de 5 % de glucose ou d'amidon ou de fécule, à l'exclusion des préparations alimentaires en poudre de produits des nos 0401 à 0404	12,8	A	
1901 90 99		autres	7,6 + EA	В5	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1902		Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de viande ou d'autres substances) ou bien autrement préparées, telles que spaghetti, macaroni, nouilles, lasagnes, gnocchi, ravioli, cannelloni; couscous, même préparé			
	_	Pâtes alimentaires non cuites ni farcies ni autrement préparées			
1902 11 00		contenant des œufs	7,7 + 24,6 EUR/100 kg	A	
1902 19		autres			
1902 19 10		ne contenant pas de farine ni de semoule de froment (blé) tendre	7,7 + 24,6 EUR/100 kg	A	
1902 19 90		autres	7,7 + 21,1 EUR/100 kg	A	
1902 20	_	Pâtes alimentaires farcies (même cuites ou autrement préparées)			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1902 20 10		contenant en poids plus de 20 % de poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques	8,5	В7	
1902 20 30		contenant en poids plus de 20 % de saucisses, saucissons et similaires, de viandes et d'abats de toutes espèces, y compris les graisses de toute nature ou origine	54,3 EUR/100 kg	В7	
		autres			
1902 20 91		cuites	8,3 + 6,1 EUR/100 kg	A	
1902 20 99		autres	8,3 + 17,1 EUR/100 kg	A	
1902 30	_	autres pâtes alimentaires			
1902 30 10		séchées	6,4 + 24,6 EUR/100 kg	A	
1902 30 90		autres	6,4 + 9,7 EUR/100 kg	A	
1902 40	_	Couscous			
1902 40 10		non préparé	7,7 + 24,6 EUR/100 kg	A	
1902 40 90		autre	6,4 + 9,7 EUR/100 kg	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1903 00 00	Tapioca et ses succédanés préparés à partir de fécules, sous forme de flocons, grumeaux, grains perlés, criblures ou formes similaires	6,4 + 15,1 EUR/100 kg	В5	
1904	Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage (corn flakes, par exemple); céréales (autres que le maïs) en grains ou sous forme de flocons ou d'autres grains travaillés (à l'exception de la farine, du gruau et de la semoule), précuites ou autrement préparées, non dénommées ni comprises ailleurs			
1904 10	Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1904 10 10		à base de maïs	3,8 + 20 EUR/100 kg	В5	
1904 10 30		à base de riz	5,1 + 46 EUR/100 kg	В5	
1904 10 90		autres	5,1 + 33,6 EUR/100 kg	В5	
1904 20	_	Préparations alimentaires obtenues à partir de flocons de céréales non grillés ou de mélanges de flocons de céréales non grillés et de flocons de céréales grillés ou de céréales soufflées			
1904 20 10		Préparations du type Müsli à base de flocons de céréales non grillés	9 + EA	В5	
		autres			
1904 20 91		à base de maïs	3,8 + 20 EUR/100 kg	В5	
1904 20 95		à base de riz	5,1 + 46 EUR/100 kg	В5	
1904 20 99		autres	5,1 + 33,6 EUR/100 kg	В5	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1904 30 00	_	Bulgur de blé	8,3 + 25,7 EUR/100 kg	B5	
1904 90	_	autres			
1904 90 10		à base de riz	8,3 + 46 EUR/100 kg	B5	
1904 90 80		autres	8,3 + 25,7 EUR/100 kg	B5	
1905		Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de fécule en feuilles et produits similaires			
1905 10 00	_	Pain croustillant dit Knäckebrot	5,8 + 13 EUR/100 kg	В3	
1905 20	_	Pain d'épices			
1905 20 10		d'une teneur en poids de saccharose (y compris le sucre interverti calculé en saccharose) inférieure à 30 %	9,4 + 18,3 EUR/100 kg	В3	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1905 20 30		d'une teneur en poids de saccharose (y compris le sucre interverti calculé en saccharose) égale ou supérieure à 30 % et inférieure à 50 %	9,8 + 24,6 EUR/100 kg	В3	
1905 20 90		d'une teneur en poids de saccharose (y compris le sucre interverti calculé en saccharose) égale ou supérieure à 50 %	10,1 + 31,4 EUR/100 kg	В3	
	_	Biscuits additionnés d'édulcorants; gaufres et gaufrettes			
1905 31		Biscuits additionnés d'édulcorants			
		entièrement ou partiellement enrobés ou recouverts de chocolat ou d'autres préparations contenant du cacao			
1905 31 11		en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 85 g	9 + EA MAX 24,2 + ADSZ	В3	
1905 31 19		autres	9 + EA MAX 24,2 + ADSZ	В3	
		autres			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1905 31 30	 d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait égale ou supérieure à 8 %	9 + EA MAX 24,2 + ADSZ	В3	
	 autres			
1905 31 91	 doubles biscuits fourrés	9 + EA MAX 24,2 + ADSZ	В3	
1905 31 99	 autres	9 + EA MAX 24,2 + ADSZ	В3	
1905 32	 Gaufres et gaufrettes			
1905 32 05	 d'une teneur en eau excédant 10 %	9 + EA MAX 20,7 + ADFM	В3	
	 autres			
	 entièrement ou partiellement enrobées ou recouvertes de chocolat ou d'autres préparations contenant du cacao			
1905 32 11	 en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 85 g	9 + EA MAX 24,2 + ADSZ	В3	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1905 32 19		autres	9 + EA MAX 24,2 + ADSZ	В3	
		autres			
1905 32 91		salées, fourrées ou non	9 + EA MAX 20,7 + ADFM	В3	
1905 32 99		autres	9 + EA MAX 24,2 + ADSZ	В3	
1905 40	_	Biscottes, pain grillé et produits similaires grillés			
1905 40 10		Biscottes	9,7 + EA	В3	
1905 40 90		autres	9,7 + EA	В3	
1905 90	_	autres			
1905 90 10		Pain azyme (mazoth)	3,8 + 15,9 EUR/100 kg	В3	
1905 90 20		Hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de fécule en feuilles et produits similaires	4,5 + 60,5 EUR/100 kg	В3	
		autres			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
1905 90 30	Pain sans addition de miel, d'œufs, de fromage ou de fruits et d'une teneur en sucres et matières grasses n'excédant pas, chacune, 5 % en poids sur matière sèche	9,7 + EA	В3	
1905 90 45	Biscuits	9 + EA MAX 20,7 + ADFM	В3	
1905 90 55	Produits extrudés ou expansés, salés ou aromatisés	9 + EA MAX 20,7 + ADFM	В3	
	autres			
1905 90 60	additionnés d'édulcorants	9 + EA MAX 24,2 + ADSZ	В3	
1905 90 90	autres	9 + EA MAX 20,7 + ADFM	В3	
20	CHAPITRE 20 - PRÉPARATIONS DE LÉGUMES, DE FRUITS OU D'AUTRES PARTIES DE PLANTES			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2001		Légumes, fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique			
2001 10 00	_	Concombres et cornichons	17,6	A	
2001 90	_	autres			
2001 90 10		Chutney de mangues	0	A	
2001 90 20		Fruits du genre Capsicum autres que les piments doux ou poivrons	5	A	
2001 90 30A		Maïs doux (<i>Zea mays var. saccharata</i>), autre qu'en rafles d'un diamètre de 8 mm ou plus, mais pas plus de 12 mm	5,1 + 9,4 EUR/100 kg/net eda	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, point 4

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2001 90 30B	 Maïs doux (<i>Zea mays var. saccharata</i>), en rafles d'un diamètre de 8 mm ou plus, mais pas plus de 12 mm	5,1 + 9,4 EUR/100 kg/net eda	A	
2001 90 40	 Ignames, patates douces et parties comestibles similaires de plantes d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule égale ou supérieure à 5 %	8,3 + 3,8 EUR/100 kg/net eda	A	
2001 90 50	 Champignons	16	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, point 16
2001 90 65	 Olives	16	A	
2001 90 70	 Piments doux ou poivrons	16	A	
2001 90 92	 Fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux; cœurs de palmier	10	A	
2001 90 97	 autres	16	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2002		Tomates préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique			
2002 10	_	Tomates, entières ou en morceaux			
2002 10 10		pelées	14,4	A	
2002 10 90		autres	14,4	A	
2002 90	_	autres			
		d'une teneur en poids de matière sèche inférieure à 12 %			
2002 90 11		en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg	14,4	A	
2002 90 19		en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	14,4	A	
		d'une teneur en poids de matière sèche égale ou supérieure à 12 $\%$ mais inférieure ou égale à 30 $\%$			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2002 90 31	en emballages immédiats d'un contenu net excé	dant 1 kg	A	
2002 90 39	en emballages immédiats d'un contenu net n'ex	cédant pas 1 kg 14,4	A	
	d'une teneur en poids de matière sèche supérieu	re à 30 %		
2002 90 91	en emballages immédiats d'un contenu net excé	dant 1 kg 14,4	A	
2002 90 99	en emballages immédiats d'un contenu net n'ex	cédant pas 1 kg 14,4	A	
2003	Champignons et truffes, préparés ou conservés a vinaigre ou à l'acide acétique	autrement qu'au		
2003 10	_ Champignons du genre Agaricus			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2003 10 20		conservés provisoirement, cuits à cœur	18,4 + 191 EUR/100 kg/net eda	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, point 16
2003 10 30		autres	18,4 + 222 EUR/100 kg/net eda	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, point 16
2003 90	_	autres			
2003 90 10		Truffes	14,4	A	
2003 90 90		autres	18,4	A	
2004		Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelés, autres que les produits du n° 2006			
2004 10	_	Pommes de terre			
2004 10 10		simplement cuites	14,4	A	
		autres			
2004 10 91		sous forme de farines, semoules ou flocons	7,6 + EA	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2004 10 99		autres	17,6	A	
2004 90	_	autres légumes et mélanges de légumes			
2004 90 10		Maïs doux (Zea mays var. saccharata)	5,1 + 9,4 EUR/100 kg/net eda	A	
2004 90 30		Choucroute, câpres et olives	16	A	
2004 90 50		Pois (Pisum sativum) et haricots verts	19,2	A	
		autres, y compris les mélanges			
2004 90 91		Oignons, simplement cuits	14,4	A	
2004 90 98		autres	17,6	A	
2005		Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés, autres que les produits du n° 2006			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2005 10 00	_	Légumes homogénéisés	17,6	A	
2005 20	_	Pommes de terre			
2005 20 10		sous forme de farines, semoules ou flocons	8,8 + EA	A	
		autres			
2005 20 20		en fines tranches, frites, même salées ou aromatisées, en emballages hermétiquement clos, propres à la consommation en l'état	14,1	A	
2005 20 80		autres	14,1	A	
2005 40 00	_	Pois (Pisum sativum)	19,2	A	
	_	Haricots (Vigna spp., Phaseolus spp.)			
2005 51 00		Haricots en grains	17,6	A	
2005 59 00		autres	19,2	A	
2005 60 00	_	Asperges	17,6	A	
2005 70 00	_	Olives	12,8	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2005 80 00A	_	Maïs doux (<i>Zea mays var. saccharata</i>), autre qu'en rafles d'un diamètre de 8 mm ou plus, mais pas plus de 12 mm	5,1 + 9,4 EUR/100 kg/net eda	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, point 4
2005 80 00B	_	Maïs doux (<i>Zea mays var. saccharata</i>), en rafles d'un diamètre de 8 mm ou plus, mais pas plus de 12 mm	5,1 + 9,4 EUR/100 kg/net eda	A	
	_	autres légumes et mélanges de légumes			
2005 91 00		Jets de bambou	17,6	A	
2005 99		autres			
2005 99 10		Fruits du genre Capsicum autres que les piments doux ou poivrons	6,4	A	
2005 99 20		Câpres	16	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2005 99 30		Artichauts	17,6	A	
2005 99 50		Mélanges de légumes	17,6	A	
2005 99 60		Choucroute	16	A	
2005 99 80		autres	17,6	A	
2006 00		Légumes, fruits, écorces de fruits et autres parties de plantes, confits au sucre (égouttés, glacés ou cristallisés)			
2006 00 10	_	Gingembre	0	A	
	_	autres			
		d'une teneur en sucres supérieure à 13 % en poids			
2006 00 31		Cerises	20 + 23,9 EUR/100 kg	A	
2006 00 35		Fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux	12,5 + 15 EUR/100 kg	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2006 00 38		autres	20 + 23,9 EUR/100 kg	A	
		autres			
2006 00 91		Fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux	12,5	A	
2006 00 99		autres	20	A	
2007		Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants			
2007 10	_	Préparations homogénéisées			
2007 10 10		d'une teneur en sucres supérieure à 13 % en poids	24 + 4,2 EUR/100 kg	A	
		autres			
2007 10 91		de fruits tropicaux	15	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2007 10 99		autres	24	A	
	_	autres			
2007 91		Agrumes			
2007 91 10		d'une teneur en sucres excédant 30 % en poids	20 + 23 EUR/100 kg	A	
2007 91 30		d'une teneur en sucres excédant 13 % et n'excédant pas 30 % en poids	20 + 4,2 EUR/100 kg	A	
2007 91 90		autres	21,6	A	
2007 99		autres			
		d'une teneur en sucres excédant 30 % en poids			
2007 99 10		Purées et pâtes de prunes, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 100 kg et destinées à la transformation industrielle	22,4	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2007 99 20	 Purées et pâtes de marrons	24 + 19,7 EUR/100 kg	A	
	 autres			
2007 99 31	 de cerises	24 + 23 EUR/100 kg	A	
2007 99 33	 de fraises	24 + 23 EUR/100 kg	A	
2007 99 35	 de framboises	24 + 23 EUR/100 kg	A	
2007 99 39	 autres	24 + 23 EUR/100 kg	A	
2007 99 50	 d'une teneur en sucres excédant 13 % et n'excédant pas 30 % en poids	24 + 4,2 EUR/100 kg	A	
	 autres			
2007 99 93	 de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux	15	A	
2007 99 97	 autres	24	A	
2008	Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
	_	Fruits à coques, arachides et autres graines, même mélangés entre eux			
2008 11		Arachides			
2008 11 10		Beurre d'arachide	12,8	A	
		autres, en emballages immédiats d'un contenu net			
2008 11 91		excédant 1 kg	11,2	A	
		n'excédant pas 1 kg			
2008 11 96		grillées	12	A	
2008 11 98		autres	12,8	A	
2008 19		autres, y compris les mélanges			
		en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2008 19 11	 Fruits à coques tropicaux; mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits à coques tropicaux et fruits tropicaux	7	A	
	 autres			
2008 19 13	 Amandes et pistaches, grillées	9	A	
2008 19 19	 autres	11,2	A	
	 en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg			
2008 19 91	 Fruits à coques tropicaux; mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits à coques tropicaux et fruits tropicaux	8	A	
	 autres			
	 Fruits à coques, grillés			
2008 19 93	 Amandes et pistaches	10,2	A	
2008 19 95	 autres	12	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2008 19 99		autres	12,8	A	
2008 20	_	Ananas			
		avec addition d'alcool			
		en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg			
2008 20 11		d'une teneur en sucres excédant 17 % en poids	25,6 + 2,5 EUR/100 kg	A	
2008 20 19		autres	25,6	A	
		en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg			
2008 20 31		d'une teneur en sucres excédant 19 % en poids	25,6 + 2,5 EUR/100 kg	A	
2008 20 39		autres	25,6	A	
		sans addition d'alcool			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
		avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg			
2008 20 51		d'une teneur en sucres excédant 17 % en poids	19,2	A	
2008 20 59		autres	17,6	A	
		avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg			
2008 20 71		d'une teneur en sucres excédant 19 % en poids	20,8	A	
2008 20 79		autres	19,2	A	
2008 20 90		sans addition de sucre	18,4	A	
2008 30	_	Agrumes			
		avec addition d'alcool			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
	 d'une teneur en sucres excédant 9 % en poids			
2008 30 11	 ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	25,6	A	
2008 30 19	 autres	25,6 + 4,2 EUR/100 kg	A	
	 autres			
2008 30 31	 ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	24	A	
2008 30 39	 autres	25,6	A	
	 sans addition d'alcool			
	 avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2008 30 51	 Segments de pamplemousses et de pomelos	15,2	Α	
2008 30 55	 Mandarines, y compris tangerines et satsumas; clémentines, wilkings et autres hybrides similaires d'agrumes	18,4	A	
2008 30 59	 autres	17,6	A	
	 avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg			
2008 30 71	 Segments de pamplemousses et de pomelos	15,2	A	
2008 30 75	 Mandarines, y compris tangerines et satsumas; clémentines, wilkings et autres hybrides similaires d'agrumes	17,6	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2008 30 79		autres	20,8	A	
2008 30 90		sans addition de sucre	18,4	A	
2008 40	_	Poires			
		avec addition d'alcool			
		en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg			
		d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids			
2008 40 11		ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	25,6	A	
2008 40 19		autres	25,6 + 4,2 EUR/100 kg	A	
		autres			
2008 40 21		ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	24	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2008 40 29	 autres	25,6	A	
	 en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg			
2008 40 31	 d'une teneur en sucres excédant 15 % en poids	25,6 + 4,2 EUR/100 kg	A	
2008 40 39	 autres	25,6	A	
	 sans addition d'alcool			
	 avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg			
2008 40 51	 d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids	17,6	A	
2008 40 59	 autres	16	A	
	 avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2008 40 71		d'une teneur en sucres excédant 15 % en poids	19,2	A	
2008 40 79		autres	17,6	A	
2008 40 90		sans addition de sucre	16,8	A	
2008 50	_	Abricots			
		avec addition d'alcool			
		en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg			
		d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids			
2008 50 11		ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	25,6	A	
2008 50 19		autres	25,6 + 4,2 EUR/100 kg	A	
		autres			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2008 50 31	 ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	24	A	
2008 50 39	 autres	25,6	A	
	 présentée en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins			
2008 50 51	 d'une teneur en sucres excédant 15 % en poids	25,6 + 4,2 EUR/100 kg	A	
2008 50 59	 autres	25,6	A	
	 sans addition d'alcool			
	 avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg			
2008 50 61	 d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids	19,2	A	
2008 50 69	 autres	17,6	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
		avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg			
2008 50 71		d'une teneur en sucres excédant 15 % en poids	20,8	A	
2008 50 79		autres	19,2	A	
		sans addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net			
2008 50 92		de 5 kg ou plus	13,6	A	
2008 50 98		de moins de 5 kg	18,4	A	
2008 60	_	Cerises			
		avec addition d'alcool			
		d'une teneur en sucres excédant 9 % en poids			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2008 60 11	 ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	25,6	A	
2008 60 19	 autres	25,6 + 4,2 EUR/100 kg	A	
	 autres			
2008 60 31	 ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	24	A	
2008 60 39	 autres	25,6	A	
	 sans addition d'alcool			
	 avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net			
2008 60 50	 excédant 1 kg	17,6	A	
2008 60 60	 n'excédant pas 1 kg	20,8	A	
	 sans addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2008 60 70		de 4,5 kg ou plus	18,4	A	
2008 60 90		de moins de 4,5 kg	18,4	A	
2008 70	_	Pêches, y compris les brugnons et nectarines			
		avec addition d'alcool			
		en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg			
		d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids			
2008 70 11		ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	25,6	A	
2008 70 19		autres	25,6 + 4,2 EUR/100 kg	A	
		autres			
2008 70 31		ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	24	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2008 70 39	 autres	25,6	A	
	 en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg			
2008 70 51	 d'une teneur en sucres excédant 15 % en poids	25,6 + 4,2 EUR/100 kg	A	
2008 70 59	 autres	25,6	A	
	 sans addition d'alcool			
	 avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg			
2008 70 61	 d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids	19,2	A	
2008 70 69	 autres	17,6	A	
	 avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2008 70 71		d'une teneur en sucres excédant 15 % en poids	19,2	A	
2008 70 79		autres	17,6	A	
		sans addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net			
2008 70 92		de 5 kg ou plus	15,2	A	
2008 70 98		de moins de 5 kg	18,4	A	
2008 80	_	Fraises			
		avec addition d'alcool			
		d'une teneur en sucres excédant 9 % en poids			
2008 80 11		ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	25,6	A	
2008 80 19		autres	25,6 + 4,2 EUR/100 kg	A	
		autres			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2008 80 31		ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	24	A	
2008 80 39		autres	25,6	A	
		sans addition d'alcool			
2008 80 50		avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg	17,6	A	
2008 80 70		avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	20,8	A	
2008 80 90		sans addition de sucre	18,4	A	
	_	autres, y compris les mélanges, à l'exception de ceux du n° 2008 19			
2008 91 00		Cœurs de palmier	10	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2008 93	 Airelles rouges (Vaccinium macrocarpon, Vaccinium oxycoccos, Vaccinium vitis-idaea)			
	 avec addition d'alcool			
	 d'une teneur en sucres excédant 9 % en poids			
2008 93 11	 ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	25,6	A	
2008 93 19	 autres	25,6 + 4,2 EUR/100 kg	A	
	 autres			
2008 93 21	 ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	24	A	
2008 93 29	 autres	25,6	A	
	 sans addition d'alcool			
2008 93 91	 avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg	17,6	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2008 93 93	 avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	20,8	A	
2008 93 99	 sans addition de sucre	18,4	A	
2008 97	 Mélanges			
	 avec addition d'alcool			
	 d'une teneur en sucres excédant 9 % en poids			
	 ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas			
2008 97 12	 de fruits tropicaux (y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux)	16	A	
2008 97 14	 autres	25,6	A	
	 autres			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2008 97 16	 de fruits tropicaux (y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux)	16 + 2,6 EUR/100 kg	A	
2008 97 18	 autres	25,6 + 4,2 EUR/100 kg	A	
	 autres			
	 ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas			
2008 97 32	 de fruits tropicaux (y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux)	15	A	
2008 97 34	 autres	24	A	
	 autres			
2008 97 36	 de fruits tropicaux (y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux)	16	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2008 97 38	 autres	25,6	A	
	 sans addition d'alcool			
	 avec addition de sucre			
	 en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg			
2008 97 51	 de fruits tropicaux (y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux)	11	A	
2008 97 59	 autres	17,6	A	
	 autres			
	 Mélanges dans lesquels aucun des fruits les composant ne dépasse 50 % en poids du total des fruits présentés			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2008 97 72	 de fruits tropicaux (y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux)	8,5	A	
2008 97 74	 autres	13,6	A	
	 autres			
2008 97 76	 de fruits tropicaux (y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux)	12	A	
2008 97 78	 autres	19,2	A	
	 sans addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net			
	 de 5 kg ou plus			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2008 97 92	 de fruits tropicaux (y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux)	11,5	A	
2008 97 93	 autres	18,4	A	
	 de 4,5 kg ou plus mais de moins de 5 kg			
2008 97 94	 de fruits tropicaux (y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux)	11,5	A	
2008 97 96	 autres	18,4	A	
	 de moins de 4,5 kg			
2008 97 97	 de fruits tropicaux (y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux)	11,5	A	
2008 97 98	 autres	18,4	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2008 99	 autres			
	 avec addition d'alcool			
	 Gingembre			
2008 99 11	 ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	10	A	
2008 99 19	 autres	16	A	
	 Raisins			
2008 99 21	 d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids	25,6 + 3,8 EUR/100 kg	A	
2008 99 23	 autres	25,6	A	
	 autres			
	 d'une teneur en sucres excédant 9 % en poids			
	 ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2008 99 24	 Fruits tropicaux	16	A	
2008 99 28	 autres	25,6	A	
	 autres			
2008 99 31	 Fruits tropicaux	16 + 2,6 EUR/100 kg	A	
2008 99 34	 autres	25,6 + 4,2 EUR/100 kg	A	
	 autres			
	 ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas			
2008 99 36	 Fruits tropicaux	15	A	
2008 99 37	 autres	24	A	
	 autres			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2008 99 38	 Fruits tropicaux	16	A	
2008 99 40	 autres	25,6	A	
	 sans addition d'alcool			
	 avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg			
2008 99 41	 Gingembre	0	A	
2008 99 43	 Raisins	19,2	A	
2008 99 45	 Prunes	17,6	A	
2008 99 48	 Fruits tropicaux	11	A	
2008 99 49	 autres	17,6	A	
	 avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2008 99 51	 Gingembre	0	A	
2008 99 63	 Fruits tropicaux	13	A	
2008 99 67	 autres	20,8	A	
	 sans addition de sucre			
	 Prunes en emballages immédiats d'un contenu net			
2008 99 72	 de 5 kg ou plus	15,2	A	
2008 99 78	 de moins de 5 kg	18,4	A	
2008 99 85	 Maïs, à l'exclusion du maïs doux (Zea mays var. saccharata)	5,1 + 9,4 EUR/100 kg/net eda	A	
2008 99 91	 Ignames, patates douces et parties comestibles similaires de plantes d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule égale ou supérieure à 5 %	8,3 + 3,8 EUR/100 kg/net eda	A	
2008 99 99	 autres	18,4	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2009		Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants			
	_	Jus d'orange			
2009 11		congelés			
		d'une valeur Brix excédant 67			
2009 11 11		d'une valeur n'excédant pas 30 EUR par 100 kg poids net	33,6 + 20,6 EUR/100 kg	A	
2009 11 19		autres	33,6	A	
		d'une valeur Brix n'excédant pas 67			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2009 11 91	 d'une valeur n'excédant pas 30 EUR par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	15,2 + 20,6 EUR/100 kg	A	
2009 11 99	 autres	15,2	A	
2009 12 00	 non congelés, d'une valeur Brix n'excédant pas 20	12,2	A	
2009 19	 autres			
	 d'une valeur Brix excédant 67			
2009 19 11	 d'une valeur n'excédant pas 30 EUR par 100 kg poids net	33,6 + 20,6 EUR/100 kg	A	
2009 19 19	 autres	33,6	A	
	 d'une valeur Brix excédant 20 mais n'excédant pas 67			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2009 19 91		d'une valeur n'excédant pas 30 EUR par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	15,2 + 20,6 EUR/100 kg	A	
2009 19 98		autres	12,2	A	
	_	Jus de pamplemousse ou de pomelo			
2009 21 00		d'une valeur Brix n'excédant pas 20	12	A	
2009 29		autres			
		d'une valeur Brix excédant 67			
2009 29 11		d'une valeur n'excédant pas 30 EUR par 100 kg poids net	33,6 + 20,6 EUR/100 kg	A	
2009 29 19		autres	33,6	A	
		d'une valeur Brix excédant 20 mais n'excédant pas 67			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2009 29 91		d'une valeur n'excédant pas 30 EUR par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	12 + 20,6 EUR/100 kg	A	
2009 29 99		autres	12	A	
	_	Jus de tout autre agrume			
2009 31		d'une valeur Brix n'excédant pas 20			
		d'une valeur excédant 30 EUR par 100 kg poids net			
2009 31 11		contenant des sucres d'addition	14,4	A	
2009 31 19		ne contenant pas de sucres d'addition	15,2	A	
		d'une valeur n'excédant pas 30 EUR par 100 kg poids net			
		de citrons			
2009 31 51		contenant des sucres d'addition	14,4	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2009 31 59	 ne contenant pas de sucres d'addition	15,2	A	
	 d'autres agrumes			
2009 31 91	 contenant des sucres d'addition	14,4	A	
2009 31 99	 ne contenant pas de sucres d'addition	15,2	A	
2009 39	 autres			
	 d'une valeur Brix excédant 67			
2009 39 11	 d'une valeur n'excédant pas 30 EUR par 100 kg poids net	33,6 + 20,6 EUR/100 kg	A	
2009 39 19	 autres	33,6	A	
	 d'une valeur Brix excédant 20 mais n'excédant pas 67			
	 d'une valeur excédant 30 EUR par 100 kg poids net			
2009 39 31	 contenant des sucres d'addition	14,4	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2009 39 39	 ne contenant pas de sucres d'addition	15,2	A	
	 d'une valeur n'excédant pas 30 EUR par 100 kg poids net			
	 de citrons			
2009 39 51	 d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	14,4 + 20,6 EUR/100 kg	A	
2009 39 55	 d'une teneur en sucres d'addition n'excédant pas 30 % en poids	14,4	A	
2009 39 59	 ne contenant pas de sucres d'addition	15,2	A	
	 d'autres agrumes			
2009 39 91	 d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	14,4 + 20,6 EUR/100 kg	A	
2009 39 95	 d'une teneur en sucres d'addition n'excédant pas 30 % en poids	14,4	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2009 39 99		ne contenant pas de sucres d'addition	15,2	A	
	_	Jus d'ananas			
2009 41		d'une valeur Brix n'excédant pas 20			
2009 41 92		contenant des sucres d'addition	15,2	A	
2009 41 99		ne contenant pas de sucres d'addition	16	A	
2009 49		autres			
		d'une valeur Brix excédant 67			
2009 49 11		d'une valeur n'excédant pas 30 EUR par 100 kg poids net	33,6 + 20,6 EUR/100 kg	A	
2009 49 19		autres	33,6	A	
		d'une valeur Brix excédant 20 mais n'excédant pas 67			
2009 49 30		d'une valeur excédant 30 EUR par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition	15,2	A	
		autres			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2009 49 91		d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	15,2 + 20,6 EUR/100 kg	A	
2009 49 93		d'une teneur en sucres d'addition n'excédant pas 30 % en poids	15,2	A	
2009 49 99		ne contenant pas de sucres d'addition	16	A	
2009 50	_	Jus de tomate			
2009 50 10		contenant des sucres d'addition	16	A	
2009 50 90		autres	16,8	A	
	_	Jus de raisin (y compris les moûts de raisin)			
2009 61		d'une valeur Brix n'excédant pas 30			
2009 61 10		d'une valeur excédant 18 EUR par 100 kg poids net	Entry Prices	A + EP	Voir annexe 2-A, section A, point 1, k)

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2009 61 90	 d'une valeur n'excédant pas 18 EUR par 100 kg poids net	22,4 + 27 EUR/hl	A	
2009 69	 autres			
	 d'une valeur Brix excédant 67			
2009 69 11	 d'une valeur n'excédant pas 22 EUR par 100 kg poids net	40 + 121 EUR/hl + 20,6 E UR/100 kg	A	
2009 69 19	 autres	Entry Prices	A + EP	Voir annexe 2-A, section A, point 1, k)
	 d'une valeur Brix excédant 30 mais n'excédant pas 67			
	 d'une valeur excédant 18 EUR par 100 kg poids net			
2009 69 51	 concentrés	Entry Prices	A + EP	Voir annexe 2-A, section A, point 1, k)

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2009 69 59		autres	Entry Prices	A + EP	Voir annexe 2-A, section A, point 1, k)
		d'une valeur n'excédant pas 18 EUR par 100 kg poids net			
		d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids			
2009 69 71		concentrés	22,4 + 131 EUR/hl + 20,6 EUR/100 kg	A	
2009 69 79		autres	22,4 + 27 EUR/hl + 20,6 E UR/100 kg	A	
2009 69 90		autres	22,4 + 27 EUR/hl	A	
	_	Jus de pomme			
2009 71		d'une valeur Brix n'excédant pas 20			
2009 71 20		contenant des sucres d'addition	18	A	
2009 71 99		ne contenant pas de sucres d'addition	18	A	
2009 79		autres			
		d'une valeur Brix excédant 67			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2009 79 11		d'une valeur n'excédant pas 22 EUR par 100 kg poids net	30 + 18,4 EUR/100 kg	A	
2009 79 19		autres	30	A	
		d'une valeur Brix excédant 20 mais n'excédant pas 67			
2009 79 30		d'une valeur excédant 18 EUR par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition	18	A	
		autres			
2009 79 91		d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	18 + 19,3 EUR/100 kg	A	
2009 79 98		autres	18	A	
	_	Jus de tout autre fruit ou légume			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2009 81	 Jus d'airelle rouge (Vaccinium macrocarpon, Vaccinium oxycoccos, Vaccinium vitis-idaea)			
	 d'une valeur Brix excédant 67			
2009 81 11	 d'une valeur n'excédant pas 30 EUR par 100 kg poids net	33,6 + 20,6 EUR/100 kg	A	
2009 81 19	 autres	33,6	A	
	 d'une valeur Brix n'excédant pas 67			
2009 81 31	 d'une valeur excédant 30 EUR par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition	16,8	A	
	 autres			
2009 81 51	 d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	16,8 + 20,6 EUR/100 kg	A	
2009 81 59	 d'une teneur en sucres d'addition n'excédant pas 30 % en poids	16,8	A	
	 ne contenant pas de sucres d'addition			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2009 81 95	 Jus de fruit de l'espèce Vaccinium macrocarpon	14	A	
2009 81 99	 autres	17,6	A	
2009 89	 autres			
	 d'une valeur Brix excédant 67			
	 Jus de poires			
2009 89 11	 d'une valeur n'excédant pas 22 EUR par 100 kg poids net	33,6 + 20,6 EUR/100 kg	A	
2009 89 19	 autres	33,6	A	
	 autres			
	 d'une valeur n'excédant pas 30 EUR par 100 kg poids net			
2009 89 34	 Jus de fruits tropicaux	21 + 12,9 EUR/100 kg	A	
2009 89 35	 autres	33,6 + 20,6 EUR/100 kg	A	
	 autres			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2009 89 36	 Jus de fruits tropicaux	21	A	
2009 89 38	 autres	33,6	A	
	 d'une valeur Brix n'excédant pas 67			
	 Jus de poires			
2009 89 50	 d'une valeur excédant 18 EUR par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition	19,2	A	
	 autres			
2009 89 61	 d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	19,2 + 20,6 EUR/100 kg	A	
2009 89 63	 d'une teneur en sucres d'addition n'excédant pas 30 % en poids	19,2	A	
2009 89 69	 ne contenant pas de sucres d'addition	20	A	
	 autres			
	 d'une valeur excédant 30 EUR par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2009 89 71	 Jus de cerises	16,8	A	
2009 89 73	 Jus de fruits tropicaux	10,5	A	
2009 89 79	 autres	16,8	A	
	 autres			
	 d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids			
2009 89 85	 Jus de fruits tropicaux	10,5 + 12,9 EUR/100 kg	A	
2009 89 86	 autres	16,8 + 20,6 EUR/100 kg	A	
	 d'une teneur en sucres d'addition n'excédant pas 30 % en poids			
2009 89 88	 Jus de fruits tropicaux	10,5	A	
2009 89 89	 autres	16,8	A	
	 ne contenant pas de sucres d'addition			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2009 89 96		Jus de cerises	17,6	A	
2009 89 97		Jus de fruits tropicaux	11	A	
2009 89 99		autres	17,6	A	
2009 90	_	Mélanges de jus			
		d'une valeur Brix excédant 67			
		Mélanges de jus de pommes et de jus de poires			
2009 90 11		d'une valeur n'excédant pas 22 EUR par 100 kg poids net	33,6 + 20,6 EUR/100 kg	A	
2009 90 19		autres	33,6	A	
		autres			
2009 90 21		d'une valeur n'excédant pas 30 EUR par 100 kg poids net	33,6 + 20,6 EUR/100 kg	A	
2009 90 29		autres	33,6	A	
		d'une valeur Brix n'excédant pas 67			
		Mélanges de jus de pommes et de jus de poires			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2009 90 31	 d'une valeur n'excédant pas 18 EUR par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	20 + 20,6 EUR/100 kg	A	
2009 90 39	 autres	20	A	
	 autres			
	 d'une valeur excédant 30 EUR par 100 kg poids net			
	 Mélanges de jus d'agrumes et de jus d'ananas			
2009 90 41	 contenant des sucres d'addition	15,2	A	
2009 90 49	 autres	16	A	
	 autres			
2009 90 51	 contenant des sucres d'addition	16,8	A	
2009 90 59	 autres	17,6	A	

NC 2012	Désignation des marchandises		Taux de base	Catégorie	Remarque
		d'une valeur n'excédant pas 30 EUR par 100 kg poids net			
		Mélanges de jus d'agrumes et de jus d'ananas			
2009 90 71		d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	15,2 + 20,6 EUR/100 kg	A	
2009 90 73		d'une teneur en sucres d'addition n'excédant pas 30 % en poids	15,2	A	
2009 90 79		ne contenant pas de sucres d'addition	16	A	
		autres			
		d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2009 90 92	 Mélanges de jus de fruits tropicaux	10,5 + 12,9 EUR/100 kg	A	
2009 90 94	 autres	16,8 + 20,6 EUR/100 kg	A	
	 d'une teneur en sucres d'addition n'excédant pas 30 % en poids			
2009 90 95	 Mélanges de jus de fruits tropicaux	10,5	A	
2009 90 96	 autres	16,8	A	
	 ne contenant pas de sucres d'addition			
2009 90 97	 Mélanges de jus de fruits tropicaux	11	A	
2009 90 98	 autres	17,6	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
21	CHAPITRE 21 - PRÉPARATIONS ALIMENTAIRES DIVERSES			
2101	Extraits, essences et concentrés de café, de thé ou de maté et préparations à base de ces produits ou à base de café, thé ou maté; chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés			
	 Extraits, essences et concentrés de café et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de café 			
2101 11 00	Extraits, essences et concentrés	9	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2101 12		Préparations à base d'extraits, essences ou concentrés ou à base de café			
2101 12 92		Préparations à base d'extraits, essences ou concentrés de café	11,5	A	
2101 12 98		autres	9 + EA	В3	
2101 20	_	Extraits, essences et concentrés de thé ou de maté et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de thé ou de maté			
2101 20 20		Extraits, essences et concentrés	6	A	
		Préparations			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2101 20 92		à base d'extraits, essences ou concentrés de thé ou de maté	6	A	
2101 20 98		autres	6,5 + EA	В3	
2101 30	_	Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés			
		Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café			
2101 30 11		Chicorée torréfiée	11,5	В3	
2101 30 19		autres	5,1 + 12,7 EUR/100 kg	В5	
		Extraits, essences et concentrés de chicorée torréfiée et d'autres succédanés torréfiés du café			
2101 30 91		de chicorée torréfiée	14,1	В3	
2101 30 99		autres	10,8 + 22,7 EUR/100 kg	В5	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2102		Levures (vivantes ou mortes); autres micro-organismes monocellulaires morts (à l'exclusion des vaccins du nº 3002); poudres à lever préparées			
2102 10	_	Levures vivantes			
2102 10 10		Levures mères sélectionnées (levures de culture)	10,9	В5	
		Levures de panification			
2102 10 31		séchées	12	В7	
2102 10 39		autres	12	В7	
2102 10 90		autres	14,7	В7	
2102 20	_	Levures mortes; autres micro-organismes monocellulaires morts			
		Levures mortes			
2102 20 11		en tablettes, cubes ou présentations similaires, ou bien en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	8,3	B5	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2102 20 19		autres	5,1	A	
2102 20 90		autres	0	A	
2102 30 00	_	Poudres à lever préparées	6,1	A	
2103		Préparations pour sauces et sauces préparées; condiments et assaisonnements, composés; farine de moutarde et moutarde préparée			
2103 10 00	_	Sauce de soja	7,7	A	
2103 20 00	_	Tomato ketchup et autres sauces tomates	10,2	В3	
2103 30	_	Farine de moutarde et moutarde préparée			
2103 30 10		Farine de moutarde	0	A	
2103 30 90		Moutarde préparée	9	A	
2103 90	_	autres			
2103 90 10		Chutney de mangue liquide	0	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2103 90 30		Amers aromatiques, d'un titre alcoométrique volumique égal ou supérieur à 44,2 % vol et n'excédant pas 49,2 % vol et contenant de 1,5 % à 6 % en poids de gentiane, d'épices et ingrédients divers, de 4 % à 10 % de sucre et présentés en récipients d'une contenance n'excédant pas 0,50 l	0	A	
2103 90 90		autres	7,7	A	
2104		Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés; préparations alimentaires composites homogénéisées			
2104 10 00	_	Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés	11,5	A	
2104 20 00	_	Préparations alimentaires composites homogénéisées	14,1	В3	

NC 2012	Désignation des ma	rchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2105 00	Glaces de consommation, mêm	e contenant du cacao			
2105 00 10	 ne contenant pas ou contenant grasses provenant du lait 	en poids moins de 3 % de matières	8,6 + 20,2 EUR/100 kg MAX 19,4 + 9,4 EUR/100 kg	В5	
	_ d'une teneur en poids de matiè	res grasses provenant du lait			
2105 00 91	égale ou supérieure à 3 % mais	inférieure à 7 %	8 + 38,5 EUR/100 kg MAX 18,1 + 7 EUR/100 kg	В5	
2105 00 99	égale ou supérieure à 7 %		7,9 + 54 EUR/100 kg MAX 17,8 + 6,9 EUR/100 kg	В5	
2106	Préparations alimentaires non c	énommées ni comprises ailleurs			
2106 10	 Concentrats de protéines et sub 	stances protéiques texturées			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2106 10 20		ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de fécule ou contenant en poids moins de 1,5 % de matières grasses provenant du lait, moins de 5 % de saccharose ou d'isoglucose, moins de 5 % de glucose ou d'amidon ou de fécule	12,8	В3	
2106 10 80		autres	0 + EA	В3	
2106 90	_	autres			
2106 90 20		Préparations alcooliques composées, autres que celles à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons	17,3 MIN 1 EUR/%vol/hl	В5	
		Sirops de sucre, aromatisés ou additionnés de colorants			
2106 90 30		d'isoglucose	42,7 EUR/100 kg/net mas	В7	
		autres			
2106 90 51		de lactose	14 EUR/100 kg	В7	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2106 90 55	de glucose ou de maltodextrine	20 EUR/100 kg	В7	
2106 90 59	autres	0,4 EUR/100 kg/net/%sacc har.	В7	
	autres			
2106 90 92	ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de fécule ou contenant en poids moins de 1,5 % de matières grasses provenant du lait, moins de 5 % de saccharose ou d'isoglucose, moins de 5 % de glucose ou d'amidon ou de fécule	12,8	A	
2106 90 98	autres	9 + EA	В3	
22	CHAPITRE 22 - BOISSONS, LIQUIDES ALCOOLIQUES ET VINAIGRES			
2201	Eaux, y compris les eaux minérales naturelles ou artificielles et les eaux gazéifiées, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ni aromatisées; glace et neige			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2201 10	_	Eaux minérales et eaux gazéifiées			
		Eaux minérales naturelles			
2201 10 11		sans dioxyde de carbone	0	A	
2201 10 19		autres	0	A	
2201 10 90		autres	0	A	
2201 90 00	_	autres	0	A	
2202		Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 2009			
2202 10 00	_	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées	9,6	В3	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2202 90	_	autres			
2202 90 10		ne contenant pas de produits des n ^{os} 0401 à 0404 ou de matières grasses provenant des produits des n ^{os} 0401 à 0404	9,6	B5	
		autres, d'une teneur en poids de matières grasses provenant des produits des nos 0401 à 0404			
2202 90 91		inférieure à 0,2 %	6,4 + 13,7 EUR/100 kg	В5	
2202 90 95		égale ou supérieure à 0,2 % et inférieure à 2 %	5,5 + 12,1 EUR/100 kg	В5	
2202 90 99		égale ou supérieure à 2 %	5,4 + 21,2 EUR/100 kg	В5	
2203 00		Bières de malt			
	_	en récipients d'une contenance n'excédant pas 10 l			
2203 00 01		présentées dans des bouteilles	0	A	
2203 00 09		autres	0	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2203 00 10	_	en récipients d'une contenance excédant 101	0	A	
2204		Vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool; moûts de raisin, autres que ceux du n° 2009			
2204 10	_	Vins mousseux			
		Vins avec appellation d'origine protégée (AOP)			
2204 10 11		Champagne	32 EUR/hl	A	
2204 10 91		Asti spumante	32 EUR/hl	A	
2204 10 93		autres	32 EUR/hl	A	
2204 10 94		Vins avec indication géographique protégée (IGP)	32 EUR/hl	A	
2204 10 96		autres vins de cépages	32 EUR/hl	A	
2204 10 98		autres	32 EUR/hl	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
	_	autres vins; moûts de raisin dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool			
2204 21		en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l			
		Vins, autres que ceux visés au nº 2204 10, présentés dans des bouteilles fermées par un bouchon «champignon» maintenu à l'aide d'attaches ou de liens; vins autrement présentés ayant, à la température de 20 degrés Celsius, une surpression due à l'anhydride carbonique en solution, non inférieure à 1 bar et inférieure à 3 bars			
2204 21 06		Vins avec appellation d'origine protégée (AOP)	32 EUR/hl	A	
2204 21 07		Vins avec indication géographique protégée (IGP)	32 EUR/hl	A	
2204 21 08		autres vins de cépages	32 EUR/hl	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2204 21 09	 autres	32 EUR/hl	A	
	 autres			
	 produits dans la Communauté			
	 ayant un titre alcoométrique volumique acquis n'excédant pas 15 % vol			
	 Vins avec appellation d'origine protégée (AOP)			
	 Vins blancs			
2204 21 11	 Alsace	15,4 EUR/hl	A	
2204 21 12	 Bordeaux	15,4 EUR/hl	A	
2204 21 13	 Bourgogne	15,4 EUR/hl	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2204 21 17	Val de Loire	15,4 EUR/hl	A	
2204 21 18	Mosel	15,4 EUR/hl	A	
2204 21 19	Pfalz (Palatinat)	15,4 EUR/hl	A	
2204 21 22	Rheinhessen (Hesse rhénane)	15,4 EUR/hl	A	
2204 21 23	Tokaj	15,8 EUR/hl	A	
2204 21 24	Lazio (Latium)	15,4 EUR/hl	A	
2204 21 26	Toscana (Toscane)	15,4 EUR/hl	A	
2204 21 27	Trentino (Trentin), Alto Adige (Haut-Adige) et Friuli (Frioul)	15,4 EUR/hl	A	
2204 21 28	Veneto (Vénétie)	15,4 EUR/hl	A	
2204 21 32	Vinho Verde	15,4 EUR/hl	A	
2204 21 34	Penedés	15,4 EUR/hl	A	
2204 21 36	Rioja	15,4 EUR/hl	A	
2204 21 37	Valencia	15,4 EUR/hl	A	
2204 21 38	autres	15,4 EUR/hl	A	
	autres			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2204 21 42	Bordeaux	15,4 EUR/hl	A	
2204 21 43	Bourgogne	15,4 EUR/hl	A	
2204 21 44	Beaujolais	15,4 EUR/hl	A	
2204 21 46	Côtes-du-Rhône	15,4 EUR/hl	A	
2204 21 47	Languedoc-Roussillon	15,4 EUR/hl	A	
2204 21 48	Val de Loire	15,4 EUR/hl	A	
2204 21 62	Piemonte (Piémont)	15,4 EUR/hl	A	
2204 21 66	Toscana (Toscane)	15,4 EUR/hl	A	
2204 21 67	Trentino (Trentin) et Alto Adige (Haut-Adige)	15,4 EUR/hl	A	
2204 21 68	Veneto (Vénétie)	15,4 EUR/hl	A	
2204 21 69	Dão, Bairrada et Douro	15,4 EUR/hl	A	
2204 21 71	Navarra	15,4 EUR/hl	A	
2204 21 74	Penedés	15,4 EUR/hl	A	
2204 21 76	Rioja	15,4 EUR/hl	A	
2204 21 77	Valdepeñas	15,4 EUR/hl	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2204 21 78	 autres	15,4 EUR/hl	A	
	 Vins avec indication géographique protégée (IGP)			
2204 21 79	 Vins blancs	15,4 EUR/hl	A	
2204 21 80	 autres	15,4 EUR/hl	A	
	 autres vins de cépages			
2204 21 81	 Vins blancs	15,4 EUR/hl	A	
2204 21 82	 autres	15,4 EUR/hl	A	
	 autres			
2204 21 83	 Vins blancs	15,4 EUR/hl	A	
2204 21 84	 autres	15,4 EUR/hl	A	
	 ayant un titre alcoométrique volumique acquis excédant 15 % vol et n'excédant pas 22 % vol			
	 Vins avec appellation d'origine protégée (AOP) ou avec indication géographique protégée (IGP)			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2204 21 85	 Vin de Madère et moscatel de Setúbal	15,8 EUR/hl	A	
2204 21 86	 Vin de Xérès	15,8 EUR/hl	A	
2204 21 87	 Vin de Marsala	20,9 EUR/hl	A	
2204 21 88	 Vin de Samos et muscat de Lemnos	20,9 EUR/hl	A	
2204 21 89	 Vin de Porto	15,8 EUR/hl	A	
2204 21 90	 autres	20,9 EUR/hl	A	
2204 21 91	 autres	20,9 EUR/hl	A	
2204 21 92	 ayant un titre alcoométrique volumique acquis excédant 22 % vol	1,75 EUR/%vol/hl	A	
	 autres			
	 Vins avec appellation d'origine protégée (AOP) ou avec indication géographique protégée (IGP)			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2204 21 93	 Vins blancs	20,9 EUR/hl	A	
2204 21 94	 autres	20,9 EUR/hl	A	
	 autres vins de cépages			
2204 21 95	 Vins blancs	20,9 EUR/hl	A	
2204 21 96	 autres	20,9 EUR/hl	A	
	 autres			
2204 21 97	 Vins blancs	20,9 EUR/hl	A	
2204 21 98	 autres	20,9 EUR/hl	A	
2204 29	 autres			
2204 29 10	 Vins, autres que ceux visés au nº 2204 10, présentés dans des bouteilles fermées par un bouchon «champignon» maintenu à l'aide d'attaches ou de liens; vins autrement présentés ayant, à la température de 20 degrés Celsius, une surpression due à l'anhydride carbonique en solution, non inférieure à 1 bar et inférieure à 3 bars	32 EUR/hl	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
	 autres			
	 produits dans la Communauté			
	 ayant un titre alcoométrique volumique acquis n'excédant pas 15 % vol			
	 Vins avec appellation d'origine protégée (AOP)			
	 Vins blancs			
2204 29 11	 Tokaj	14,2 EUR/hl	A	
2204 29 12	 Bordeaux	12,1 EUR/hl	A	
2204 29 13	 Bourgogne	12,1 EUR/hl	A	
2204 29 17	 Val de Loire	12,1 EUR/hl	A	
2204 29 18	 autres	12,1 EUR/hl	A	
	 autres			
2204 29 42	 Bordeaux	12,1 EUR/hl	A	
2204 29 43	 Bourgogne	12,1 EUR/hl	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2204 29 44	Beaujolais	12,1 EUR/hl	A	
2204 29 46	Côtes-du-Rhône	12,1 EUR/hl	A	
2204 29 47	Languedoc-Roussillon	12,1 EUR/hl	A	
2204 29 48	Val de Loire	12,1 EUR/hl	A	
2204 29 58	autres	12,1 EUR/hl	A	
	Vins avec indication géographique protégée (IGP)			
2204 29 79	Vins blancs	12,1 EUR/hl	A	
2204 29 80	autres	12,1 EUR/hl	A	
	autres vins de cépages			
2204 29 81	Vins blancs	12,1 EUR/hl	A	
2204 29 82	autres	12,1 EUR/hl	A	
	autres			
2204 29 83	Vins blancs	12,1 EUR/hl	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2204 29 84	 autres	12,1 EUR/hl	A	
	 ayant un titre alcoométrique volumique acquis excédant 15 % vol et n'excédant pas 22 % vol			
	 Vins avec appellation d'origine protégée (AOP) ou avec indication géographique protégée (IGP)			
2204 29 85	 Vin de Madère et moscatel de Setúbal	13,1 EUR/hl	A	
2204 29 86	 Vin de Xérès	13,1 EUR/hl	A	
2204 29 87	 Vin de Marsala	20,9 EUR/hl	A	
2204 29 88	 Vin de Samos et muscat de Lemnos	20,9 EUR/hl	A	
2204 29 89	 Vin de Porto	13,1 EUR/hl	A	
2204 29 90	 autres	20,9 EUR/hl	A	
2204 29 91	 autres	20,9 EUR/hl	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2204 29 92		ayant un titre alcoométrique volumique acquis excédant 22 % vol	1,75 EUR/%vol/hl	A	
		autres			
		Vins avec appellation d'origine protégée (AOP) ou avec indication géographique protégée (IGP)			
2204 29 93	_	Vins blancs	20,9 EUR/hl	A	
2204 29 94		autres	20,9 EUR/hl	A	
		autres vins de cépages			
2204 29 95		Vins blanes	20,9 EUR/hl	A	
2204 29 96		autres	20,9 EUR/hl	A	
		autres			
2204 29 97		Vins blancs	20,9 EUR/hl	A	
2204 29 98		autres	20,9 EUR/hl	A	
2204 30	_	autres moûts de raisin			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2204 30 10		partiellement fermentés, même mutés autrement qu'à l'alcool	32	A	
		autres			
		d'une masse volumique n'excédant pas 1,33 g/cm³ à 20 degrés Celsius et ayant un titre alcoométrique volumique acquis de 1 % vol ou moins			
2204 30 92		concentrés	Entry Prices	A + EP	Voir annexe 2-A, section A, point 1, k)
2204 30 94		autres	Entry Prices	A + EP	Voir annexe 2-A, section A, point 1, k)
		autres			
2204 30 96		concentrés	Entry Prices	A + EP	Voir annexe 2-A, section A, point 1, k)
2204 30 98		autres	Entry Prices	A + EP	Voir annexe 2-A, section A, point 1, k)
2205		Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques			
2205 10	_	en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2205 10 10	 ayant un titre alcoométrique volumique acquis n'excédant pas 18 % vol 	10,9 EUR/hl	В7	
2205 10 90	ayant un titre alcoométrique volumique acquis excédant 18 % vol	0,9 EUR/%vol/hl + 6,4 EU R/hl	В7	
2205 90	_ autres			
2205 90 10	 ayant un titre alcoométrique volumique acquis n'excédant pas 18 % vol 	9 EUR/hl	В7	
2205 90 90	ayant un titre alcoométrique volumique acquis excédant 18 % vol	0,9 EUR/%vol/hl	A	
2206 00	Autres boissons fermentées (cidre, poiré, hydromel, par exemple); mélanges de boissons fermentées et mélanges de boissons fermentées et de boissons non alcooliques, non dénommés ni compris ailleurs			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2206 00 10	_	Piquette	1,3 EUR/%vol/hl MIN 7,2 EUR/hl	A	
	_	autres			
		mousseuses			
2206 00 31		Cidre et poiré	19,2 EUR/hl	A	
2206 00 39		autres	19,2 EUR/hl	A	
		non mousseuses, présentées en récipients d'une contenance			
		n'excédant pas 2 l			
2206 00 51		Cidre et poiré	7,7 EUR/hl	A	
2206 00 59		autres	7,7 EUR/hl	A	
		excédant 2 l			
2206 00 81		Cidre et poiré	5,76 EUR/hl	A	
2206 00 89		autres	5,76 EUR/hl	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2207	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres			
2207 10 00	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus	19,2 EUR/hl	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, point 17
2207 20 00	Alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres	10,2 EUR/hl	TRQ	Voir annexe 2-A, section B, sous-section 1, point 17
2208	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses			
2208 20	_ Eaux-de-vie de vin ou de marc de raisins			
	présentées en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2208 20 12		Cognac	0	A	
2208 20 14		Armagnac	0	A	
2208 20 26		Grappa	0	A	
2208 20 27		Brandy de Jerez	0	A	
2208 20 29		autres	0	A	
		présentées en récipients d'une contenance excédant 2 l			
2208 20 40		Distillat brut	0	A	
		autres			
2208 20 62		Cognac	0	A	
2208 20 64		Armagnac	0	A	
2208 20 86		Grappa	0	A	
2208 20 87		Brandy de Jerez	0	A	
2208 20 89		autres	0	A	
2208 30	_	Whiskies			
		Whisky «bourbon», présenté en récipients d'une contenance			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2208 30 11	 n'excédant pas 2 l	0	A	
2208 30 19	 excédant 2 l	0	A	
	 Whisky écossais (Scotch whisky)			
2208 30 30	 Whisky single malt	0	A	
	 Whisky blended malt, présenté en récipients d'une contenance			
2208 30 41	 n'excédant pas 2 l	0	A	
2208 30 49	 excédant 2 l	0	A	
	 Whisky <i>single grain</i> et <i>blended grain</i> , présenté en récipients d'une contenance			
2208 30 61	 n'excédant pas 2 l	0	A	
2208 30 69	 excédant 2 l	0	A	
	 autre whisky blended, présenté en récipients d'une contenance			
2208 30 71	 n'excédant pas 2 l	0	A	
2208 30 79	 excédant 2 l	0	A	
	 autres, présentés en récipients d'une contenance			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2208 30 82		n'excédant pas 2 l	0	A	
2208 30 88		excédant 2 l	0	A	
2208 40	_	Rhum et autres eaux-de-vie provenant de la distillation, après fermentation, de produits de cannes à sucre			
		présentés en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l			
2208 40 11		Rhum d'une teneur en substances volatiles autres que l'alcool éthylique et méthylique égale ou supérieure à 225 grammes par hectolitre d'alcool pur (avec une tolérance de 10 %)	0,6 EUR/%vol/hl + 3,2 EU R/hl	В7	
		autres			
2208 40 31		d'une valeur excédant 7,9 EUR par litre d'alcool pur	0	A	
2208 40 39		autres	0,6 EUR/%vol/hl + 3,2 EU R/hl	В7	
		présentés en récipients d'une contenance excédant 2 l			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2208 40 51		Rhum d'une teneur en substances volatiles autres que l'alcool éthylique et méthylique égale ou supérieure à 225 grammes par hectolitre d'alcool pur (avec une tolérance de 10 %)	0,6 EUR/%vol/hl	В7	
		autres			
2208 40 91		d'une valeur excédant 2 EUR par litre d'alcool pur	0	A	
2208 40 99		autres	0,6 EUR/%vol/hl	В7	
2208 50	_	Gin et genièvre			
		Gin, présenté en récipients d'une contenance			
2208 50 11		n'excédant pas 2 l	0	A	
2208 50 19		excédant 2 l	0	A	
		Genièvre, présenté en récipients d'une contenance			
2208 50 91		n'excédant pas 2 l	0	A	
2208 50 99		excédant 2 l	0	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2208 60	_	Vodka			
		d'un titre alcoométrique volumique de 45,4 % vol ou moins, présentée en récipients d'une contenance			
2208 60 11		n'excédant pas 2 l	0	A	
2208 60 19		excédant 2 l	0	A	
		d'un titre alcoométrique volumique supérieur à 45,4 % vol, présentée en récipients d'une contenance			
2208 60 91		n'excédant pas 2 l	0	A	
2208 60 99		excédant 2 l	0	A	
2208 70	_	Liqueurs			
2208 70 10		présentées en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l	0	A	
2208 70 90		présentées en récipients d'une contenance excédant 2 l	0	A	
2208 90	_	autres			
		Arak, présenté en récipients d'une contenance			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2208 90 11	 n'excédant pas 2 l	0	A	
2208 90 19	 excédant 2 l	0	A	
	 Eaux-de-vie de prunes, de poires ou de cerises, présentées en récipients d'une contenance			
2208 90 33	 n'excédant pas 2 l	0	A	
2208 90 38	 excédant 2 l	0	A	
	 autres eaux-de-vie et autres boissons spiritueuses, présentées en récipients d'une contenance			
	 n'excédant pas 2 l			
2208 90 41	 Ouzo	0	A	
	 autres			
	 Eaux-de-vie			
	 de fruits			
2208 90 45	 Calvados	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2208 90 48	 autres	0	A	
	 autres			
2208 90 54	 Tequila	0	A	
2208 90 56	 autres	0	A	
2208 90 69	 autres boissons spiritueuses	0	A	
	 excédant 2 l			
	 Eaux-de-vie			
2208 90 71	 de fruits	0	A	
2208 90 75	 Tequila	0	A	
2208 90 77	 autres	0	A	
2208 90 78	 autres boissons spiritueuses	0	A	
	 Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol, présenté en récipients d'une contenance			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2208 90 91	n'excédant pas 2 l	1 EUR/%vol/hl + 6,4 EUR/ hl	В7	
2208 90 99	excédant 2 l	1 EUR/%vol/hl	В7	
2209 00	Vinaigres comestibles et succédanés de vinaigre comestibles obtenus à partir d'acide acétique			
	 Vinaigres de vin, présentés en récipients d'une contenance 			
2209 00 11	n'excédant pas 2 l	6,4 EUR/hl	A	
2209 00 19	excédant 2 l	4,8 EUR/hl	A	
	 autres, présentés en récipients d'une contenance 			
2209 00 91	n'excédant pas 2 l	5,12 EUR/hl	A	
2209 00 99	excédant 2 l	3,84 EUR/hl	A	
23	CHAPITRE 23 - RÉSIDUS ET DÉCHETS DES INDUSTRIES ALIMENTAIRES; ALIMENTS PRÉPARÉS POUR ANIMAUX			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2301	Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes, d'abats, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques, impropres à l'alimentation humaine; cretons			
2301 10 00	 Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes ou d'abats; cretons 	0	A	
2301 20 00	 Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques 	0	A	
2302	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales ou des légumineuses			
2302 10	_ de maïs			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2302 10 10		dont la teneur en amidon est inférieure ou égale à 35 % en poids	44 EUR/1000 kg	A	
2302 10 90		autres	89 EUR/1000 kg	A	
2302 30	_	de froment			
2302 30 10		dont la teneur en amidon est inférieure ou égale à 28 % en poids et dont la proportion de produit passant à travers un tamis d'une largeur de mailles de 0,2 mm n'excède pas 10 % en poids ou, dans le cas contraire, dont le produit passé à travers le tamis a une teneur en cendres, calculée sur la matière sèche, égale ou supérieure à 1,5 % en poids	44 EUR/1000 kg	A	
2302 30 90		autres	89 EUR/1000 kg	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2302 40	_	d'autres céréales			
		de riz			
2302 40 02		dont la teneur en amidon est inférieure ou égale à 35 % en poids	44 EUR/1000 kg	A	
2302 40 08		autres	89 EUR/1000 kg	A	
		autres			
2302 40 10		dont la teneur en amidon est inférieure ou égale à 28 % en poids et dont la proportion de produit passant à travers un tamis d'une largeur de mailles de 0,2 mm n'excède pas 10 % en poids ou, dans le cas contraire, dont le produit passé à travers le tamis a une teneur en cendres, calculée sur la matière sèche, égale ou supérieure à 1,5 % en poids	44 EUR/1000 kg	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2302 40 90	autres	89 EUR/1000 kg	A	
2302 50 00	_ de légumineuses	5,1	A	
2303	Résidus d'amidonnerie et résidus similaires, pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie, drêches et déchets de brasserie ou de distillerie, même agglomérés sous forme de pellets			
2303 10	 Résidus d'amidonnerie et résidus similaires 			
	 Résidus de l'amidonnerie du maïs (à l'exclusion des eaux de trempe concentrées), d'une teneur en protéines, calculée sur la matière sèche 			
2303 10 11	supérieure à 40 % en poids	320 EUR/1000 kg	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2303 10 19	inférieure ou égale à 40 % en poids	0	A	
2303 10 90	autres	0	A	
2303 20	 Pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie 			
2303 20 10	Pulpes de betteraves	0	A	
2303 20 90	autres	0	A	
2303 30 00	_ Drêches et déchets de brasserie ou de distillerie	0	A	
2304 00 00	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile de soja	0	A	
2305 00 00	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile d'arachide	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2306	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de graisses ou huiles végétales, autres que ceux des nos 2304 ou 2305			
2306 10 00	_ de graines de coton	0	A	
2306 20 00	_ de graines de lin	0	A	
2306 30 00	_ de graines de tournesol	0	A	
	_ de graines de navette ou de colza			
2306 41 00	de graines de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique	0	A	
2306 49 00	autres	0	A	
2306 50 00	 de noix de coco ou de coprah 	0	A	
2306 60 00	 de noix ou d'amandes de palmiste 	0	A	
2306 90	_ autres			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2306 90 05		de germes de maïs	0	A	
		autres			
		Grignons d'olives et autres résidus de l'extraction de l'huile d'olive			
2306 90 11		ayant une teneur en poids d'huile d'olive inférieure ou égale à 3 %	0	A	
2306 90 19		ayant une teneur en poids d'huile d'olive supérieure à 3 %	48 EUR/1000 kg	A	
2306 90 90		autres	0	A	
2307 00		Lies de vin; tartre brut			
	_	Lies de vin			
2307 00 11		d'un titre alcoométrique total inférieur ou égal à 7,9 % mas et d'une teneur en matière sèche égale ou supérieure à 25 % en poids	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2307 00 19	autres	1,62 EUR/kg/tot/alc	A	
2307 00 90	_ Tartre brut	0	A	
2308 00	Matières végétales et déchets végétaux, résidus et sous-produits végétaux, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, non dénommés ni compris ailleurs			
	_ Marcs de raisins			
2308 00 11	 ayant un titre alcoométrique total inférieur ou égal à 4,3 % mas et une teneur en matière sèche égale ou supérieure à 40 % en poids 	0	A	
2308 00 19	autres	1,62 EUR/kg/tot/alc	A	
2308 00 40	 Glands de chêne et marrons d'Inde; marcs de fruits, autres que de raisins 	0	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2308 00 90	_	autres	1,6	A	
2309		Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux			
2309 10	_	Aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail			
		contenant de l'amidon ou de la fécule, du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine relevant des sous-positions 1702 30 50, 1702 30 90, 1702 40 90, 1702 90 50 et 2106 90 55 ou des produits laitiers			
		contenant de l'amidon ou de la fécule, ou du glucose ou de la maltodextrine, ou du sirop de glucose ou du sirop de maltodextrine			
		ne contenant ni amidon ni fécule ou d'une teneur en poids de ces matières inférieure ou égale à 10 %			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2309 10 11	ne contenant pas de produits laitiers ou d'une teneur en produits laitiers inférieure à 10 %	ooids de 0	A	
2309 10 13	d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supéri inférieure à 50 %	eure à 10 % et 498 EUR/1000 kg	A	
2309 10 15	d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supéri inférieure à 75 %	eure à 50 % et 730 EUR/1000 kg	A	
2309 10 19	d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supéri	eure à 75 % 948 EUR/1000 kg	A	
	d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule supérieure a inférieure ou égale à 30 %	à 10 % et		
2309 10 31	ne contenant pas de produits laitiers ou d'une teneur en produits laitiers inférieure à 10 %	ooids de 0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2309 10 33	 d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 10 % et inférieure à 50 %	530 EUR/1000 kg	A	
2309 10 39	 d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 50 $\%$	888 EUR/1000 kg	A	
	 d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule supérieure à 30 %			
2309 10 51	 ne contenant pas de produits laitiers ou d'une teneur en poids de produits laitiers inférieure à $10\ \%$	102 EUR/1000 kg	A	
2309 10 53	 d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 10 % et inférieure à 50 %	577 EUR/1000 kg	A	
2309 10 59	 d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 50 %	730 EUR/1000 kg	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2309 10 70		ne contenant ni amidon ou fécule, ni glucose ou sirop de glucose, ni maltodextrine ou sirop de maltodextrine et contenant des produits laitiers	948 EUR/1000 kg	A	
2309 10 90		autres	9,6	A	
2309 90	_	autres			
2309 90 10		Produits dits «solubles» de poissons ou de mammifères marins	3,8	A	
2309 90 20		Produits visés à la note complémentaire 5 du présent chapitre	0	A	
		autres, y compris les prémélanges			
		contenant de l'amidon ou de la fécule, du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine relevant des sous-positions 1702 30 50, 1702 30 90, 1702 40 90, 1702 90 50 et 2106 90 55 ou des produits laitiers			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
	 contenant de l'amidon ou de la fécule ou du glucose ou de la maltodextrine, ou du sirop de glucose ou du sirop de maltodextrine			
	 ne contenant ni amidon ni fécule ou d'une teneur en poids de ces matières inférieure ou égale à 10 $\%$			
2309 90 31	 ne contenant pas de produits laitiers ou d'une teneur en poids de produits laitiers inférieure à 10 %	23 EUR/1000 kg	A	
2309 90 33	 d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 10 % et inférieure à 50 %	498 EUR/1000 kg	A	
2309 90 35	 d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 50 % et inférieure à 75 %	730 EUR/1000 kg	A	
2309 90 39	 d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 75 %	948 EUR/1000 kg	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
	 d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule supérieure à 10 % et inférieure ou égale à 30 %			
2309 90 41	 ne contenant pas de produits laitiers ou d'une teneur en poids de produits laitiers inférieure à 10 %	55 EUR/1000 kg	Α	
2309 90 43	 d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 10 % et inférieure à 50 %	530 EUR/1000 kg	A	
2309 90 49	 d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 50 %	888 EUR/1000 kg	A	
	 d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule supérieure à 30 %			
2309 90 51	 ne contenant pas de produits laitiers ou d'une teneur en poids de produits laitiers inférieure à 10 %	102 EUR/1000 kg	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2309 90 53	 d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 10 % et inférieure à 50 %	577 EUR/1000 kg	A	
2309 90 59	 d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 50 %	730 EUR/1000 kg	A	
2309 90 70	 ne contenant ni amidon ou fécule, ni glucose ou sirop de glucose, ni maltodextrine ou sirop de maltodextrine et contenant des produits laitiers	948 EUR/1000 kg	A	
	 autres			
2309 90 91	 Pulpes de betteraves mélassées	12	A	
2309 90 96	 autres	9,6	A	
24	CHAPITRE 24 - TABACS ET SUCCÉDANÉS DE TABAC FABRIQUÉS			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2401	Tabac	es bruts ou non fabriqués; déchets de tabac			
2401 10	_ Tabac	s non écotés			
2401 10 35	Tabac	es light air cured	18,4 MIN 22 EUR/100 kg MAX 24 EUR/100 kg	В7	
2401 10 60	Tabac	es sun cured du type oriental	11,2 MIN 22 EUR/100 kg MAX 56 EUR/100 kg	В7	
2401 10 70	Tabac	s dark air cured	11,2 MIN 22 EUR/100 kg MAX 56 EUR/100 kg	В7	
2401 10 85	Tabac	es flue cured	18,4 MIN 22 EUR/100 kg MAX 24 EUR/100 kg	В7	
2401 10 95	autres		18,4 MIN 22 EUR/100 kg MAX 24 EUR/100 kg	В7	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2401 20	_	Tabacs partiellement ou totalement écotés			
2401 20 35		Tabacs light air cured	18,4 MIN 22 EUR/100 kg MAX 24 EUR/100 kg	В7	
2401 20 60		Tabacs sun cured du type oriental	11,2 MIN 22 EUR/100 kg MAX 56 EUR/100 kg	В7	
2401 20 70		Tabacs dark air cured	11,2 MIN 22 EUR/100 kg MAX 56 EUR/100 kg	В7	
2401 20 85		Tabacs flue cured	18,4 MIN 22 EUR/100 kg MAX 24 EUR/100 kg	В7	
2401 20 95		autres	18,4 MIN 22 EUR/100 kg MAX 24 EUR/100 kg	В7	
2401 30 00	_	Déchets de tabac	11,2 MIN 22 EUR/100 kg MAX 56 EUR/100 kg	В7	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2402	Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac			
2402 10 00	 Cigares (y compris ceux à bouts coupés) et cigarillos, contenant du tabac 	26	В7	
2402 20	Cigarettes contenant du tabac			
2402 20 10	contenant des girofles	10	В7	
2402 20 90	autres	57,6	В7	
2402 90 00	_ autres	57,6	В7	
2403	Autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués; tabacs «homogénéisés» ou «reconstitués»; extraits et sauces de tabac			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
	_,	Tabac à fumer, même contenant des succédanés de tabac en toute proportion			
2403 11 00		Tabac pour pipe à eau visé à la note 1 de sous-position du présent chapitre	74,9	В7	
2403 19		autres			
2403 19 10		en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 500 g	74,9	В7	
2403 19 90		autres	74,9	В7	
	_	autres			
2403 91 00		Tabacs «homogénéisés» ou «reconstitués»	16,6	В7	
2403 99		autres			
2403 99 10		Tabac à mâcher et tabac à priser	41,6	В7	
2403 99 90		autres	16,6	В7	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
25	CHAPITRE 25 - SEL; SOUFRE; TERRES ET PIERRES; PLÂTRES, CHAUX ET CIMENTS			
2501 00	Sel (y compris le sel préparé pour la table et le sel dénaturé) et chlorure de sodium pur, même en solution aqueuse ou additionnés d'agents antiagglomérants ou d'agents assurant une bonne fluidité eau de mer			
2501 00 10	Eau de mer et eaux mères de salines	0	A	
	 Sel (y compris le sel préparé pour la table et le sel dénaturé) et chlorure de sodium pur, même en solution aqueuse ou additionnés d'agents antiagglomérants ou d'agents assurant une bonne fluidité 			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2501 00 31	 destinés à la transformation chimique (séparation Na de Cl) pour la fabrication d'autres produits	0	A	
	 autres			
2501 00 51	 dénaturés ou destinés à d'autres usages industriels (y compris le raffinage), à l'exclusion de la conservation ou la préparation de produits destinés à l'alimentation humaine ou animale	1,7 EUR/1000 kg	A	
	 autres			
2501 00 91	 Sel propre à l'alimentation humaine	2,6 EUR/1000 kg	A	
2501 00 99	 autres	2,6 EUR/1000 kg	A	
2502 00 00	Pyrites de fer non grillées	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2503 00	Soufres de toute espèce, à l'exclusion du soufre sublimé, du soufre précipité et du soufre colloïdal			
2503 00 10	 Soufres bruts et soufres non raffinés 	0	A	
2503 00 90	_ autres	1,7	A	
2504	Graphite naturel			
2504 10 00	en poudre ou en paillettes	0	A	
2504 90 00	_ autre	0	A	
2505	Sables naturels de toute espèce, même colorés, à l'exclusion des sables métallifères du chapitre 26			
2505 10 00	 Sables siliceux et sables quartzeux 	0	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2505 90 00	_	autres sables	0	A	
2506		Quartz (autres que les sables naturels); quartzites, même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire			
2506 10 00	_	Quartz	0	A	
2506 20 00	_	Quartzites	0	A	
2507 00		Kaolin et autres argiles kaoliniques, même calcinés			
2507 00 20	_	Kaolin	0	A	
2507 00 80	_	autres argiles kaoliniques	0	A	
2508		Autres argiles (à l'exclusion des argiles expansées du nº 6806), andalousite, cyanite, sillimanite, même calcinées; mullite; terres de chamotte ou de dinas			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2508 10 00	_	Bentonite	0	A	
2508 30 00	_	Argiles réfractaires	0	A	
2508 40 00	_	autres argiles	0	A	
2508 50 00	_	Andalousite, cyanite et sillimanite	0	A	
2508 60 00	_	Mullite	0	A	
2508 70 00	_	Terres de chamotte ou de dinas	0	A	
2509 00 00		Craie	0	A	
2510		Phosphates de calcium naturels, phosphates aluminocalciques naturels et craies phosphatées			
2510 10 00	_	non moulus	0	A	
2510 20 00	_	moulus	0	A	
2511		Sulfate de baryum naturel (barytine); carbonate de baryum naturel (withérite), même calciné, à l'exclusion de l'oxyde de baryum du n° 2816			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2511 10 00	 Sulfate de baryum naturel (barytine) 	0	A	
2511 20 00	Carbonate de baryum naturel (withérite)	0	A	
2512 00 00	Farines siliceuses fossiles (kieselguhr, tripolite, diatomite, par exemple) et autres terres siliceuses analogues, d'une densité apparente n'excédant pas 1, même calcinées	0	A	
2513	Pierre ponce; émeri; corindon naturel, grenat naturel et autres abrasifs naturels, même traités thermiquement			
2513 10 00	Pierre ponce	0	A	
2513 20 00	_ Émeri, corindon naturel, grenat naturel et autres abrasifs naturels	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2514 00 00	Ardoise, même dégrossie ou simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	0	A	
2515	Marbres, travertins, écaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction d'une densité apparente égale ou supérieure à 2,5, et albâtre, même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire			
	— Marbres et travertins			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2515 11 00		brut ou dégrossi	0	A	
2515 12 00		simplement débité, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	0	A	
2515 20 00	_	Écaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction; albâtre	0	A	
2516		Granit, porphyre, basalte, grès et autres pierres de taille ou de construction, même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire			
	_	Granit			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2516 11 00		brut ou dégrossi	0	A	
2516 12 00		simplement débité, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	0	A	
2516 20 00	_	Grès	0	A	
2516 90 00	_	autres pierres de taille ou de construction	0	A	
2517		Cailloux, graviers, pierres concassées, des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts, galets et silex, même traités thermiquement; macadam de laitier, de scories ou de déchets industriels similaires, même comprenant des matières reprises dans la première partie du libellé; tarmacadam; granulés, éclats et poudres de pierres des n° 2515 ou 2516, même traités thermiquement			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2517 10	 Cailloux, graviers, pierres concassées, des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts, galets et silex, même traités thermiquement 			
2517 10 10	Cailloux, graviers, silex et galets	0	A	
2517 10 20	Dolomie et pierres à chaux, concassées	0	A	
2517 10 80	autres	0	A	
2517 20 00	 Macadam de laitier, de scories ou de déchets industriels similaires, même comprenant des matières citées dans le n° 2517 10 	0	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2517 30 00	_	Tarmacadam	0	A	
	_	Granulés, éclats et poudres de pierres des nos 2515 ou 2516, même traités thermiquement			
2517 41 00		de marbre	0	A	
2517 49 00		autres	0	A	
2518		Dolomie, même frittée ou calcinée, y compris la dolomie dégrossie ou simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire; pisé de dolomie			
2518 10 00	_	Dolomie non calcinée ni frittée, dite «crue»	0	A	
2518 20 00	_	Dolomie calcinée ou frittée	0	A	
2518 30 00	_	Pisé de dolomie	0	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2519		Carbonate de magnésium naturel (magnésite); magnésie électrofondue; magnésie calcinée à mort (frittée), même contenant de faibles quantités d'autres oxydes ajoutés avant le frittage; autre oxyde de magnésium, même pur			
2519 10 00	_	Carbonate de magnésium naturel (magnésite)	0	A	
2519 90	_	autres			
2519 90 10		Oxyde de magnésium autre que le carbonate de magnésium (magnésite) calciné	1,7	A	
2519 90 30		Magnésie calcinée à mort (frittée)	0	A	
2519 90 90		autres	0	A	
2520		Gypse; anhydrite; plâtres, même colorés ou additionnés de faibles quantités d'accélérateurs ou de retardateurs			

NC 2012	Désignation des	marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2520 10 00	Gypse; anhydrite		0	A	
2520 20 00	– Plâtres		0	A	
2521 00 00	Castines; pierres à chaux ou	à ciment	0	A	
2522	Chaux vive, chaux éteinte e l'oxyde et de l'hydroxyde d	t chaux hydraulique, à l'exclusion de e calcium du n° 2825			
2522 10 00	_ Chaux vive		1,7	A	
2522 20 00	_ Chaux éteinte		1,7	A	
2522 30 00	_ Chaux hydraulique		1,7	A	
2523	Ciments hydrauliques (y co «clinkers»), même colorés	mpris les ciments non pulvérisés dits			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2523 10 00	_	Ciments non pulvérisés dits «clinkers»	1,7	A	
	_	Ciments Portland			
2523 21 00		Ciments blancs, même colorés artificiellement	1,7	A	
2523 29 00		autres	1,7	A	
2523 30 00	_	Ciments alumineux	1,7	A	
2523 90 00	_	autres ciments hydrauliques	1,7	A	
2524		Amiante (asbeste)			
2524 10 00	_	Crocidolite	0	A	
2524 90 00	_	autre	0	A	
2525		Mica, y compris le mica clivé en lamelles irrégulières (<i>splittings</i>); déchets de mica			
2525 10 00	_	Mica brut ou clivé en feuilles ou lamelles irrégulières	0	A	
2525 20 00	_	Mica en poudre	0	A	
2525 30 00	_	Déchets de mica	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2526	Stéatite naturelle, même dégrossie ou simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire; talc			
2526 10 00	non broyés ni pulvérisés	0	A	
2526 20 00	_ broyés ou pulvérisés	0	A	
2528 00 00	Borates naturels et leurs concentrés (calcinés ou non), à l'exclusion des borates extraits des saumures naturelles; acide borique naturel titrant au maximum 85 % de H ₃ BO ₃ sur produit sec	0	A	
2529	Feldspath; leucite; néphéline et néphéline syénite; spath fluor			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2529 10 00	_	Feldspath	0	A	
	_	Spath fluor			
2529 21 00		contenant en poids 97 % ou moins de fluorure de calcium	0	A	
2529 22 00		contenant en poids plus de 97 % de fluorure de calcium	0	A	
2529 30 00	_	Leucite; néphéline et néphéline syénite	0	A	
2530	-	Matières minérales non dénommées ni comprises ailleurs			
2530 10 00	_	Vermiculite, perlite et chlorites, non expansées	0	A	
2530 20 00	_	Kiesérite, epsomite (sulfates de magnésium naturels)	0	A	
2530 90 00	_	autres	0	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
26		CHAPITRE 26 - MINERAIS, SCORIES ET CENDRES			
2601		Minerais de fer et leurs concentrés, y compris les pyrites de fer grillées (cendres de pyrites)			
	_	Minerais de fer et leurs concentrés, autres que les pyrites de fer grillées (cendres de pyrites)			
2601 11 00		non agglomérés	0	A	
2601 12 00		agglomérés	0	A	
2601 20 00	_	Pyrites de fer grillées (cendres de pyrites)	0	A	
2602 00 00		Minerais de manganèse et leurs concentrés, y compris les minerais de manganèse ferrugineux et leurs concentrés d'une teneur en manganèse de 20 % ou plus en poids, sur produit sec	0	A	
2603 00 00		Minerais de cuivre et leurs concentrés	0	A	
2604 00 00		Minerais de nickel et leurs concentrés	0	A	
2605 00 00		Minerais de cobalt et leurs concentrés	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2606 00 00	Minerais d'aluminium et leurs concentrés	0	A	
2607 00 00	Minerais de plomb et leurs concentrés	0	A	
2608 00 00	Minerais de zinc et leurs concentrés	0	A	
2609 00 00	Minerais d'étain et leurs concentrés	0	A	
2610 00 00	Minerais de chrome et leurs concentrés	0	A	
2611 00 00	Minerais de tungstène et leurs concentrés	0	A	
2612	Minerais d'uranium ou de thorium et leurs concentrés			
2612 10	 Minerais d'uranium et leurs concentrés 			
2612 10 10	Minerais d'uranium et pechblende, d'une teneur en uranium supérieure à 5 % en poids (<i>Euratom</i>)	0	A	
2612 10 90	autres	0	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2612 20	_]	Minerais de thorium et leurs concentrés			
2612 20 10		Monazite; uranothorianite et autres minerais de thorium, d'une teneur en thorium supérieure à 20 % en poids (<i>Euratom</i>)	0	A	
2612 20 90		autres	0	A	
2613]	Minerais de molybdène et leurs concentrés			
2613 10 00	- 8	grillés	0	A	
2613 90 00	_ 8	autres	0	A	
2614 00 00]	Minerais de titane et leurs concentrés	0	A	
2615		Minerais de niobium, de tantale, de vanadium ou de zirconium et leurs concentrés			
2615 10 00	_]	Minerais de zirconium et leurs concentrés	0	A	
2615 90 00	_ 8	autres	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2616	Minerais de métaux précieux et leurs concentrés			
2616 10 00	 Minerais d'argent et leurs concentrés 	0	A	
2616 90 00	_ autres	0	A	
2617	Autres minerais et leurs concentrés			
2617 10 00	— Minerais d'antimoine et leurs concentrés	0	A	
2617 90 00	_ autres	0	A	
2618 00 00	Laitier granulé (sable-laitier) provenant de la fabrication de la fonte, du fer ou de l'acier	0	A	
2619 00	Scories, laitiers (autres que le laitier granulé), battitures et autres déchets de la fabrication de la fonte, du fer ou de l'acier			
2619 00 20	Déchets propres à la récupération du fer ou du manganèse	0	A	
2619 00 90	_ autres	0	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2620		Scories, cendres et résidus (autres que ceux provenant de la fabrication de la fonte, du fer ou de l'acier) contenant des métaux, de l'arsenic, ou leurs composés			
	_	contenant principalement du zinc			
2620 11 00		Mattes de galvanisation	0	A	
2620 19 00		autres	0	A	
	_	contenant principalement du plomb			
2620 21 00		Boues d'essence au plomb et boues de composés antidétonants contenant du plomb	0	A	
2620 29 00		autres	0	A	
2620 30 00	_	contenant principalement du cuivre	0	A	
2620 40 00	_	contenant principalement de l'aluminium	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2620 60 00	 contenant de l'arsenic, du mercure, du thallium types utilisés pour l'extraction de l'arsenic ou d fabrication de leurs composés chimiques 		A	
	_ autres			
2620 91 00	contenant de l'antimoine, du béryllium, du cadr leurs mélanges	mium, du chrome ou 0	A	
2620 99	autres			
2620 99 10	contenant principalement du nickel	0	A	
2620 99 20	contenant principalement du niobium ou du tan	tale 0	A	
2620 99 40	contenant principalement de l'étain	0	A	
2620 99 60	contenant principalement du titane	0	A	
2620 99 95	autres	0	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2621		ories et cendres, y compris les cendres de varech; cendres et ovenant de l'incinération des déchets municipaux			
2621 10 00	_ Cendres e	résidus provenant de l'incinération des déchets municipaux	0	A	
2621 90 00	_ autres		0	A	
27	MINÉRA	EE 27 - COMBUSTIBLES MINÉRAUX, HUILES LES ET PRODUITS DE LEUR DISTILLATION; ES BITUMINEUSES; CIRES MINÉRALES			
2701	Houilles; à partir de	priquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus la houille			
	– Houilles,	nême pulvérisées, mais non agglomérées			
2701 11 00	Anthracite	,	0	A	
2701 12	Houille bi	tumineuse			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2701 12 10	Houille à co	ke	0	A	
2701 12 90	autre		0	A	
2701 19 00	autres houil	es	0	A	
2701 20 00	Briquettes, lde la houille	oulets et combustibles solides similaires obtenus à partir	0	A	
2702	Lignites, mé	me agglomérés, à l'exclusion du jais			
2702 10 00	_ Lignites, me	me pulvérisés, mais non agglomérés	0	A	
2702 20 00	Lignites agg	lomérés	0	A	
2703 00 00	Tourbe (y co	ompris la tourbe pour litière), même agglomérée	0	A	
2704 00		ni-cokes de houille, de lignite ou de tourbe, même charbon de cornue			
	_ Cokes et sei	ni-cokes de houille			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2704 00 11	pour la fabrication d'électrodes	0	A	
2704 00 19	autres	0	A	
2704 00 30	 Cokes et semi-cokes de lignite 	0	A	
2704 00 90	_ autres	0	A	
2705 00 00	Gaz de houille, gaz à l'eau, gaz pauvre et gaz similaires, à l'exclusion des gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux	0	A	
2706 00 00	Goudrons de houille, de lignite ou de tourbe et autres goudrons minéraux, même déshydratés ou étêtés, y compris les goudrons reconstitués	0	A	
2707	Huiles et autres produits provenant de la distillation des goudrons de houille de haute température; produits analogues dans lesquels les constituants aromatiques prédominent en poids par rapport aux constituants non aromatiques			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2707 10	_	Benzol (benzène)			
2707 10 10		destinés à être utilisés comme carburants ou comme combustibles	3	A	
2707 10 90		destinés à d'autres usages	0	A	
2707 20	_	Toluol (toluène)			
2707 20 10		destinés à être utilisés comme carburants ou comme combustibles	3	A	
2707 20 90		destinés à d'autres usages	0	A	
2707 30	_	Xylol (xylènes)			
2707 30 10		destinés à être utilisés comme carburants ou comme combustibles	3	A	
2707 30 90		destinés à d'autres usages	0	A	
2707 40 00	_	Naphtalène	0	A	
2707 50	_	autres mélanges d'hydrocarbures aromatiques distillant 65 % ou plus de leur volume (y compris les pertes) à 250 °C d'après la méthode ASTM D 86			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2707 50 10		destinés à être utilisés comme carburants ou comme combustibles	3	A	
2707 50 90		destinés à d'autres usages	0	A	
	_	autres			
2707 91 00		Huiles de créosote	1,7	A	
2707 99		autres			
		Huiles brutes			
2707 99 11		Huiles légères brutes distillant 90 % ou plus de leur volume jusqu'à 200 °C	1,7	A	
2707 99 19		autres	0	A	
2707 99 20		Têtes sulfurées; anthracène	0	A	
2707 99 50		Produits basiques	1,7	A	
2707 99 80		Phénols	1,2	A	
		autres			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2707 99 91		destinés à la fabrication des produits du n° 2803	0	A	
2707 99 99		autres	1,7	A	
2708		Brai et coke de brai de goudron de houille ou d'autres goudrons minéraux			
2708 10 00	_	Brai	0	A	
2708 20 00	_	Coke de brai	0	A	
2709 00		Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux			
2709 00 10	_	Condensats de gaz naturel	0	A	
2709 00 90	_	autres	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2710	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes; préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base; déchets d'huiles			
	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (autres que les huiles brutes) et préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base, autres que celles contenant du biodiesel et autres que les déchets d'huiles			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2710 12	 Huiles légères et préparations			
2710 12 11	 destinées à subir un traitement défini	0	A	
2710 12 15	 destinées à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 2710 12 11	0	A	
	 destinées à d'autres usages			
	 Essences spéciales			
2710 12 21	 White spirit	4,7	A	
2710 12 25	 autres	4,7	A	
	 autres			
	 Essences pour moteur			
2710 12 31	 Essences d'aviation	4,7	A	
	 autres, d'une teneur en plomb			
	 n'excédant pas 0,013 g par l			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2710 12 41	avec un indice d'octane (IOR) inférieur à 95	4,7	A	
2710 12 45	avec un indice d'octane (IOR) de 95 ou plus mais inférieur à 98	4,7	A	
2710 12 49	avec un indice d'octane (IOR) de 98 ou plus	4,7	A	
	excédant 0,013 g par l			
2710 12 51	avec un indice d'octane (IOR) inférieur à 98	4,7	A	
2710 12 59	avec un indice d'octane (IOR) de 98 ou plus	4,7	A	
2710 12 70	Carburéacteurs, type essence	4,7	A	
2710 12 90	autres huiles légères	4,7	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2710 19	 autres			
	 Huiles moyennes			
2710 19 11	 destinées à subir un traitement défini	0	A	
2710 19 15	 destinées à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 2710 19 11	0	A	
	 destinées à d'autres usages			
	 Pétrole lampant			
2710 19 21	 Carburéacteurs	4,7	A	
2710 19 25	 autre	4,7	A	
2710 19 29	 autres	4,7	A	
	 Huiles lourdes			
	 Gazole			
2710 19 31	 destiné à subir un traitement défini	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2710 19 35	 destiné à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 2710 19 31	0	A	
	 destiné à d'autres usages			
2710 19 43	 d'une teneur en poids de soufre n'excédant pas 0,001 %	0	A	
2710 19 46	 d'une teneur en poids de soufre excédant 0,001 % mais n'excédant pas 0,002 %	0	A	
2710 19 47	 d'une teneur en poids de soufre excédant 0,002 % mais n'excédant pas 0,1 %	0	A	
2710 19 48	 d'une teneur en poids de soufre excédant 0,1 %	3,5	A	
	 Fuel oils			
2710 19 51	 destinés à subir un traitement défini	0	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2710 19 55		destinés à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 2710 19 51	0	A	
		destinés à d'autres usages			
2710 19 62		d'une teneur en poids de soufre n'excédant pas 0,1 %	3,5	A	
2710 19 64	-	d'une teneur en poids de soufre excédant 0,1 % mais n'excédant pas 1 %	3,5	A	
2710 19 68		d'une teneur en poids de soufre excédant 1 %	3,5	A	
		Huiles lubrifiantes et autres			
2710 19 71		destinées à subir un traitement défini	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2710 19 75	 destinées à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 2710 19 71	0	A	
	 destinées à d'autres usages			
2710 19 81	 Huiles pour moteurs, compresseurs et turbines	3,7	A	
2710 19 83	 Liquides pour transmissions hydrauliques	3,7	A	
2710 19 85	 Huiles blanches, paraffine liquide	3,7	A	
2710 19 87	 Huiles pour engrenages	3,7	A	
2710 19 91	 Huiles pour usiner les métaux, huiles de démoulage, huiles anticorrosives	3,7	A	
2710 19 93	 Huiles isolantes	3,7	A	
2710 19 99	 autres huiles lubrifiantes et autres	3,7	A	

NC 2012	Désignat	tion des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2710 20	brutes) et préparation contenant en poids 7 bitumineux et dont c	de minéraux bitumineux (autres que les huiles ns non dénommées ni comprises ailleurs, '0 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux res huiles constituent l'élément de base, contenant que les déchets d'huiles			
	Gazole				
2710 20 11	d'une teneur en poid	s de soufre n'excédant pas 0,001 %	0	A	
2710 20 15	d'une teneur en poid 0,002 %	s de soufre excédant 0,001 % mais n'excédant pas	0	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2710 20 17		d'une teneur en poids de soufre excédant 0,002 % mais n'excédant pas 0,1 %	0	A	
2710 20 19		d'une teneur en poids de soufre excédant 0,1 %	3,5	A	
		Fuel oils			
2710 20 31		d'une teneur en poids de soufre n'excédant pas 0,1 %	3,5	A	
2710 20 35		d'une teneur en poids de soufre excédant 0,1 % mais n'excédant pas 1 %	3,5	A	
2710 20 39		d'une teneur en poids de soufre excédant 1 %	3,5	A	
2710 20 90		autres huiles	3,7	A	
	_	Déchets d'huiles			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2710 91 00		contenant des diphényles polychlorés (PCB), des terphényles polychlorés (PCT) ou des diphényles polybromés (PBB)	3,5	A	
2710 99 00		autres	3,5	A	
2711		Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux			
	_	liquéfiés			
2711 11 00		Gaz naturel	0	A	
2711 12		Propane			
		Propane d'une pureté égale ou supérieure à 99 %			
2711 12 11		destiné à être utilisé comme carburant ou comme combustible	8	A	
2711 12 19		destiné à d'autres usages	0	A	
		autre			
2711 12 91		destiné à subir un traitement défini	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2711 12 93	 destiné à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 2711 12 91	0	A	
	 destiné à d'autres usages			
2711 12 94	 d'une pureté supérieure à 90 % mais inférieure à 99 %	0,7	A	
2711 12 97	 autres	0,7	A	
2711 13	 Butanes			
2711 13 10	 destinés à subir un traitement défini	0	A	
2711 13 30	 destinés à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 2711 13 10	0	A	
	 destiné à d'autres usages			
2711 13 91	 d'une pureté supérieure à 90 % mais inférieure à 95 %	0,7	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2711 13 97		autres	0,7	A	
2711 14 00		Éthylène, propylène, butylène et butadiène	0	A	
2711 19 00		autres	0	A	
	_	à l'état gazeux			
2711 21 00		Gaz naturel	0	A	
2711 29 00		autres	0	A	
2712		Vaseline; paraffine, cire de pétrole microcristalline, <i>slack wax</i> , ozokérite, cire de lignite, cire de tourbe, autres cires minérales et produits similaires obtenus par synthèse ou par d'autres procédés, même colorés			
2712 10	_	Vaseline			
2712 10 10		brute	0	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2712 10 90		autre	2,2	A	
2712 20	_	Paraffine contenant en poids moins de 0,75 % d'huile			
2712 20 10		Paraffine synthétique d'un poids moléculaire de 460 ou plus mais n'excédant pas 1560	0	A	
2712 20 90		autres	2,2	A	
2712 90	_	autres			
		Ozokérite, cire de lignite ou de tourbe (produits naturels)			
2712 90 11		brutes	0,7	A	
2712 90 19		autres	2,2	A	
		autres			
		bruts			
2712 90 31		destinés à subir un traitement défini	0	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2712 90 33		destinés à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 2712 90 31	0	A	
2712 90 39		destiné à d'autres usages	0,7	A	
		autres			
2712 90 91		Mélange de 1-alcènes contenant en poids 80 % ou plus de 1-alcènes d'une longueur de chaîne de 24 atomes de carbone ou plus mais n'excédant pas 28 atomes de carbone	0	A	
2712 90 99		autres	2,2	A	
2713		Coke de pétrole, bitume de pétrole et autres résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux			
	_	Coke de pétrole			

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2713 11 00	non calciné	0	A	
2713 12 00	calciné	0	A	
2713 20 00	_ Bitume de pétrole	0	A	
2713 90	_ autres résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux			
2713 90 10	destinés à la fabrication des produits du n° 2803	0	A	
2713 90 90	autres	0,7	A	
2714	Bitumes et asphaltes, naturels; schistes et sables bitumineux; asphaltites et roches asphaltiques			
2714 10 00	 Schistes et sables bitumineux 	0	A	
2714 90 00	_ autres	0	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2715 00 00	Mélanges bitumineux à base d'asphalte ou de bitume naturels, de bitume de pétrole, de goudron minéral ou de brai de goudron minéral (mastics bitumineux, <i>cut-backs</i> , par exemple)	0	A	
2716 00 00	Énergie électrique	0	A	
28	CHAPITRE 28 - PRODUITS CHIMIQUES INORGANIQUES; COMPOSÉS INORGANIQUES OU ORGANIQUES DE MÉTAUX PRÉCIEUX, D'ÉLÉMENTS RADIOACTIFS, DE MÉTAUX DES TERRES RARES OU D'ISOTOPES			
	I. ÉLÉMENTS CHIMIQUES			
2801	Fluor, chlore, brome et iode			
2801 10 00	_ Chlore	5,5	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2801 20 00	_	Iode	0	A	
2801 30	_	Fluor; brome			
2801 30 10		Fluor	5	A	
2801 30 90		Brome	5,5	A	
2802 00 00		Soufre sublimé ou précipité; soufre colloïdal	4,6	A	
2803 00 00		Carbone (noirs de carbone et autres formes de carbone non dénommées ni comprises ailleurs)	0	A	
2804		Hydrogène, gaz rares et autres éléments non métalliques			
2804 10 00	_	Hydrogène	3,7	A	
	_	Gaz rares			
2804 21 00		Argon	5	A	
2804 29		autres			
2804 29 10		Hélium	0	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2804 29 90		autres	5	A	
2804 30 00	_	Azote	5,5	A	
2804 40 00	_	Oxygène	5	A	
2804 50	_	Bore; tellure			
2804 50 10		Bore	5,5	A	
2804 50 90		Tellure	2,1	A	
	_	Silicium			
2804 61 00		contenant en poids au moins 99,99 % de silicium	0	A	
2804 69 00		autre	5,5	В3	
2804 70 00	_	Phosphore	5,5	A	
2804 80 00	_	Arsenic	2,1	A	
2804 90 00	_	Sélénium	0	A	
2805		Métaux alcalins ou alcalino-terreux; métaux de terres rares, scandium et yttrium, même mélangés ou alliés entre eux; mercure			
	_	Métaux alcalins ou alcalino-terreux			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2805 11 00		Sodium	5	В3	
2805 12 00		Calcium	5,5	В3	
2805 19		autres			
2805 19 10		Strontium et baryum	5,5	В3	
2805 19 90		autres	4,1	A	
2805 30	_	Métaux de terres rares, scandium et yttrium, même mélangés ou alliés entre eux			
2805 30 10		mélangés ou alliés entre eux	5,5	В3	
2805 30 90		autres	2,7	A	
2805 40	_	Mercure			
2805 40 10		présenté en bonbonnes d'un contenu net de 34,5 kg (poids standard) et dont la valeur fob, par bonbonne, n'excède pas 224 EUR	3	A	
2805 40 90		autre	0	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
		II. ACIDES INORGANIQUES ET COMPOSÉS OXYGÉNÉS INORGANIQUES DES ÉLÉMENTS NON MÉTALLIQUES			
2806		Chlorure d'hydrogène (acide chlorhydrique); acide chlorosulfurique			
2806 10 00	_	Chlorure d'hydrogène (acide chlorhydrique)	5,5	A	
2806 20 00	_	Acide chlorosulfurique	5,5	A	
2807 00 00		Acide sulfurique; oléum	3	A	
2808 00 00		Acide nitrique; acides sulfonitriques	5,5	A	
2809		Pentaoxyde de diphosphore; acide phosphorique; acides polyphosphoriques, de constitution chimique définie ou non			
2809 10 00	_	Pentaoxyde de diphosphore	5,5	A	
2809 20 00	_	Acide phosphorique et acides polyphosphoriques	5,5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2810 00	Oxydes de bore; acides boriques			
2810 00 10	Trioxyde de dibore	0	A	
2810 00 90	_ autres	3,7	A	
2811	Autres acides inorganiques et autres composés oxygénés inorganiques des éléments non métalliques			
	 autres acides inorganiques 			
2811 11 00	Fluorure d'hydrogène (acide fluorhydrique)	5,5	A	
2811 19	autres			
2811 19 10	Bromure d'hydrogène (acide bromhydrique)	0	A	
2811 19 20	Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique)	5,3	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2811 19 80		autres	5,3	A	
	_	autres composés oxygénés inorganiques des éléments non métalliques			
2811 21 00		Dioxyde de carbone	5,5	A	
2811 22 00		Dioxyde de silicium	4,6	A	
2811 29		autres			
2811 29 05		Dioxyde de soufre	5,5	A	
2811 29 10		Trioxyde de soufre (anhydride sulfurique); trioxyde de diarsenic (anhydride arsénieux)	4,6	A	
2811 29 30		Oxydes d'azote	5	A	
2811 29 90		autres	5,3	A	
		III. DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, OXYHALOGÉNÉS OU SULFURÉS DES ÉLÉMENTS NON MÉTALLIQUES			
2812		Halogénures et oxyhalogénures des éléments non métalliques			
2812 10	_	Chlorures et oxychlorures			
		de phosphore			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2812 10 11		Oxytrichlorure de phosphore (trichlorure de phosphoryle)	5,5	A	
2812 10 15		Trichlorure de phosphore	5,5	A	
2812 10 16		Pentachlorure de phosphore	5,5	A	
2812 10 18		autres	5,5	A	
		autres			
2812 10 91		Dichlorure de disoufre	5,5	A	
2812 10 93		Dichlorure de soufre	5,5	A	
2812 10 94		Phosgène (chlorure de carbonyle)	5,5	A	
2812 10 95		Dichlorure de thionyle (chlorure de thionyle)	5,5	A	
2812 10 99		autres	5,5	A	
2812 90 00	_	autres	5,5	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2813		Sulfures des éléments non métalliques; trisulfure de phosphore du commerce			
2813 10 00	_	Disulfure de carbone	5,5	A	
2813 90	_	autres			
2813 90 10		Sulfures de phosphore, y compris le trisulfure de phosphore du commerce	5,3	A	
2813 90 90		autres	3,7	A	
		IV. BASES INORGANIQUES ET OXYDES, HYDROXYDES ET PEROXYDES DE MÉTAUX			
2814		Ammoniac anhydre ou en solution aqueuse (ammoniaque)			
2814 10 00	_	Ammoniac anhydre	5,5	A	
2814 20 00	_	Ammoniac en solution aqueuse (ammoniaque)	5,5	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2815		xyde de sodium (soude caustique); hydroxyde de potassium se caustique) peroxydes de sodium ou de potassium			
	_ Hydro	xyde de sodium (soude caustique)			
2815 11 00	solide		5,5	A	
2815 12 00	en solu	ntion aqueuse (lessive de soude caustique)	5,5	A	
2815 20 00	_ Hydro	xyde de potassium (potasse caustique)	5,5	A	
2815 30 00	– Peroxy	des de sodium ou de potassium	5,5	A	
2816		xyde et peroxyde de magnésium; oxydes, hydroxydes et des, de strontium ou de baryum			
2816 10 00	_ Hydro	xyde et peroxyde de magnésium	4,1	A	

NC 2012	Désignation d	es marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2816 40 00	 Oxydes, hydroxydes et pe 	roxydes, de strontium ou de baryum	5,5	A	
2817 00 00	Oxyde de zinc; peroxyde	de zinc	5,5	A	
2818	Corindon artificiel, chim hydroxyde d'aluminium	iquement défini ou non; oxyde d'aluminium;			
2818 10	 Corindon artificiel, chimi 	quement défini ou non			
	d'une teneur en oxyde d'a poids	lluminium égale ou supérieure à 98,5 % en			
2818 10 11	dont moins de 50 % du po de plus de 10 mm	oids total consiste en particules d'un diamètre	5,2	A	
2818 10 19	dont 50 % ou plus du poie de plus de 10 mm	ds total consiste en particules d'un diamètre	5,2	A	
	d'une teneur en oxyde d'a	lluminium inférieure à 98,5 % en poids			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2818 10 91		dont moins de 50 % du poids total consiste en particules d'un diamètre de plus de $10~\mathrm{mm}$	5,2	A	
2818 10 99		dont 50 % ou plus du poids total consiste en particules d'un diamètre de plus de 10 mm	5,2	A	
2818 20 00	_	Oxyde d'aluminium autre que le corindon artificiel	4	A	
2818 30 00	_	Hydroxyde d'aluminium	5,5	В3	
2819		Oxydes et hydroxydes de chrome			
2819 10 00	_	Trioxyde de chrome	5,5	A	
2819 90	_	autres			
2819 90 10		Dioxyde de chrome	3,7	A	
2819 90 90		autres	5,5	A	

NC 2012	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2820	Oxydes de manganèse			
2820 10 00	 Dioxyde de manganèse 	5,3	A	
2820 90	_ autres			
2820 90 10	Oxyde de manganèse contenant en poids 77 % ou plus de manganèse	0	A	
2820 90 90	autres	5,5	A	
2821	Oxydes et hydroxydes de fer; terres colorantes contenant en poids 70 % ou plus de fer combiné, évalué en Fe_2O_3			
2821 10 00	Oxydes et hydroxydes de fer	4,6	A	
2821 20 00	_ Terres colorantes	4,6	A	
2822 00 00	Oxydes et hydroxydes de cobalt; oxydes de cobalt du commerce	4,6	A	
2823 00 00	Oxydes de titane	5,5	В3	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2824		Oxydes de plomb; minium et mine orange			
2824 10 00	_	Monoxyde de plomb (litharge, massicot)	5,5	A	
2824 90 00	_	autres	5,5	A	
2825		Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques; autres bases inorganiques; autres oxydes, hydroxydes et peroxydes de métaux			
2825 10 00	_	Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques	5,5	A	
2825 20 00	_	Oxyde et hydroxyde de lithium	5,3	A	
2825 30 00	_	Oxydes et hydroxydes de vanadium	5,5	A	
2825 40 00	_	Oxydes et hydroxydes de nickel	0	A	
2825 50 00	_	Oxydes et hydroxydes de cuivre	3,2	A	
2825 60 00	_	Oxydes de germanium et dioxyde de zirconium	5,5	A	
2825 70 00	_	Oxydes et hydroxydes de molybdène	5,3	A	
2825 80 00	_	Oxydes d'antimoine	5,5	В3	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2825 90	_	autres			
		Oxyde, hydroxyde et peroxyde de calcium			
2825 90 11		Hydroxyde de calcium, d'une pureté en poids de 98 % ou plus sur produit sec sous forme de particules dont: - pas plus de 1 % en poids sont de dimension excédant 75 micromètres, et - pas plus de 4 % en poids sont de dimension inférieure à 1,3 micromètre	0	A	
2825 90 19		autres	4,6	A	
2825 90 20		Oxyde et hydroxyde de béryllium	5,3	A	
2825 90 40		Oxydes et hydroxydes de tungstène	4,6	A	
2825 90 60		Oxyde de cadmium	0	A	
2825 90 85		autres	5,5	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
		V. SELS ET PEROXOSELS MÉTALLIQUES DES ACIDES INORGANIQUES			
2826		Fluorures; fluorosilicates, fluoroaluminates et autres sels complexes de fluor			
	_	Fluorures			
2826 12 00		d'aluminium	5,3	A	
2826 19		autres			
2826 19 10		d'ammonium ou de sodium	5,5	A	
2826 19 90		autres	5,3	A	
2826 30 00	_	Hexafluoroaluminate de sodium (cryolithe synthétique)	5,5	A	
2826 90	_	autres			
2826 90 10		Hexafluorozirconate de dipotassium	5	A	
2826 90 80		autres	5,5	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2827		Chlorures, oxychlorures et hydroxychlorures; bromures et oxybromures; iodures et oxyiodures			
2827 10 00	_	Chlorure d'ammonium	5,5	В3	
2827 20 00	_	Chlorure de calcium	4,6	A	
	_	autres chlorures			
2827 31 00		de magnésium	4,6	A	
2827 32 00		d'aluminium	5,5	A	
2827 35 00		de nickel	5,5	A	
2827 39		autres			
2827 39 10		d'étain	4,1	A	
2827 39 20		de fer	2,1	A	
2827 39 30		de cobalt	5,5	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2827 39 85		autres	5,5	A	
	_	Oxychlorures et hydroxychlorures			
2827 41 00		de cuivre	3,2	A	
2827 49		autres			
2827 49 10		de plomb	3,2	A	
2827 49 90		autres	5,3	A	
	_	Bromures et oxybromures			
2827 51 00		Bromures de sodium ou de potassium	5,5	A	
2827 59 00		autres	5,5	A	
2827 60 00	_	Iodures et oxyiodures	5,5	A	
2828		Hypochlorites; hypochlorite de calcium du commerce; chlorites; hypobromites			
2828 10 00	_	Hypochlorite de calcium du commerce et autres hypochlorites de calcium	5,5	A	
2828 90 00	_	autres	5,5	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2829		Chlorates et perchlorates; bromates et perbromates; iodates et periodates			
	_	Chlorates			
2829 11 00		de sodium	5,5	A	
2829 19 00		autres	5,5	A	
2829 90	_	autres			
2829 90 10		Perchlorates	4,8	A	
2829 90 40		Bromate de potassium ou de sodium	0	A	
2829 90 80		autres	5,5	A	
2830		Sulfures; polysulfures, de constitution chimique définie ou non			
2830 10 00	_	Sulfures de sodium	5,5	В3	
2830 90	_	autres			
2830 90 11		Sulfures de calcium, d'antimoine, de fer	4,6	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2830 90 85		autres	5,5	A	
2831		Dithionites et sulfoxylates			
2831 10 00	_	de sodium	5,5	A	
2831 90 00	_	autres	5,5	A	
2832		Sulfites; thiosulfates			
2832 10 00	_	Sulfites de sodium	5,5	A	
2832 20 00	_	autres sulfites	5,5	A	
2832 30 00	_	Thiosulfates	5,5	A	
2833		Sulfates; aluns; peroxosulfates (persulfates)			
	_	Sulfates de sodium			
2833 11 00		Sulfate de disodium	5,5	A	
2833 19 00		autres	5,5	A	
	_	autres sulfates			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2833 21 00		de magnésium	5,5	A	
2833 22 00		d'aluminium	5,5	A	
2833 24 00		de nickel	5	A	
2833 25 00		de cuivre	3,2	A	
2833 27 00		de baryum	5,5	A	
2833 29		autres			
2833 29 20		de cadmium, de chrome, de zinc	5,5	A	
2833 29 30		de cobalt, de titane	5,3	A	
2833 29 60		de plomb	4,6	A	
2833 29 80		autres	5	A	
2833 30 00	_	Aluns	5,5	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2833 40 00	_	Peroxosulfates (persulfates)	5,5	A	
2834		Nitrites; nitrates			
2834 10 00	_	Nitrites	5,5	A	
	_	Nitrates			
2834 21 00		de potassium	5,5	A	
2834 29		autres			
2834 29 20		de baryum, de béryllium, de cadmium, de cobalt, de nickel, de plomb	5,5	A	
2834 29 40		de cuivre	4,6	A	
2834 29 80		autres	3	A	
2835		Phosphinates (hypophosphites), phosphonates (phosphites) et phosphates; polyphosphates, de constitution chimique définie ou non			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2835 10 00	_	Phosphinates (hypophosphites) et phosphonates (phosphites)	5,5	В3	
	_	Phosphates			
2835 22 00		de mono- ou de disodium	5,5	В3	
2835 24 00		de potassium	5,5	В3	
2835 25 00		Hydrogénoorthophosphate de calcium (phosphate dicalcique)	5,5	В3	
2835 26 00		autres phosphates de calcium	5,5	В3	
2835 29		autres			
2835 29 10		de triammonium	5,3	A	
2835 29 30		de trisodium	5,5	В3	
2835 29 90		autres	5,5	В3	
	_	Polyphosphates			

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2835 31 00		Triphosphate de sodium (tripolyphosphate de sodium)	5,5	В3	
2835 39 00		autres	5,5	В3	
2836		Carbonates; peroxocarbonates (percarbonates); carbonate d'ammonium du commerce contenant du carbamate d'ammonium			
2836 20 00	_	Carbonate de disodium	5,5	В3	
2836 30 00	_	Hydrogénocarbonate (bicarbonate) de sodium	5,5	A	
2836 40 00	_	Carbonates de potassium	5,5	В3	
2836 50 00	_	Carbonate de calcium	5	A	
2836 60 00	_	Carbonate de baryum	5,5	В3	
	_	autres			
2836 91 00		Carbonates de lithium	5,5	A	
2836 92 00		Carbonate de strontium	5,5	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2836 99		autres			
		Carbonates			
2836 99 11		de magnésium, de cuivre	3,7	A	
2836 99 17		autres	5,5	A	
2836 99 90		Peroxocarbonates (percarbonates)	5,5	A	
2837		Cyanures, oxycyanures et cyanures complexes			
	_	Cyanures et oxycyanures			
2837 11 00		de sodium	5,5	A	
2837 19 00		autres	5,5	A	
2837 20 00	_	Cyanures complexes	5,5	A	
2839		Silicates; silicates des métaux alcalins du commerce			
	_	de sodium			
2839 11 00		Métasilicates	5	A	
2839 19 00		autres	5	A	
2839 90 00	_	autres	5	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2840		Borates; peroxoborates (perborates)			
	_	Tétraborate de disodium (borax raffiné)			
2840 11 00		anhydre	0	A	
2840 19		autre			
2840 19 10		Tétraborate de disodium pentahydraté	0	A	
2840 19 90		autre	5,3	A	
2840 20	_	autres borates			
2840 20 10		Borates de sodium, anhydres	0	A	
2840 20 90		autres	5,3	A	
2840 30 00	_	Peroxoborates (perborates)	5,5	A	
2841		Sels des acides oxométalliques ou peroxométalliques			
2841 30 00	_	Dichromate de sodium	5,5	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2841 50 00	_	autres chromates et dichromates; peroxochromates	5,5	A	
	_	Manganites, manganates et permanganates			
2841 61 00		Permanganate de potassium	5,5	В3	
2841 69 00		autres	5,5	A	
2841 70 00	_	Molybdates	5,5	A	
2841 80 00	_	Tungstates (wolframates)	5,5	A	
2841 90	_	autres			
2841 90 30		Zincates, vanadates	4,6	A	
2841 90 85		autres	5,5	A	

NC 2012		Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie	Remarque
2842		Autres sels des acides ou peroxoacides inorganiques (y compris les aluminosilicates de constitution chimique définie ou non), autres que les azotures			
2842 10 00	_	Silicates doubles ou complexes, y compris les aluminosilicates de constitution chimique définie ou non	5,5	A	
2842 90	_	autres			
2842 90 10		Sels simples, doubles ou complexes des acides du sélénium ou du tellure	5,3	A	
2842 90 80		autres	5,5	A	